

**Fonds de L'environnement Mondial
FEM (GEF)**

**Autorité du Bassin du Niger
ABN (NBA)
Direction Nationale des Ressources en
Eau (DNGRE) République de GUINEE**

**Projet : Renversement des tendances à la Dégradation des Terres et des Eaux
dans le Bassin du Niger**

**ETUDE DES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES
DANS LA ZONE DU BASSIN DU NIGER
EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

Réalisée par : Dr DIALLO TELLI , Consultant

Conakry/Guinée, août 2001

INTRODUCTION	6
METHODOLOGIE	7
I GENERALITES	8
1.1.APERCU SUR LE CADRE PHYSIQUE	8
1.2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE	8
1.2.1 REGIONS NATURELLES ET ADMINISTRATIVES	8
1.2.2 APERCU SUR LA ZONE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER EN GUINEE	8
II ETUDE DES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA ZONE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER EN GUINEE	10
II 1 DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE DES SECTEURS SOCIO ECONOMIQUES	10
II 1 1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	10
II 1 2 STRUCTURES DES FOYERS	11
II 1 3 STRUCTURES OCCUPATIONNELLES ET DE FONCTIONS	11
II 1 4 STRATIFICATION SOCIO ECONOMIQUES ET PROPRIETES DES BIENS	11
=FONCIER	
=ORGANISATION DU TRAVAIL AGRICOLE	
=CULTURES	
=SUPERFICIE CULTIVEE ET NIVEAU DE PRODUCTION	
=OUTILLAGES	
II 1 5 SANTE	12
=POLITIQUE SANITAIRE	
=SYSTEME DE SANTE	
=CIRCUIT DE L'INFORMATION SANITAIRE	
=INFRASTRUCTURES SANITAIRES	
= MALADIES D'ORIGINE HYDRIQUE	
II 1 6 HABITATION ET CADRE DE VIE	14
=HABITATION	
=CADRE DE VIE	
II 1 7 EDUCATION ET ALPHABETISATION	14
= EDUCATION	
=ALPHABETISATION	
II 1 8 SERVICES DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES	15
=Infrastructures de Transport Aérien	
=Infrastructures de Transport Ferroviaire	
=Infrastructures de Transport Fluviale	
=Infrastructures de Transport Routier	
*Réseau routier national	
*Piste rurales	
*Parcs de véhicules / Engins motorisés à deux roues	
= Transport par Charrettes à traction animale	
II.1.9 AUTRES INFRASTRUCTURES DE PRESTATIONS DE SERVICES	16
=Services postaux	
=Télécommunications	
=Services Financiers	
II.1.10 PROJETS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENTS EN COURS /PERSPECTIVE	17
II.2 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT BIO PHYSIQUE DANS LA ZONE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER EN GUINEE	18
II.2 1 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENERGIE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	18
II.2 1.1 SITUATION GENERALE	
II.2 1.1.1 Eau de Surface	
=Approvisionnement en Eau potable	
=Barrages Hydroélectriques	
=Aménagements Hydro=agricoles	
II.2 1.1.1 Eau Souterraine	
II.2 1.1 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2 2 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	19

II.2 2.1 SITUATION GENERALE	
II.2 2.1 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2 3 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ELEVAGE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	20
II.2 3.1 SITUATION GENERALE	
=Effectif du Cheptel	
=Type d'élevage	
=Potentiel Fourrager	
II.2 3.2 DEGRADATION DES SOLS ET DES EAUX PAR PRATIQUE DE L'ELEVAGE	
II.2 3.3 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2 4 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR PECHE/PISCICULTURE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	21
II.2 4.1 SITUATION GENERALE	
II.2 4.1 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2 5 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR FORETERIE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	21
II.2 5.1 SITUATION GENERALE	
II.2 5.1 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2 6 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR INDUSTRIES ET MANUFACTURES SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	22
II.2 6.1 SITUATION GENERALE	
II.2 6.1 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2 7 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR TRANSPORT ET COMMUNICATION SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	23
II.2 8 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR PARCS ET TOURISME SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	23
II.2 8.1 SITUATION GENERALE	
II.2 8.1.1 PARCS	
II.2 8.1.2 SITES TOURISTIQUES ET EVOLUTION DU TOURISME EN GUINEE	
II.2 8.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2 9 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR MINES ET CARRIERES SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	24
II.2 9.1 SITUATION GENERALE	
II.2 9.1 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2.10 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DOMESTIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	25
II.2 10.1 SITUATION GENERALE	
II.2 10.1 ACTIONS A ENTREPRENDRE	
II.2.11 RISQUES MAJEURS	25
III. PROPOSITIONS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS/PROJETS PILOTES	26
IV ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS	27
IV.1 ASPECTS JURIDIQUES	
IV.1.1 SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT	
TEXTES NATIONAUX	
TEXTES INTERNATIONAUX	
IV.1.2 SECTEUR DE L'EAU	27
TEXTES NATIONAUX	
TEXTES INTERNATIONAUX	
IV.1.3 SECTEUR DE L'AGRICULTURE	30
IV.1.4 SECTEUR DE L'ELEVAGE	30
IV.1 5 SECTEUR FORESTIER	30
IV.1.6 SECTEUR DE LA PECHE	31
IV.1.7 SECTEUR DE L'INDUSTRIE	
IV.1.8 SECTEUR MINIER	31
IV.1.9 SECTEUR DES TRAVAUX ROUTIERS	31
IV.1.10 SECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT	31
IV.1.11 SECTEUR DE LA SANTE	31
IV.1.12 SECTEUR DU TOURISME	32
IV.1.13 SECTEUR DE LA DECENTRALISATION	32
IV. 2 ASPECTS INSTITUTIONNELS	32
IV. 2.1 SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT	32
=CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Composition du CNE	
Attributions de la DNE	
=DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	

Attributions de la DNE	
Cadre organique de la DNE	
IV. 2.2 SECTEUR DE L'EAU	33
=COMMISSION NATIONALE DE L'EAU	
Composition du CNE	
Attributions de la DNE	
=DNGRE	
Attributions de la DNE	
Cadre organique de la DNE	
=SNAPE	
Attributions du SNAPE	
Cadre organique du SNAPE	
=SONEG	
Attributions	
Cadre organique	
=SEEG	
Attributions	
Cadre organique	
IV.2.3 SECTEUR DE LA METEOROLOGIE	35
Attributions de la DNM	
Cadre organique de la DNM	
IV 2.4 SECTEUR AGRICOLE	35
= BUREAU CENTRAL D'ETUDES ET DE PLANIFICATION AGRICOLE (BCEPA)	
 = DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE	
Attributions	
Cadre organique	
=IRAG	
Attributions	
Cadre organique	
=SENASOL	
Attributions	
Cadre organique	
IV.2.5 SECTEUR DE L'ELEVAGE	37
Attributions de La Direction Nationale de l'Elevage	
Cadre organique	
IV 2.6 SECTEUR GENIE RURAL	37
Attributions de La Direction Nationale du Génie Rural	
Cadre organique	
IV 2.7 SECTEUR EAUX ET FORETS	38
Attributions de La DNEF	
Cadre organique	
IV 2.8 SECTEUR PECHE CONTINENTALE	39
Attributions de La Pêche et Aquaculture	
Cadre organique	
Au Niveau Central	
Au Niveau Régional / Sous Régional	
IV 2.9 SECTEUR INDUSTRIE	39
Attributions de La DNDI	
Cadre organique	
IV 2.10 SECTEUR MINES ET CARRIERES	40
=DIRECTION NATIONALE DES MINES	
Attributions	
Cadre organique	
=CPDM	
Attributions Du Centre de Promotion et de Développement Minier	
Cadre organique	
 IV 2.11 SECTEUR TRAVAUX ROUTIERS	41
Attributions de La Direction Nationale des Travaux Routiers	
Cadre organique	
IV 2.12 SECTEUR URBANISME ET HABITAT	41
Attributions de La DATU	

Cadre organique	
IV 2.13 SECTEUR SANTE	42
Attributions de La DNSP	
Cadre organique	
IV 2.14 SECTEUR TOURISME ET HPTELLERIE	42
Attributions de La DNTH	
Cadre organique	
IV 2.15 SECTEUR DECENTRALISATION	43
Attributions de La Direction Nationale de la Décentralisation	
Cadre organique	
IV 2.16 SECTEUR ECONOMIE ET FINANCES	43
IV 2.17 SECTEUR du PLAN	44
IV 2.18 SECTEUR COOPERATION INTERNATIONALE	44
IV 2.19 SECTEUR JUDICIAIRE	44
IV 2.20 CENTRES DE RECHERCHE (UNIVERSITE de CONAKRY)	44
=Centre de recherche en Environnement (CERE)	
=Centre de Technologie Appliquée (CTA)	
IV 2.21 ONG ET ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT	45
IV 2.22 OPERATEURS ECONOMIQUES	45
IV 2.23 BUREAUX D'ETUDES	45

ANNEXES

- 1 Principaux Indicateurs sur la population et le Niveau de développement humain
- 2 Données sur les exploitations agricoles et les statistiques de production agricole
- 3 Situation et Evolution probable des forêts / Effets de Feux de Brousse et Exploitations Minières sur les Forêts 4 Statistiques sur l'élevage
- 5 Evolution du taux de scolarisation
- 6 Indicateurs sur l'approvisionnement en eau potable
- 7 Indicateurs sur les modes d'aisance et d'évacuation des ordures ménagères
- 8 Indicateurs sur les modes d'évacuation des eaux domestiques
- 9 Indicateurs sur le Mode d'éclairage et les sources d'énergie
- 10 Etat des permis de recherche et d'exploitation minière dans le bassin du Niger en Guinée
- 11 Etat des projets en Cours et en perspective dans le bassin du Niger (par secteur d'activité)
- 12 Liste des structures / personnes contactées
- 13 Liste des Documents inventoriés et/ou consultés

INTRODUCTION

La présente étude est réalisée dans le cadre de la première phase du Projet FEM

“ Renversment des tendances à la dégradation des terres et des Eaux dans le Bassin du Niger à laquelle les autorités guinéennes et leurs Partenaires (ABN et FEM) ont bien voulu nous associer en qualité de consultant Soc Io- économiste au compte de la Guinée ;

L’objectif de ce projet est de soutenir les neuf pays membres de l’ABN(Bénin , Burkina Faso , Cameroun , Côte d’Ivoire , Guinée=Conakry , Mali, Niger, Nigéria, Tchad) dans leurs efforts pour assurer la gestion durable des terres et des ressources en eau en vue de garantir un

Développement harmonieux et équilibré dans la zone du bassin du Niger ;

Cette étude centrée sur les aspects socioéconomiques est un complément à celle qui concerne les aspects hydro=environnementaux (Ceux-ci sont approfondis par un autre consultant qui a rédigé un rapport séparé conformément aux TDR communs aux missions dans les cinq pays où sont prévues les études), et entre dans le cadre du travail de la première phase du projet qui en compte trois, à savoir :

Phase1: Analyse Diagnostique Transfrontalière (dans les cinq pays qui se partagent le cours principal du fleuve Niger=Guinée/Mali/Niger/Bénin/Nigéria) qui consiste, entre autres à : faire l’état de la situation du point de vue dégradation des terres et des eaux ; Identifier les questions transfrontalières et faire de certaines d’entre elles l’objet d’études complémentaires Et de projets qui seront exécutés pendant la seconde phase ;

Phase 2 Réaliser des Projets pilotes/Etudes complémentaires et élargir d processus de l’ADT aux quatre autres pays du Bassin (Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Cameroun, Tchad), Elaborer

Un Plan d’Action Stratégique ;

Phase 3:Mise en oeuvre du Plan de Gestion ;

Les TDR du volet socioéconomique , objet du présent rapport, prévoient deux tâches principales pour le consultant socioéconomiste, à savoir :

= faire une description de la situation actuelle dans la zone du bassin, dans le pays concerné, en mettant en exergue les principaux indicateurs socioéconomiques relatifs aux points

suivants : Aspects juridiques et institutionnels, Caractéristiques démographiques, Structure des foyers, structures occupationnelles et de fonctions, Stratification économiques, Propriétés des biens, Santé, Habitation, Education, Services de transport et infrastructures, Autres services de prestation de services ;

Il est précisé, entre autres, que le travail ci-dessus ne doit pas inclure la collecte de nouvelles données devront être limitées à l’examen de la documentation existante et des informations collectées lors une interview,

=Procéder à une analyse de l’interaction des différents secteurs économiques et leurs impacts sur l’environnement biophysique ;

Ce rapport résulte d’un intense travail fait par le consultant conformément à son engagement personnel initial (dans un souci de crédibilité malgré de multiples contraintes qui ne devaient

se poser en principe) et comprend les principales parties suivantes :

Introduction / Etat des contraintes rencontrées / Méthodologie / Description de la situation actuelle des différents secteurs de l’économie dans le Bassin du fleuve Niger en Guinée / Analyse de l’interaction des secteurs et leurs impacts sur l’environnement biophysique ;

L’étude a été réalisée pour une durée contractuelle de un mois et demi mais les consultants

Nationaux de Guinée ont été immobilisés durant trois mois et demi environ, pour des raisons indépendantes de leur volonté évoquées en détail à la page suivante ;

Nous remercions vivement les autorités guinéennes (particulièrement Messieurs Cheikh Oumar DIALLO Directeur National de l’hydraulique ,Ibrahima BOKOUM Directeur National adjoint de la même direction) et leurs partenaires(ABN,FEM,PNUD=DESA) pour l’opportunité qui nous a été offerte de participer à cette consultation , ainsi que toutes les structures / personnes contactées dans le cadre de la présente étude pour leur bienveillance et leurs contributions respectives à cette étude ;.

METHODOLOGIE

Pour accomplir la mission nous avons eu, dans l'ordre chronologique, à :

= Démarrer la mission à Niamey (lieu de résidence habituelle) par une visite à certains experts de l'ABN dont Messieurs TCHOUE de la planification , Mamadou SOUMAH de la maintenance, OULD ALY du projet hydro=Niger ,TOURE de la Documentation , madame Kenom du secrétariat= projet GEF) et la collecte de la documentation existante sur la Guinée en vue de la convoier à Conakry comme source d'information complémentaire éventuellement utiles pour les deux consultants nationaux ;

= Avoir un entretien avec Madame Tracy Hart, responsable du projet FEM- Bassin du Niger à la Banque Mondiale -Washington, en visite à Niamey à l'occasion de la table ronde sur le secteur de l'eau au Niger,

=Nous présenter au Directeur National des ressources en eau de Guinée pour confirmer notre présence, à l'arrivée, et attendre le CTP du projet STEEVE CRERAR et Monsieur TCHOUE de l'ABN devant assister à l'atelier de lancement de la présente étude en Guinée ;

= Participer à une séance de travail préliminaire avec le directeur national de l'hydraulique, le CTP et les experts de l'ABN, en vue de faire le point sur les préparatifs de l'atelier de lancement et prendre une décision sur la démarche à adopter, compte tenu de la probabilité de ne pas pouvoir tenir organiser l'atelier à la date du 6 juin (initialement retenue et qui a fait venir le CTP, les experts de l'ABN et le consultant socioéconomiste résident lui-même à Niamey)

Il est apparu qu'il n'était pas possible d'organiser officiellement l'atelier de lancement compte tenu du retard dans la mise à disposition des fonds prévus pour cela :

Ainsi il a eu convenu que le Directeur National organise une rencontre avec les représentants nationaux concernés par le thème de l'étude ;

= Participer à la première réunion commune (élargie à des représentants de plusieurs structures nationales) qui a porté sur les aspects suivants :

Présentation des participants et de l'objectif de la mission, Examen du contenu des TDR ont des copies avaient été préalablement transmises par le Directeur National de l'hydrulique ;

Au cours de cette réunion il a été convenu que le consultant devait poursuivre normalement

L'étude de manière à déposer les rapports dans le délai des six semaines prévues pour la consultation (soit vers fin juillet), tout en se préparant à faire des exposés sur l'état d'avancement du travail au Directeur National, ainsi qu'à l'occasion de toute rencontre officielle fixée par la partie nationale ;

= Poursuivre la Recherche documentaire au Niveau de Conakry et faire une petite mission de terrain à l'intérieur du pays ;

Ainsi pour la recherche documentaire nous avons eu à :

*Rencontrer le Directeur National de l'hydraulique et certains de ses collaborateurs;

*Faire une recherche documentaire et rencontrer des responsables de Projets /Organisations de coopération Bilatérale et Multilatérale /ONG internationales et agences de Développement/ Services de l'administration au Niveau de Conakry

=Passer en revue la documentation collectée et les notes d'entretiens ;

=Présenter les informations utiles dans différents tableaux préalablement conçus en vue de

Mettre en exergue les données relatives au Bassin du Niger, les replacer dans le contexte général du pays pour faire une analyse d'ensemble pertinente conformément aux TDR ;

=Rédiger le rapport qui comprend deux principales parties :

= Un texte qui présente une analyse d'ensemble portant sur les différents aspects de l'étude ;;

= Des annexes (11 tableaux)donnant un certain nombre d'informations quantitatives ou qualitatives sur les aspects suivants :Population / pauvreté / Agriculture/ Foresterie / Elevage/Hydrauliques /Assainissement/Activités Minières / Etat des Intervénants et projets dans la zone du bassin du Niger en Guinée ;

Pour chacun des aspects indiqués ci-dessus la présentation des informations est faite de manière à donner en détail les pou chacun des préfectures de la haute Guinée (correspondant à la zone du bassin du Niger) , ainsi que celles des autres localités du pays sous forme de synthèse par région naturelle , y compris la situation globale pour le pays

I GENERALITES

1.1 APERCU SUR LE CADRE PHYSIQUE

Le cadre physique de la Guinée devrait faire l'objet d'un développement plus détaillé dans la deuxième étude complémentaire portant sur les aspects hydo-environnementaux pris en charge par un autre consultant au cours de la présente mission de consultation;

D'une façon sommaire la situation se présente comme suit:

1.2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1.2.1 REGIONS NATURELLES ET ADMINISTRATIVES

La république de Guinée s'étend sur une superficie totale de 245836 km² et est subdivisée en quatre régions naturelles à savoir:

- La Basse Guinée dont l'étendue de 47063 km² couvre approximativement les régions administratives de Boké et Kindia (qui totalisent 8 préfectures) ainsi que la capitale Conakry ;
Cette région naturelle est approximativement limitée par l'océan atlantique (sur environ 300km de côtes), la Moyenne Guinée au Nord, la Guinée Bissau, et la Sierra Léone ;
- La Moyenne Guinée connue habituellement sous le nom de Fouta Djallon (château d'eau de l'Afrique de l'Ouest) dont l'étendue de 52939 km² couvre les régions administratives de Labé et Mamou (qui totalisent 10 préfectures);
Cette région naturelle est approximativement limitée par la basse Guinée (au sud), le Sénégal à l'Ouest, le Mali au Nord, la Haute Guinée à l'Est;
- La Haute Guinée dont l'étendue de 99426 km² couvre approximativement les régions administratives de Kankan et Faranah (qui totalisent 8 préfectures);
Cette région naturelle est approximativement limitée par la Moyenne Guinée à l'ouest, le Mali au Nord, la Côte d'Ivoire à l'est, la Guinée Forestière au sud ;
- La Guinée Forestière dont l'étendue de 45958 km² couvre approximativement la région Administrative de N'zérékoré.
Cette région naturelle est limitée par la moyenne Guinée à l'ouest, la Haute Guinée au Nord, la Côte d'Ivoire à l'est, le Libéria et la Sierra Léone au Sud ;

1.2.2 APERCU SUR LA ZONE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER EN GUINEE

la superficie totale du bassin versant est de l'ordre de 2 200 000 km² dans l'ensemble des 9 pays (Guinée, Mali, Niger, Bénin, Nigeria, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Tchad)

En République de Guinée la superficie totale du bassin et de l'ordre de 100.000 km² et concerne globalement les 9 préfectures de la haute guinée (Da bola, Dinguerie, Faranah, Kankan, Kératine, Kouroussa, Mandiana , Siguiri) et une faible portion du Nord de la guinée forestière (Préfecture de Kissidougou notamment) ;

Il ressort de la littérature consultée que:

> **Le relief** de la zone du bassin est constitué :

- d'un ensemble de plateaux légèrement incliné vers l'est en glacié et vallonné par le Niger et ses affluents
La zone de plateau : préfectures de Kankan (est) mandiana, siguiri, faranah, dabola (du côté de kouroussa)
Les sols sont portés au curassement et comportent quelques poches de zones fertiles.
- d'un ensemble de massif montagneux (zone sud, Ouest, Nord, Nord est)
Les zones montagneuses forment les bordures de la zone du bassin dans ses parties sud (préfecture de Kérouane notamment) ouest, (préfecture de Dinguiraye) et Nord (préfecture de Siguiri)
- Des plaines et vallées Alluviales (inondation de 2 à 3 m au-delà du lit mineur) disposées en chapelets de petites parcelles le long des cours d'eau et constituant les zones d'installation des villages;
- Les moyennes terrasses (surmontant les plaines inondations) qui constituent des zones à fertilité variable souvent surexploitée (d'où une tendance à épuisement)
- Les hautes terrasses correspondant aux sols gravionnaires et affleurements latéritiques des plateaux ;

Le potentiel en terres alluviales n'est pas connu avec précision mais il est estimé (selon le projet de développement du haut Niger financé par la BAD) à environ 80.000 ha dont 75 % aménageables le long du fleuve Niger et de ses affluents, à savoir : Niger 36.000ha ; Milo 16.000 ha ; Fié 12.000 ha ; Tinkisso 9.600 ha; Sankarani 3.200 ha ;

>Climat

Il ressort de la documentation consultée dont la récente étude d'évaluation environnementale (réalisée par BCEOM/BDPA/BEI=GC) que certaines données climatiques de la haute Guinée sont les suivantes :

=climat sec de type sub-soudanien;

=pluviométrie annuelle moyenne (sur 5 mois environ) variant de 2000mm au sud à 1200 mm au Nord (contre une moyenne de 4500 mm à Conakry sur la côte) ;

= précipitations globales de l'ordre de 147, 5 milliards m³ en haute Guinée (soit 32% du total évalué à 460, 7 milliards de m³ par an sur l'ensemble du pays.)

>**Les écoulements de surface** se font à travers un réseau hydrographique relativement dense caractérisé, entre autre, par ce qui suit : débordement dans les lits majeurs en hivernage; tarissement parfois de certains cours d'eau en saison sèche; perturbation de la régularisation des rivières par les activités humaines (exploitation des forêts, mise en culture, feu de brousse etc....)

Il ressort de la documentation que 'le réseau hydrographique guinéen comprend 1161 cours d'eau qui trouvent leur origine dans les Massifs du fouta djallon et de la dorsale guinéenne (interface entre la haute guinée et la Guinée forestière) ;

Ces cours d'eau se répartissent dans 22 bassins fluviaux dont 8 sont nationaux et 14 internationaux ;

Le fleuve Niger (661 km de longueur en Guinée) et ses principaux affluent ainsi que leurs bassins versants en Guinée sont les suivants:

- =Bassin du Tinkisso avec 22% de la superficie totale du bassin qui est de l'ordre de 100 000 km² ;
- =Bassin du Niger au confluent du Niandan (20,7 %);
- =Bassin du Niandan (14,7%) ;
- = Bassin du Milo (15 %) ;
- = Bassin intermédiaire du Niger (6 %);
- = Bassin du Sankarani qui est de 35500 km² dont 20 000 en Guinée (22,2 %)

>**Les eaux souterraines**

Il ressort des études environnementales réalisées en 1996 par IWACO (en prélude au projet GHENIS = Gestion Hydroécologique du Niger Supérieur = mis en oeuvre conjointement par la Guinée et le Mali avec l'appui des Pays Bas) et en 2000/2001 par BCEOM/BDPEA/ (Evaluation environnementale dans le cadre du projet PNIR 2 en préparation avec l'appui de la Banque Mondiale) que:

- = Les eaux souterraines n'ont pas fait l'objet d'études systématiques en Guinée,
- = A ce jour on ne dispose pas de carte Hydrogéologique à l'échelle nationale ;
- = Les données existantes sont très partielles et souvent obtenues dans le cadre des projets d'alimentation en eau potable ;
- =Le réseau piézométrique est quasiment inexistant ;

➤ **Les Sols**

Les sols ont fait l'objet d'études relativement approfondies au fil des années grâce à l'appui de certains partenaires au développement notamment dans les cas de figures suivants : Elaboration de projet de développement (cas du Japon à travers les interventions de Nippon Koei en 1980) ; Elaboration de plan d'aménagement hydraulique (cas des plans généraux d'aménagement hydraulique élaborés en 1983 par Coyne et Bellier / Sir Alexander Gibb et Partners en association avec Euroconsult dans le cadre du Projet PNUD=BIRD=GUI=004) ; Appui aux services nationaux (cas de l'appui de la FAO au SENASOL pour l'établissement de la carte des sols à échelle nationale) ; travaux de l'Institut National de Recherche agronomique de Guinée (IRAG) réalisés dans le cadre de la recherche universitaire ou à la demande des Projets de développement:

Il ressort de la documentation consultée que :

- = Au plan de la classification on dénombre six classes de sols sur l'ensemble du territoire national, à savoir: Sols ferrallitiques représentant près de 80% de la couverture pédologique du territoire national ; Sols squelettiques (régosols et lithosols) ; Sols peu évolués (arénosols et lithosols), Sols hydromorphes (histosols et gleysols); Sols alluviaux récents (fluvisols); Vertisols;
- = Au plan de la cartographie les travaux du service national des sols SENASOL (rattaché à l'IRAG) sont relativement plus complets et récents;

Ces travaux de cartographie ont été associés à une évaluation de la vocation des terres, sur la base des caractéristiques des sols et de certaines informations reçues sur le terrain;

=Les principales informations éventuelles disponibles sont les suivantes : Associations et vocation de sols, Méthodes de conservation, Paysages, Géologie du quaternaire, Etudes chimiques

=Une carte des sols (échelle 1/500 000) est disponible ainsi qu'une carte de reconnaissance au 1/1000 000;

Pour la zone du bassin du Niger les feuilles de carte des sols sont disponibles pour les préfectures suivantes : Dabola, Faranah, Kankan, Kérouané, Mandiana, Siguiri;

=Les Principales zonent sensibles dans le bassin du Niger en Guinée sont les suivantes : Le sud de la zone du bassin a très fortes pentes sur lesquelles sont pratiquées les cultures de riz pluvial ; Le Nord ainsi que certaines localités des préfectures de Dinguiraye et Kérouane; Les zones de sites miniers aurifères/diamantifères où les activités conduisent à la suppression de la couche arable entraînant une forte érosion ;

II ETUDE DES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA ZONE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER EN GUINEE

II.1 DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE DES SECTEURS SOCIO ECONOMIQUES

II 1 1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

En 1996 la Guinée a procédé à son deuxième Recensement Général la Population et de l'Habitat (RGPH 1996), après celui de 1983 ;

Les résultats définitifs du RGPH 1996 ont fait l'objet d'une publication officielle par arrêté du Ministre du Plan et de la coopération, Président du conseil national de la statistique, en date du 15 mars 2000 ;

Cette publication (présentée au public en juillet 2001) fournit d'amples informations sur les principales caractéristiques socio=démographiques /économiques de la population guinéenne, et est composée de quinze rapports portant respectivement sur les aspects suivants : Evaluation de la Qualité des données ; Etat de la population ; Caractéristiques d'éducation ; Caractéristiques économiques, Etat matrimonial et Nuptialité; Fécondité ; Mortalité; Migrations en Guinée; Caractéristiques des Ménages; Caractéristiques de l'habitation ; Situation des enfants en Guinée ; Femme guinéenne en 1996, Handicapés; Situation socio=économiques des personnes âgées ; Perspectives démographiques

En ce qui concerne les aspects démographiques il ressort (à la fois des chiffres publiés ainsi que certains calculs/estimations fait par le consultant), entre autres, que :

> La Guinée comptait (en 1996) une Population résidente de 7 156 406 habitants (dont femmes 51,1%) répartie comme suit par Région Naturelle (et Conakry la capitale) :

*Basse Guinée 1460577 habitants (soit 20,4% de la population du pays) dont: Femmes 51,3 % ;

Milieu urbain 22,6% ; Milieu rural 77,4 %

*Moyenne Guinée 1639617 habitants (soit 22, 9%de la population du pays) dont: Femmes 54,1 % ;

Milieu urbain 9,4 % ; Milieu rural 90,6 %

*Haute Guinée habitants 1407734 hbts (soit 19,7% de la population du pays) dont: Femmes 50,5 % ;

Milieu urbain 15,5 % ; Milieu rural 84,5 %

*Guinée Forestière 1555542 habitants (soit 21,7%de la population du pays) dont: Femmes 51,4 % ;

Milieu urbain 22; 1 % ; Milieu rural 77,9 %;

*Conakry 1092936Hbts (15,3 % de la population) Femmes 46,8%

> Le taux d'accroissement de la population est le suivant de 3,1 %pour l'ensemble du pays ;

La situation par région naturelle est la suivante : Basse Guinée 3,6% : Moyenne Guinée 1,9%:

Haute Guinée 3,1% ; : Guinée Forestière 4,1% ; Conakry 3,1% ;

> Une estimation de la population pour l'an 2001a donné les résultats suivants:

Basse Guinée 1743111hbts ; Moyenne Guinée 1891414 hbts; Haute Guinée 139883 hbts ; Guinée Forestière 1991666 hbts
Conakry 1273172 hbts ; Ensemble pays 8359246 hbts

>La Densité de la population par région naturelle est la suivante :

=Ensemble du pays 29,1 habitants /Km2 en 1996 (et 33,9 en 2001)

par région naturelle les chiffres sont:

=Basse Guinée 31 en 1996 (et 37 en 2001) ;

=: Moyenne Guinée 31 en 1996 (et 34 en 2001) ;

=Haute Guinée 14,2 en 1996 (et 16,5 en 2001) ;

Dans cette région qui correspond à la zone du bassin du Niger la densité de la population par préfecture (9 au total) variait, en 1996, de 10,7hbts/Km2 pour la préfecture de Mandiana à 22,1 pour Kérouané ; Malgré cette faiblesse relative de la densité par rapport au reste du pays, celle=ci atteindrait 50 hbts dans certaines localités situées dans les vallées du fleuve Niger et de ses affluents ;

= Guinée Forestière 33,8 en 1996 (et 41,4 en 2001) ;

=Conakry 2428,7 en 1996 (et 2829,3 en 2001)

>La pyramide par groupes d'âge, au plan national présente les caractéristiques suivantes : Une base large comme conséquence d'une forte natalité ; un sommet rétréci, témoignant d'une mortalité élevée aux âges avancés;

Le rétrécissement s'effectue rapidement à partir de 35ans,notamment pour les hommes;

Ainsi il y'a une forte prédominance des jeunes et le solde migratoire est négatif (environ 2 millions de Guinéens vivent à l'étranger),

Dans l'ensemble, environ 55% de la population est âgée de moins de 20ans ;

On relève une diminution rapide des effectifs à partir de 50ans et une fortes mortalités qui frappe un peu plus les hommes que les femmes

En Milieu rural la pyramide des âges révèle un déficit des effectifs très important à partir de 10=14ans, conséquence de l'exode des jeunes ; ,

Les pyramides régionales présentent presque toutes la même allure (avec beaucoup d'irrégularités) et ont

Les caractéristiques communes suivantes : Extrême jeunesse de la population ; Déficit des effectifs du sexe masculin ;

Le déficit des hommes est particulièrement marqué en Moyenne Guinée et en Haute Guinée.

II 1 2 STRUCTURES DES FOYERS

La région de la haute guinée est caractérisée par l'existence d'un régime patrilinéaire en matière de descendance et de succession << l'unité fondamentale de la vie sociale est la famille patriarcale étendue qui correspond généralement à un quartier ; les gros villages en comptent un grand nombre >>

La notion de clan reste fortement encre dans les esprits malgré une coexistence pacifique entre les différents groupes ethniques vivant sur un même terroir.

Les indicateurs relatifs à la population sont données au tableau 1 en annexe;

Ainsi in il ressort qu'au niveau national la taille des ménages est de : 6,8 en moyenne pour l'ensemble du pays (selon le recensement de 1996), 7 en milieu urbain ; 6,7 en milieu rural ;

En ce qui concerne la zone du bassin du Niger les chiffres sont les suivants : Ensemble haute Guinée 8,4 ; milieu urbain 7,9 ; milieu rural 8,4 ;

II 1 3 STRUCTURES OCCUPATIONNELLES ET DE FONCTIONS

Dans la Zone du bassin du Niger dont la majorité de la population vit en milieu rural la principale activité des familles est l'Agriculture à laquelle sont associées (selon les localités, les traditions familiales) une ou plusieurs des activités complémentaires suivantes : élevage, pêche, artisanat (dont l'orpaillage notamment) ;

Commerce ;

En ce qui concerne la pêche, l'activité est menée, à la fois par des familles de pêcheurs professionnels et occasionnellement par des agriculteurs ;

II 14 STRATIFICATION SOCIO ECONOMIQUES ET PROPRIETES DES BIENS

FONCIER

Dans la partie du bassin du Niger en Guinée, la structure foncière est fortement marquée par les pratiques traditionnelles qui se caractérisent entre autre par l'existence de grands propriétaires terriens et la variabilité des conditions d'accès à la terre et de son utilisation.

Ainsi il ressort de la documentation consultée que :

=dans la zone de plaine la répartition est plus stricte et on y suit la division parcellaire établie par les familles fondatrices

Le droit coutumier d'appropriation laisse apparaître une grande inégalité dans la répartition des terres notamment au niveau des plaines inondables ; l'accès y est limité et sélectif; les propriétaires exercent une forte exigence et

Prélèvent des droits de fermage sur les récoltes ou sous forme de services rendus (labour par exemple. Il y a tendance à créer artificiellement la rareté des terres

En dehors des grandes plaines la situation est moins contraignante; ainsi on note que dans les préfectures de dabola et kouroussa par exemple la location des terres se fait contre le 10eme des récoltes

=dans les zones du plateau le régime foncier est relativement plus souple mais demeure toujours caractérisé par la prépondérance des considérations d'ordre coutumier ;

Au plan national la problématique foncière a fait l'objet d'une attention de la part des autorités et de plusieurs partenaires au développement dont les efforts conjugués ont permis, entre autres, de réaliser certaines études et d'engager un processus de réforme de la législation foncière (la base de la législation moderne sur le foncier en guinée et l'ordonnance O/92/019 du 30 mars 1992 qui a été légèrement revue et corrigée par la suite)

Les efforts d'améliorations de la gestion foncière se poursuivent et devraient permettre; entre autres, ce qui suit :

+Une meilleure intégration du droit coutumier prépondérant en milieu rural (marqué par des règles non écrites et variables d'une ethnie à l'autre, et d'une région à l'autre) et du droit moderne ;

+Faciliter l'accès des femmes à la propriété ;

+Permettre aux non autochtones d'accéder plus facilement aux terres

+Faciliter la réalisation des aménagements dans les plaines et bas-fonds

+ Eliminer ou réduire les contraintes à la promotion de l'investissement privé

Aussi il y'a eu adoption de la déclaration de politique foncière en milieu rural (DPFMR) qui a été élaboré, a la suite d'un séminaire national sur la réforme foncière tenu en 2000, ;

Ce projet de DPFMR mettrait l'accent sur, entre autres, les points suivants (selon l'étude d'Evaluation environnementale réalisée par le Groupement BCEM/BDPA/EI=G) :

+Prise de conscience de la nécessité de prendre des mesures et actions pour assurer un enrichissement du droit moderne par les principes positifs de la coutume, en assurant une reconnaissance de la pluralité des droits et usages ;

+ Recherche de méthodes et moyens pratiques pour améliorer l'effectivité de la loi e la proposition de textes d'application complémentaires du code Domanial et foncier ;

+ Il n'y a pas d'a priori sur les méthodes et outils de sécurisation foncière ; la démarche doit répondre à la diversité des problèmes identifiés et des contextes régionaux, tout en prenant en compte les intérêts légitimes des acteurs concernés, principalement l'Etat et les collectivités locales (acteurs publics), le secteur privé et les populations ;

+Relance du plan foncier afin d'assurer notamment : La formalisation progressive des transactions et autres conventions sur le foncier ; l'institution et le renforcement des mécanismes de négociation et de conciliation villageoise et inter-villageois ;

+Adoption de textes permettant de prendre en compte la distinction entre propriété directe et propriété utile du sol ainsi que les droits coutumiers en matière de prêt et de mise gage ;

+Mise en place de procédures plus légères d'inscription des droits au livre foncier et création des bureaux de conservation foncière au niveau déconcentré en vue de favoriser les investissements privés en milieu rural ;

+Décentralisation de la gestion foncière / promotion des acteurs locaux /détermination d'un statut juridique accordant la personnalité morale aux organisations de producteurs et aux institutions traditionnelles de gestion de la terre pour leur permettre d'établir des rapports de type contractuel et d'assurer la responsabilité effective de la gestion foncière ;

+Définition des règles spécifiques pour les aménagements ;

+Mise en œuvre d'un programme pilote de sécurisation foncière ;

PARTAGE DES BIENS

Le problème du partage des biens n'est pas entièrement résolu compte tenu de plusieurs facteurs dont entre autre, la complexité de la problématique foncière caractérisée par la superposition des paramètres traditionnels et de la législation moderne.

En effet il ressort de certaines analyses (Etudes réalisées dans le cadre de la composante sécurisation foncière du PNIR-2, (constat d'une mission FAO / BANQUE MONDIALE sur la sécurisation foncière) que de nombreux obstacles font un frein à l'amélioration des conditions d'accès et de sécurité d'exploitation durable de la terre, à savoir notamment :

- inégalité dans l'accès et la sécurité d'exploitation des ressources foncières;
 - Absence de légitimité locale de la législation foncière (la majorité des terres rurales continue à être détenue et gérée selon un ensemble de règles foncières locales non reconnues par la loi mais fondant sa légitimité dans la référence à des droits communautaires et familiaux ancestraux) ;
 - Faible prise en compte des pratiques et réalités locales de gestion et exploitations foncières (difficultés d'application du concept de terres vacantes, par exemple) ;
 - Difficultés d'applications de dispositions foncières notamment en milieu rural ;
 - Difficultés de détermination et de gestion du domaine foncier de l'Etat (des problèmes se posent notamment en ce qui concerne les terres sous contentieux franco-guinéen, des anciennes fermes Agropastorales mises à la disposition des particuliers / des projets de développement ou exploités par les populations locales / anciens propriétaires coutumiers) ;
 - Retard dans l'adoption des textes d'application du code foncier et domanial;
- A ce sujet on relève, entre autres, que: le service de conservation foncière n'est relativement opérationnel qu'à Conakry et les quelques textes d'application élaborés (relatifs à l'enquête contradictoire, au plan foncier rural, à l'aménagement concerté des périmètres) sont toujours en attente d'approbation ;

ORGANISATION DU TRAVAIL

- L'exploitation agricole des ménages comprend : un champ principal cultivé collectivement par l'ensemble des membres de la famille, des champs individuels pour les épouses et les enfants, des tapades pour les cultures de case; .
- La répartition des travaux est généralement la suivante :
 - les hommes se chargent de la préparation du sol, de la récolte, du transport et la surveillance de la production
 - Les femmes se chargent des travaux suivants : travaux de semi, entretiens cultureux, participation aux récoltes, conditionnement, charges ménagères
 - Les enfants en âge de travailler se chargent des travaux suivants : sarclage, surveillance des champs la journée.

CULTURES

Le système cultural est caractérisé par la complémentarité d'une culture sédentaire (dans les plaines alluviales, bas-fonds, basses terres inondables) et d'une culture itinérante (sur les plateaux et versants des montagnes) dont la mobilité et fonction du niveau de fertilité des sols et la durée des jachères

Les cultures à l'intérieur des villages sont d'une faible importance en général ;

L'activité agricole est souvent complétée par d'autres occupations (artisanat, cueillette, orpaillage)

Les principales cultures sont les suivantes :

- Cultures vivrières dont notamment les céréales qui occupent environ 70% de la superficie exploitée
- Maréchage (faiblement pratiqué)
- Arboriculture fruitière dont les mangues et agrumes
- Cultures Industrielles (arachide, coton, kenaf, manioc, tabac notamment)

SUPERFICIE CULTIVEE ET NIVEAU DE PRODUCTION

La production agricole dans le bassin est essentiellement destinée à l'autoconsommation (exceptées quelques cultures de rentes comme le coton notamment.

Les statistiques agricoles sont données en annexe I (A, B, C)

OUTILLAGES

L'outillage est caractérisé par une importance relative des charrues (notamment dans les préfectures de Sigui, Kouroussa, Kankan ,Dabola et Mandiana) et herses;

II.1.5 SANTE

a) POLITIQUE DE SANTE

L'adhésion de la Guinée à l'objectif de la santé pour tous l'a conduit à adopter une politique sanitaire nationale qui s'appuie sur les points suivants : Intégration harmonieuse des soins curatifs/préventifs/promotionnels ; Promotion de la santé individuelle /Familiale/Communautaire ; Participation des communautés à la conception, au financement, à l'exécution et à l'évaluation des actions de santé ;

b) SYSTEME DE SANTE

La mise en oeuvre de la politique sanitaire se fait à travers un système de santé ayant une structure calquée sur le découpage Administratif ;

Ce système de santé est à trois niveaux, à savoir :

=Un niveau central qui comprend le cabinet du Ministre de la santé, les services d'appui, les Directions nationales, les services rattachés ;

= Un niveau intermédiaire composé essentiellement des inspection régionales de la santé ;

=Un niveau périphérique correspondant aux Directions préfectorales de la santé (équivalents aux districts sanitaires de l'OMS) ;

Le fonctionnement des activités au niveau périphérique est assuré par une équipe de santé comprenant : le directeur préfectoral (ou communal pour la ville de Conakry), le directeur de l'hôpital préfectoral ou communal, le Directeur préfectoral des micro-réalisations représentant du Ministère chargé de l'intérieur et de la décentralisation, les représentants des autres partenaires de terrain évoluant dans chaque préfecture ou commune ;

c) CIRCUIT DE L'INFORMATION SANITAIRE

L'information sanitaire circule de bas en haut, en fonction des cas de figure sur le terrain, selon le circuit suivant : Poste sanitaire vers le centre de santé /Direction préfectorale ou communale/ Hôpital régional,

Préfectoral ou communal / Hôpitaux nationaux et d'entreprises / section statistiques et informations sanitaires ;

d) INFRASTRUCTURES SANITAIRES

> INFRASTRUCTURES SANITAIRES DU SERVICE PUBLIC

En fin 1999 la Guinée comptait 776 d'infrastructures sanitaires (tous types confondus) répartis comme suit :

=384 postes de santé dont 108 en Haute Guinée (soit 28,1 %)

Le Ratio (Population/Poste de santé) est en moyenne de 14285 habitants /Poste de santé pour l'ensemble de la Haute Guinée, contre 20424 hbts/Poste de santé au Niveau national ;

On relève d'importantes disparités dans la zone de haute Guinée où ce Ratio varie de 9640 hbts/poste de santé dans la préfecture de Kankan à 234450 hbts /poste de santé dans la préfecture de Kérouané ;

= 369 centres de santé dont 104 pour la haute Guinée (soit 28,2%)

Le Ratio (Population/centre de santé) est en moyenne de 15768habitants / centre de santé pour l'ensemble de la Haute Guinée, contre 21254 hbts/ centre de santé au Niveau national ;

Bien que la zone de haute Guinée soit relativement mieux satisfaite en centres, on relève d'importantes disparités entre les préfectures où le ratio varie de 14000hbts/ centre de santé dans la préfecture de Dabola à 22770 hbts / centre de santé dans la préfecture de Kérouané ;

= 33 hôpitaux préfectoraux / régionaux , dont 9 en haute Guinée ,soit un hopital régional ou préfectoral par préfecture ;

= 2 hôpitaux nationaux et 5 CMC (la haute Guinée n'en dispose aucune infrastructure de ce genre):

> INFRASTRUCTURES SANITAIRES PRIVEES

En fin 1999 on dénombrait ce qui suit

* un total de 304 infrastructures dans le secteur pharmaceutique dont : 235 officines (15 en haute Guinée, soit 6,3% du total national) ; 40 points de vente (30% en haute Guinée) ; 8 Laboratoires d'analyse installés toutes à Conakry la capitale; 12 Agences de promotion médicale installées à Conakry ; 9 sociétés Grossistes répartiteurs installées à Conakry;

*Un total de 264 infrastructures dans le secteur Médical dont : 18 cliniques médico=chirurgicales (dont 2 pour la haute Guinée, à Kankan) ; 6 polycliniques à Conakry ; 209 cabinets de consultations (11,4% en haute Guinée); 13 Cabinets dentaires (aucun en haute Guinée) ; 16 cabinets de SF (19% en haute Guinée)

e) MALADIES D'ORIGINE HYDRIQUE

La prépondérance des sources d'approvisionnement par puits (32,1 %) et eau de surface (32,5%) dans la zone du bassin du Niger accroît les risques d'apparition et/ou de persistance des maladies d'origine hydrique. ;

Les principales maladies faisant l'objet de préoccupation majeure dans la zone du bassin du Niger sont les suivantes : choléra, paludisme, schistosomias, Onchocercose ;

=En ce qui concerne les schistosomias, les statistiques disponibles indiquent qu'au niveau national on a enregistré 19295 cas (80% de schistes intestinales) en 1995, 24 778 cas en 1996 ;

En 1999il a été constaté, entre autres, une aggravation des cas de schistosomias intestinales à Faranah=Haute Guinée (taux de 605 cas pour 100mille) et N'zérékoré =Guinée forestière (889, 2 cas pour 100mille) ;

Les structures sanitaires ont rapporté 290305 cas de maladies diarrhéiques pour un taux d'incidence annuel de 37,4 pour mille ; La région Administrative de Kankan (située en haute Guinée) figurait parmi les régions les plus touchées du pays, avec celle de N'zérékoré en Guinée forestière ;

=Le paludisme est l'une des premières maladies responsables de décès (17% des décès hospitaliers pour un total de 772 731 cas enregistrés en 1996);

En1999 les structures sanitaires ont rapporté 895147 cas de paludisme pour un taux d'incidence annuel de 115,3

Pour mille ; La tranche d'âge des moins de cinq ans a été la plus frappée et particulièrement les moins d'un an (314,6 pour mille)

La région Administrative de Kankan (située en haute Guinée) a enregistré le taux le plus bas (51,6 pour mille) alors que celle de N'zérékoré (en Guinée forestière) venait en tête (134, 5 pour mille) ;

= En ce qui concerne l'onchocercose, un Programme d'éradication du fléau est mis en oeuvre (avec succès) depuis quelques années à partir de la base régionale de Kankan en Haute Guinée ;
Cependant les populations autochtones sont réticentes à retourner dans certaines zones débarrassées de l'oncho;
Dans ces zones récupérées il y'aurait une nécessité de concevoir et mettre en œuvre des Projets/programmes de Développement adaptés avec une composante IEC ;

II.1.6 HABITATION ET CADRE DE VIE

II.1.6.1 HABITATION

Dans la zone du bassin du Niger, en Guinée, l'habitat est type rural caractérisé essentiellement par des cases en Banco avec des toits en paille, et quelquefois des tôles dans certaines familles aisées (propriétaires terriens ou familles ayant des exodents fortunés qui reviennent s'installer au village et/ou y investir) ;
Le niveau d'urbanisation est très faible, tout comme c'est le cas pour l'ensemble du pays;
Même les villes (chefs lieu des préfectures ou sous préfectures) ne constituent que de "gros villages urbanisés " dans certaines localités ;

II.1.6.2 CADRE DE VIE

Au niveau des préfectures de la zone du bassin du Niger, le cadre de vie est caractérisé par des certaines dégradations résultant, entre autre, de l'effet conjugué des facteurs suivants : pollution importante liée à l'accroissement des déchets, faible drainage des eaux pluviales (manque ou insuffisance de réseau d'assainissement), forte croissance démographique,
Il est donné en annexe des tableaux de synthèse sur les aspects suivants:
=Evolution de l'approvisionnement en eau potable/assainissement (annexe 6)
=Modes d'aisance et d'évacuation des ordures ménagères ;
=Modes d'évacuation des eaux domestiques;
Ainsi il ressort que beaucoup reste à faire dans le domaine du cadre de vie dont l'amélioration est en voie, dans les villes, grâce à la mise en oeuvre du Programme de développement urbain qui est à sa troisième phase ;

II.1.7 EDUCATION / ALPHABETISATION

II.1.7.1 EDUCATION

Il ressort de la documentation consultée qu' :
> il y'a eu, incontestablement, un effort d'amélioration du Système éducatif Guinéen grâce notamment à
L'effet conjugué des efforts de l'Etat, de l'assistance de nombreux partenaires au développement (Coopération Bilatérale /Multilatérale, ONG internationales), de l'intensification des activités du secteur privé engagé dans le secteur de l'éducation ;
Cependant les objectifs fixés (au plan quantitatif et qualitatif) sont loin d'être atteints au plan national même si dans certaines localités des avancées significatives sont enregistrées. ;

> Les niveaux des principaux indicateurs sont les suivants:

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

= Le taux brut de scolarisation au plan national était (en 1999/2000) de: 56,7% (tous sexes confondus), 69,7% pour les garçons et 44,3% pour les filles;

Ce taux a régulièrement augmenté dans les trois cas de figures ;

En ce qui concerne les deux régions administratives de la zone du bassin du Niger il apparaît que

*pour Faranah (Quatre préfectures) les taux sont respectivement les suivants : Ensemble 54,4% ;

Garçons 71,5% ; Filles 38%;

*pour Kankan (Cinq préfectures) les taux sont respectivement les suivants : Ensemble 43,9% ;

Garçons 57,8% ; Filles 30,6%;

Ainsi on relève des disparités importantes des taux de scolarisation entre les régions, les préfectures, les sexes dans la zone du Bassin du Niger ;

= L'effectif des inscrits au plan national (en 1999/2000) était de 790497 élèves dont Garçons 60,2%, Filles 39,8%;

* Par rapport au milieu de résidence on relève que la répartition de l'effectif global est la suivante :

Milieu urbain 53,3% ; Milieu rural 46,7%

*Dans la zone du bassin du Niger l'effectif des inscrits (en 1999/2000) était de 203143 élèves dont Garçons 73,7% ; Filles 26,3%;

=L'effectif global des Maîtres au plan national (en 1999/2000) était de 17340 enseignants dont 74% d'hommes et 26% de femmes ;

* Le secteur privé emploie 26% des enseignants (tous sexes confondus) ;

* Dans la zone du bassin du Niger 3162 enseignants ont été employés (22,3% de femmes)

=Le nombre global d'écoles primaires était de 4289 dont 15,7% pour le secteur privé ;

La Zone du bassin du Niger comptait 1001 écoles (soit 23,3 % de l'existant au niveau national);

= Le nombre de salles de cours était de 18282 dont 22,3% pour le secteur privé ;

- * Le ratio élèves par école est en moyenne de 185 pour l'ensemble du pays, 179 pour l'enseignement public, 189 pour le privé ;
- * Le ratio nombre élèves par salle de classe 44 est en moyenne de pour ensemble du pays, 48 pour l'enseignement public, 31 pour le privé ;

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Quelques-uns des indicateurs sur l'enseignement secondaire en, 1999/2000, sont les suivants :

- = L'effectif des inscrits au plan national (en 1999/2000) était de 196651 élèves dont
 - Garçons 73,4 %, Filles 26,6 %;
- * Le taux d'accroissement moyen des effectifs est de 13,7% (tous sexes confondus); 16,7% pour les filles ; 12, 8 % pour les garçons ;
- * En ce qui concerne la zone du bassin du Niger l'effectif des inscrits (en 1999/2000) était de 30222 élèves
 - Dont Garçons 79,7 %, Filles 20,3 %;
- = Le nombre d'écoles était de 399 avec un taux d'accroissement de 7, 8%;
- * Le ratio élèves par école est de 493 (secteurs publics privés confondus)
- * Dans le bassin la situation était la suivante: nombre d'écoles 58 ; effectif par école 521 en moyenne:
- = Le nombre de salles de cours était de 3934 avec un taux accroissement de 11, 9% ;
- * Le ratio élèves par école est de 493 en moyenne (secteurs public et privé confondus)
- * Dans le bassin la situation était la suivante: nombre de salles 491 ;
- = Le nombre d'enseignants était de 5524 dont : Hommes 90, 3% ; Femmes 9,7 %
- Le taux d'accroissement de l'effectif est le suivant : Ensemble 2,3%; Hommes 3% ; Femmes : moins(=) 1,8% ;

II.1. 7.2 ALPHABETISATION

Il ressort du recensement Général de la population, en 1996, que:

- = l'analphabétisme touche 63% des hommes et 85,2% des femmes;
- = le pourcentage de ceux qui savent lire et écrire dans au moins une langue est de 37%;
- = Les différences entre les régions sont significatives : 54% de la population de Conakry sont alphabétisés contre moins de 25% pour l'intérieur du pays;
- = Des disparités importantes existent entre les régions et la haute guinée (bassin du Niger) est la région naturelle la plus marquée ;

II.1.8 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT

Le Bassin du fleuve Niger en Guinée est la seule zone où ont été utilisés (ou continuent à l'être) tous les modes de transport connus dans le pays, à savoir : Avion, Rail, Route, véhicules/engins motorisés à deux roues, charrettes à traction animale

II.1.8.1 Infrastructures de transport aérien

Les chefs lieu de deux préfectures du bassin (sur un total de 9) disposent d'un aéroport desservi, plus ou moins régulièrement, par la compagnie aérienne nationale Air Guinée

Ce réseau aérien pourrait connaître un certain développement dans le cadre du prochain plan décennal des transports en cours d'élaboration ;

II 1 8.2 Infrastructures de transport ferroviaire

Trois préfectures (Dabola, Kouroussa, Kankan) de la zone du bassin du Niger en Guinée (sur un total de 9) sont traversées par une ligne de chemin de fer reliant la capitale Conakry à la ville de Kankan sur une distance de 662 km ;

L'arrêt du fonctionnement de cette ligne fait que le pays ne dispose pas, depuis quelques années, de système de transport ferroviaire pour le transport de voyageurs et marchandises ;

En basse Guinée, par contre, trois autres lignes de chemin de fer sont installées et fonctionnent pour le transport des produits miniers (Bauxite et Alumine), à savoir :

- = La ligne Conakry=Fria (145Km) exploitée par la société FRIGUIA;
- = Conakry=Débélé (130km) exploitée par CBK (ex=société des bauxites de Kindia ,SBK) ;
- = Kamsar=Sangarédi (133 Km) exploitée par la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) ;

Ce réseau de chemins de fer miniers devrait connaître une certaine extension dans le cadre de la mise en exploitation de nouveaux gisements de bauxite en Basse Guinée ((Dian=dian notamment) et Moyenne Guinée (Bauxite de Dabola =Tougué) ;

II.1.8.3 Infrastructures de transport fluviale

Deux préfectures (Kankan , Siguiri) de la zone du bassin du Niger en Guinée (sur un total de 9) sont desservies par un système de transport fluvial transfrontalier (géré par la compagnie Malienne de navigation) reliant la ville de Kankan (en Guinée) à celle de (au Mali) ;

La future construction de barrages hydroélectriques sur certains affluents du Niger (en Guinée) devrait améliorer légèrement le régime hydrologique des fleuves, mais les différentes sources d'information consultées tendent à confirmer que le développement de la navigation ne semble pas possible, à court et moyen terme, à cause de la faiblesse de la demande de transport (liée à celle de l'activité économique) dans les régions traversées par les affluents ;

II.1.8.4 Transport routier

II.18.4.1 Réseau routier national

Le réseau routier national est subdivisé en routes nationales et routes régionales ;

=Le routes nationales relient les préfectures (et débouchent sur l'extérieur dans certains cas) et totalisent, en 2001, une longueur de 6763 Km dont 2558km en haute Guinée (Bassin du Niger) :

Ces routes nationales sont revêtues à hauteur de 29%; le reste est en terre et considéré comme étant en bon état pour environ 50 % de la longueur ;

=Le routes nationales relient les sous préfectures et totalisent, en 2001, une longueur de 6703 Km dont 2250km en haute Guinée (Bassin du Niger) :

Ces routes régionales sont entièrement en terre et Environ (30% des ces routes sont dans un état considéré comme bon ou moyennement bon ;

II.1.8.4.2 Pistes rurales

Le réseau de pistes rurales totalise environ 5000Km et relève de la Direction Nationale du Génie rural en ce qui concerne la construction et l'entretien ;

Ce réseau devrait connaître une forte extension notamment avec la mise en oeuvre du Programme d'appui aux communautés villageoises ainsi que le démarrage du troisième programme national d'investissement rural (PNIR 2) prévu pour 2001;

II.1.8.4.3 Parc de Véhicules/Engins motorisés à deux roues

Les pratiques en matière d'immatriculation et la gestion du transport routier ne permettent pas de donner des chiffres précis sur le nombre d'engins existant dans la zone du bassin;

Cependant il est certain que la circulation (auto, moto, camion) s'est considérablement accrue ces dernières années (et devrait l'être d'avantage), à cause de l'intensification des activités de recherche et d'exploitation minière tant bien par les grandes sociétés que par les artisans orpailleurs disséminés dans presque toute la zone du bassin du Niger en Guinée ;

II.1.8.43 Transport par charrette à traction animale

C'est un mode de transport qui est également utilisé dans le bassin du Niger là où le relief le permet ;

II.1.9 AUTRES INFRASTRUCTURES DE PRESTATIONS DE SERVICES

II.1.9.1 SERVICES POSTAUX

Les services postaux sont gérés par l'Office guinéen de la Poste (OGP) dont les services décentralisés existent dans toutes les préfectures et quelques-uns sous préfectures où sont localisées des zones industrielles importantes;

L'OGP offre les types de services suivants:

= Services traditionnels de la poste : transfert (courrier, colis, fonds) ; émission de chèques postaux dont les opérations vont reprendre courant 2001; Emission de mandats nationaux et internationaux

=Produits (services) à haute valeur ajoutée : Courrier express notamment ; transport combiné courrier/voyageurs ;

Un programme de modernisation est en cours d'exécution en vue de rentabiliser l'activité et rester compétitif sur le marché des services;

II.1.9.2 TELECOMMUNICATIONS

En matière de télécommunications les services sont fournis par la Société de Télécommunications de Guinée (SOTELGUI), sur l'ensemble du pays à l'exception de la capitale Conakry où la dite société se partage le marché de la téléphonie mobile avec trois opérateurs privés;

En ce qui concerne la SOTELGUI ,on relève que cette société dispose :

= De 46144 lignes téléphoniques sur l'ensemble du pays (soit en moyenne une offre d'une ligne pour 181 hts)

Le nombre de lignes utilisées est de 19738 , soit 42,8% de taux d'utilisation de la capacité;

=Un équipement pour téléphone mobile (GSM), 30 000 abonnés répartis dans Conakry (la capitale) et six autres villes de la Guinée maritime; ;

=Un raccordement à Internet pour lequel on comptabilise 600 abonnés à Conakry et 90 dans trois de l'intérieur du pays, à savoir : Labé en moyenne Guinée ; Kankan en haute Guinée (Bassin du Niger) N'Zérékoré en Guinée forestière,

= 30 liaisons spécialisées (LS) en service dans la capitale Conakry;

II.1.9.3 SERVICES FINANCIERS

Les services Financiers sont offerts par les quelques banques classiques et institutions de financement décentralisé ayant leurs sièges à Conakry

II.1.10 PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS/PERSPECTIVES

Il est donné en annexe, l'état des projets en cours d'exécution et en projets dans la zone du bassin du Niger en Guinée. ;

Au titre des projets mis en oeuvre, dans le passé, en haute Guinée (bassin du Niger) on peut retenir, entre autres, les suivants :

Office du riz de Siguiri financé par FAD et FIDA ; PDR=HG financé par le FED ;

Projet coton financé par la CFDT ; ODRIK à Kouroussa financé par la BAD ; Projet de restructuration des services de

l'élevage(PRSE) ; Projet de lutte contre la trypanosomiase du bétail, Projet de vulgarisation agricole financé par

FAC/CCCE/IDA, Programme des bassins versants, projet sur les changements climatiques ;

Au titre des projets / Programmes en cours d'exécution ou en perspective dans la zone du bassin (voir détails en annexe) on peut retenir, entre autres les suivants : Projet de Gestion hydro environnementale=GHENIS (PaysBas)

Programme d'appui à la gestion intégrée des ressources naturelles= AGIR (Union Européenne), Projet de développement rural =Siguiri/Kouroussa (BAD) ; Projet de développement rural Dabola/Dinguiraye ;
Programme d'appui aux communautés villageoises=PACV; Projet de la zone kankan/Mandiana/Kérouané(FIDA)
Programme national d'investissement rural =PNIR2 (en Préparation) ; Projet national sur la fertilité des sols (en préparation) ; Projet de promotion des investissements dans le secteur minier (la deuxième phase en cours de finalisation devrait s'intéresser au secteur artisanal minier) ; Projet du Barrage de FOMI à Kouroussa dont le démarrage est envisagé pour 2002(phase de construction du Barrage sur cinq ans environ) ;
Les états des projets en cours et en perspective sont données à l'annexe 11 par secteur d'activité économique ;

II.2 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT BIO PHYSIQUE DANS LA ZONE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER EN GUINEE

II.2.1 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'EAU SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

II.2.1.1 SITUATION GENERALE

II.2.1.1.1 Eau de surface :

Les eaux du réseau hydrographique du bassin du Niger, en Guinée, sont utilisées pour l'alimentation en eau potable, la production d'électricité; la production agricole ;

> APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

En ce qui concerne les l'approvisionnement en eau potable on relève que presque toutes les grandes villes sont approvisionnées par des réseaux d'adduction ayant des prises d'eau sur le fleuve Niger ou ses affluents, à savoir:

*Ville de Dabola: alimentation à partir d'une prise d'eau sur le Tinkisso situé à près de 6Km ;

Le réseau initial avait été installé au début des années 1950 mais a fait l'objet de modernisation après l'indépendance;

*Ville de: Dinguiraye: alimentation à partir d'une prise d'eau sur le Kébali (affluent du Tinkisso) situé à près de 3,5Km ; le réseau initial avait été installé au début des années 1950; puis abandonné par la suite, avant d'être remis en service en 1980;

*Ville de Faranah : alimentation à partir d'une prise d'eau sur le fleuve Niger situé à près de 1 Km (Ouest de la ville; le réseau initial avait été installé en 1981

*Ville de Kankan: alimentation à partir d'une prise d'eau sur le Milo le situé ,à près de 2 Km en amont du pont ;

*Ville de Kérouané: alimentation à partir à partir du Milo (situé à près de 1 Km) ; le réseau initial avait été installé en 1960 ;

*Ville de Kissidougou: alimentation à partir d'une prise d'eau sur le Niandan situé à près de 2,6 Km ;

*Ville de Kouroussa : alimentation à partir d'une prise d'eau sur la rive gauche du Niger ? ;

*Ville de Mandiana: alimentation à partir du Sankarani situé à près de 1,5 Km ;

*Ville de Siguiri : alimentation à partir d'une prise d'eau sur le Niger situé à près de 1 Km ;

L'un des risques majeurs liés à l'utilisation des eaux de surface est , entre autre , la pollution pouvant résulter des déchets organiques humains et animaux qui entraînent des problèmes de santé publique;

Ce risque est d'un niveau très élevé compte tenu de l'importance des agglomérations humaines (et même animales) existantes dans les chefs lieu des neuf préfectures localisés au bord du Niger ou de ses affluents

>BARRAGES HYDROELECTRIQUES

En ce qui concerne la production d'hydroélectricité on relève ce qui suit :

= Existence d'un petit barrage hydroélectrique sur le Tinkisso et destiné à l'alimentation de la ville de Dabola;

= Existence d'un projet de construction d'un hydroélectrique de 90 MW (Barrage de FOMI) dans la préfecture de Kouroussa; Ce barrage dont la construction pourrait démarrer en 2002 (pour cinq ans environ) est à buts : multiples : Production d'électricité, Aménagements agricoles, régulation du régime hydrologique des cours D'eau, amélioration de la navigation fluviale entre la ville de Kankan (Guinée) et celle de Bamako (Mali) ;

>AMENAGEMENTS HYDRO=AGRICOLES

Depuis l'époque coloniale les potentialités hydro=agricoles de la zone du bassin du Niger ont fait l'objet de plusieurs études dans le cadre de l'élaboration de projets de développement rural ou de plan d'aménagement hydraulique ;

Les données sur les superficies aménageables résultent souvent des estimations faites (ou rapportées) par les auteurs de la documentation qu'il a été possible de consulter au cours de la présente étude;

En se référant à l'étude relative au plan général d'aménagement hydraulique (réalisée par une équipe de COYNE ET BELLIER qui a pris en compte les résultats des études faites dans le bassin du Niger par d'autres intervenants comme NIPPON KOEI notamment), on a évalué le potentiel aménageable, le long des principaux

Fleuves et de leurs affluents, à une superficie de l'ordre de 68 810 ha répartie comme suit:

Fleuve Niger 20335 ha ; Milo 18075 ha ; Dion 1900a ; Fié 14785 ha ; Sankarani 6080 ha ; Banié/Niémé 3575 ha ; Niandan 2970 ha ; Tinkisso 1090 ha ;

Aussi il ressort de la recherche documentaire que le niveau des réalisations a été faible au regard du potentiel aménageable et surtout des efforts fournis pour la réalisation d'un certain nombre d'études et/ou de dossiers de projets qui sont souvent restés dans les tiroirs;

A titre d'exemples de projets/programmes non encore réalisés, il y'a lieu de mentionner les suivants:

Le programme d'actions de développement de faible envergure finalisée en août 1987 pour l'ABN avec l'appui de la FAO;

Un autre programme(impliquant le Bassin du Niger en Guinée) formulé en 1996 avec l'appui de la FAO ;

II.2.1.1.2 Eaux souterraines :

Les eaux souterraines sont modestement exploitées (essentiellement pour la consommation humaine) et il n'y aurait pas de crainte de surexploitation de la ressource pour le moment;

Au plan de la qualité de l'eau il n'y a pas de suivi mais on estime que la concentration et l'intensification des activités de production n'ont pas atteint un niveau susceptible de conduire à une détérioration significative ;

II.2.1.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les actions Prioritaires à entreprendre dans la zone du bassin du Niger, en Guinée, consistent à l'établissement d'une situation de référence et/ou un renforcement des capacités notamment en ce qui concerne :

+la qualité des eaux qui est probablement altérée si l'on tient compte de la faible couverture du réseau de surveillance mis en place par le projet GHENIS (cas des eaux de surface) et/ou on se réfère à l'analyse de la qualité de l'eau des ouvrages hydrauliques et des ménages en moyenne Guinée (étude réalisée par le CERE au compte de L'UNICEF)

+Le régime hydrologique des cours d'eau

+ L'écosystème aquatique

+La gestion et la diffusion de l'information Météorologique

+La prévision des Crues

II.2 2 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE SUR L'ENVIRONNEMENTBIOPHYSIQUE

II.2 2 SITUATION GENERALE

La dégradation des eaux et des sols par le biais des activités agricoles se manifeste entre autres par ce qui suit :

- Pollution des eaux par les engrais et produits phytosanitaires ;
Le lessivage des engrais et produits phytosanitaires entraîne une pollution des eaux dont les risques majeurs sont les suivants : Croissance de végétaux indésirables (algues par exemple) ; Mort des poissons ; altération de la potabilité de l'eau, dégradation de la faune et de la flore ;
- Accroissement du ruissellement suite à l'érosion et l'altération des sols après déforestation et/ou feux de brousse ;
- Modification du régime hydrologique des cours d'eaux par la construction de barrages/digues ou le drainage des mares;
Le drainage ou le prélèvement des eaux entraîne la diminution du débit des cours d'eau et provoque une compétition entre les usagers de la ressources eau ;

La situation dans la zone du bassin du Niger se présente comme suit :

- > Au plan de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires elle ne semble pas inquiétante pour le Moment compte tenu du faible niveau d'utilisation de ces produits ;
Cependant l'usage des produits phytosanitaires devrait s'intensifier avec la mise en oeuvre du Projet sur la fertilité (en cours d'élaboration)
- > Au plan de l'érosion des sols la tendance est à l'accroissement à cause de certains facteurs dont, entre autres
Les suivants : pression démographique, réduction des rendements qui pousse les paysans à accroître les Surfaces cultivées (Agriculture itinérante) ;

Le phénomène d'altération des sols est bien connu des spécialistes et ses conséquences s'amplifient dans toutes les régions de la Guinée.

Cependant les données permettant d'apprécier quantitativement l'ampleur et l'évolution du phénomène d'érosion, dans la région du bassin ne sont pas disponibles (au niveau national on estime que la superficie soumise à l'érosion est de l'ordre de 750 à 1000 km²)

>En ce qui concerne les feux de brousse, liés en général aux activités agricoles et/ou d'élevage, les statistiques indiquent que la zone de la haute guinée, qui englobe le bassin du fleuve Niger, est la plus dévastée;

Les feux de brousse ont l'avantage de faciliter la régénération pour les pâturages mais entraînent de nombreuses conséquences négatives dont entre autres les suivants : destruction des jeunes plans, érosion induite, perte de fertilité, élimination de certaines espèces fourragères et forestières, extinction de certaines espèces animales ;

Des données sur l'ampleur des superficies dévastées par les feux de brousse sont présentées en annexe ;

>Au plan hydrologique Il n'y a pas de modification majeure du régime des cours d'eau résultant des aménagements hydro=agricoles ou des ou des barrages compte tenu, entre autre, du faible niveau de réalisation de ces types d'ouvrages dans la zone du bassin du Niger en Guinée ;

Toutefois il y'a lieu d'accorder une attention particulière à la question de modification du régime des cours d'eau

Lors de la construction de futurs barrages hydroélectriques sur un certain nombre de sites favorables déjà identifiés,ainsi que l'accroissement du nombre d'aménagements hydro-agricoles ;

II.2.2.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

Au regard de la situation d'ensemble, (en matière dégradation des sols et des eaux par le biais des activités agricoles) caractérisée par l'insuffisance ou le manque de données pertinentes permettant d'évaluer la tendance à la dégradation et/ou apprécier convenablement les résultats des actions entreprises,

Il est proposé d'envisager les actions prioritaires suivantes:

*Etablir une situation de référence (améliorer le système d'information par des indicateurs pertinents et établir leurs niveaux actuels) en ce qui concerne certains aspects physiques, socioéconomiques, hydrologiques.dans le bassin du Niger (en Guinée), à savoir :

+Etat caractéristique et tendance du couvert végétal,

+Pente et caractéristiques du sol,

+Effets du couvert végétal sur les sources et le niveau pluviométrique

+Environnement climatique;

- +Mode d'occupation et de mise en valeur des exploitations par les populations et autres opérateurs ;
- +Inventaires des zones dégradés et à haut risque de dégradation ainsi que l'état des causes et ampleur de la dégradation

*Formuler et mettre en œuvre un projet pilote de Gestion communautaire des ressources naturelles dans le Contexte de l'environnement du parc du haut Niger ;

A ce sujet les actions et/ou projets à entreprendre devront prendre en compte les acquis et activités programmées dans le cadre de certains projets/programmes en cours dans la zone du bassin dont notamment le Programme AGIR financé par l'Union européenne, le programme GHENIS financé par les Pays Bas ;

Aussi il y'a lieu de prendre en compte les activités envisagées à Faranah dans le cadre de la convention RAMSAR , les résultats de la mission de consultation sur l'érosion des sols (réalisées en Juillet 2001 au Compte de l'ABN avec l'appui de la Banque Africaine de Développement=BAD) , Le programme sur la fertilité des sols qui est en cours d'élaboration par les autorités guinéennes avec l'appui de certains partenaires au développement (FAO, BANQUE MONDIALE notamment) , les études sur les sols réalisées par le SENASOL;

II.2 3 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ELEVAGE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

II.2.3.1 SITUATION GENERALE

Au cours de ces dernières années, le secteur de l'élevage a enregistré des améliorations grâce à la mise en œuvre de certains projets/programmes dont entre autres les suivants :

Le PRSE qui a permis, entre autres, de renforcer les capacités des services techniques, d'accroître les moyens de suivi du cheptel, de privatiser certains activités du secteur de l'élevage, de contribuer à l'organisation des éleveurs ;

Le projet développement agropastoral (Beyla-Kerouane) dont certaines activités concerne élevage (Gestion des parcours) ;

Les projets de bassin versant dont certains composante concerne également l'élevage (Gestion et Restauration des Parcours par exemple)

EFFECTIF DU CHEPTEL

L'amélioration du système d'information sur l'élevage depuis 1995 (organisation de recensements du bétail, amélioration de la collecte et de la transmission des données entre les directions préfectorales et le niveau central où le service statistique est informatisé etc..) a permis d'obtenir des statistiques relativement fiables dont une partie est présentée en annexe ;

TYPE D'ELEVAGE

Dans la zone du Bassin du Niger l'élevage est de type traditionnel et serait essentiellement pratiqué par des vieux selon les deux cas de figures suivants : Elevage sédentaire ; Transhumance ;

>L'élevage sédentaire est le mode le plus généralisé, mais pose un certain nombre de problèmes dont entre autres les suivants : divagation des troupeaux en saison pluvieuse autour des villages et /ou des champs ; difficultés d'abreuvement en saison sèche ; Ainsi on enregistre souvent des dégâts pouvant entraîner dans certains cas des querelles dans les villages.

>La Transhumance est relativement peu pratiquée en haute guinée et se limite à la préfecture de Dinguiraye et le long de la frontière avec le mali;

Au titre des autres faiblesses du système élevage on relève aussi ce qui suit : insuffisances des données sur les ressources fourragères ; insuffisances dans la gestion de l'élevage (exploitation rationnelle des parcours et des pâturages, conduite des troupeaux, répartitions des points d'abreuvement du cheptel en saison sèche, conduite du brûlis ;) faible utilisation des résidus des récoltes, méconnaissance de la constitution des fourrages en saison sèche ;

Ainsi il est souhaitable d'améliorer le niveau des connaissances du secteur de l'élevage par des inventaires et des travaux de recherche ; .

POTENTIEL FOURRAGER

Le potentiel fourrager est relativement immense et encore très peu exploité.

La charge des bêtes varie de 0,8 UBT par km² (préfectures de Mandiana et Siguiri) à 1,3 UBT par km²

II.2.3.2 DEGRADATION DES EAUX ET DES SOLS PAR L'ELEVAGE

En général la pratique de l'élevage conduit aux types de dégradations suivants :

> Dégradation des sols à la suite d'un piétinement massif du sol dont le tassement réduit l'infiltration des eaux ;

> Dégradation par la pratique du brûlis dans le but de faire pousser l'herbe pour le bétail;

Cette pratique est relativement très dévastatrice et lourde de conséquences, à savoir : création des conditions favorable l'érosion, destruction d'une partie de la faune et de la flore,

> Pollution des eaux par les déchets des animaux notamment en période de saison sèche à la suite de la divagation du cheptel (gros bétail notamment) le long du fleuve Niger et de ses affluents pour la recherche de fourrage et de l'eau

II.2.3.3 ACTIONS A ENTREPRENDRE

= Concevoir /mettre en oeuvre un projet/ programme pilote de modernisation de l'élevage, en y intégrant une forte composante d'actions relatives à la dégradation de l'environnement ;

La conception de cet éventuel programme devrait prendre en compte les projets en cours dans la zone du bassin ainsi qu'une expérience pilote de gestion communautaire qui serait en cours de réalisation par une ONG locale ;

= Poursuivre la recherche dans le secteur de l'élevage notamment en ce qui concerne le fourrage;

II.2 4 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR PECHE/PISCICULTURE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

II.2.4.1 SITUATION GENERALE

Les ressources halieutiques continentales de la Guinée sont relativement mal connues.

Le potentiel était estimé, en 1996, à environ 10 000 tonnes dont 6000 à 8000 pour le bassin du Niger ; qui fournit environ 80 % des captures de la pêche fluviale.

Le secteur de la pêche continentale est en cours de redynamisation grâce aux multiples efforts de la direction de la pêche continentale qui ont permis, entre autres, d'élaborer des textes législatifs et réglementaires, d'enclencher un processus de mise en œuvre d'un plan de développement du sous secteur ;

C'est dans cette optique qu'un centre d'appui à la pêche continentale a été créé ; Ce centre est basé à Kankan dans la zone du bassin du Niger mais il a le statut de service rattaché à la direction nationale de la pêche continentale comme le précise l'arrêté portant attributions et fonctionnement de cette direction ;

La pêche est pratiquée artisanalement, en Haute Guinée, par 2 principaux groupes d'acteurs : pêcheurs professionnels (activité principale), paysans riverains (pour lesquels la pêche est une activité secondaire).

Les principales pratiques négatives liées à la pêche sont entre autres les suivantes : utilisation d'explosifs et/ou d'engins de pêche interdits.

L'utilisation d'explosifs et de produits toxiques (comme c'est le cas actuellement dans certaines localités) entraîne entre autres l'éboulement des berges, l'élimination des espèces aquatiques, la contamination des poissons pêchés;

II.2.4.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les principales actions à entreprendre en priorité dans le secteur de la pêche continentale sont entre autres les suivantes:

=Amélioration du système d'information: inventaire de la ressource ; Identification des acteurs potentiels ainsi que leurs motivations et modes d'intervention ;

= formulation et mise en œuvre de micro projets susceptibles d'améliorer les conditions économiques des pêcheurs et, en même temps, éliminer ou réduire l'ampleur des pratiques malsaines entraînant la dégradation du milieu ; .

II.2 5 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR FORESTERIE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

Le suivi des activités forestières a été relativement amélioré grâce à l'effet conjugué du renforcement des capacités et la mise en œuvre de certains projets/programmes (comme le PAFT établi en 1988, le projet conseiller forestier de la GTZ en cours par exemple), mais des difficultés persistent en ce qui concerne la collecte et ou la mise à jour de certaines informations.

Ainsi les données existantes sont souvent parcellaires et estimées.

II.2.5.1 SITUATION GENERALE

Le patrimoine Végétal est hétérogène et varie sous les effets conjugués du climat, de la nature des sols, des reliefs et des actions humaines.

Habituellement on distingue, en Guinée, les 4 grands domaines agrobotaniques suivants : la zone de mangrove d'une superficie de 2 500 km² environ; les forêts humides (7 000 km² environ), les forêts sèches (16 000 km²), la savane (185000 km² environ);

>L'évolution des superficies forestières fait l'objet d'une analyse rétrospective et de projection (selon deux cas de figure) dont les résultats sont présentés dans la partie annexe de ce rapport;

>En ce qui concerne les zones protégées la Guinée compte 157 forêts classées réparties comme suit : Guinée Maritime 22,9% ; Moyenne Guinée 36,3%, Haute Guinée (Zone du Bassin du Niger) 15,9% ; Guinée Forestière 24,2% ;

Une dizaine d'aires protégées sont identifiées ou déjà classées et s'étendent sur une superficie totale d'environ 333 500 ha dont 70% en Guinée Maritime (avec 6 aires protégées), 30% en Guinée forestière (4 aires protégées)

La superficie des domaines forestiers classés est estimée, selon les régions naturelles, à : 2,8 % de la superficie de la région en Guinée Maritime, 6 % en Moyenne Guinée, 3 % en Haute Guinée, 7 % en Guinée Forestière ;

Au plan de l'exploitation des forêts, les statistiques disponibles indiquent, entre autres, ce qui suit : déboisement annuel global de 36 000 ha, production de 8 millions de m³ équivalent bois ;

FORMES DE DEGRADATION ET LEURS CONSEQUENCES

Les principales conséquences négatives des actions humaines (production de bois d'œuvre, de bois de service, bois de feu et carbonisation, défrichement et brûlis) sont, entre autres, les suivantes : réduction drastique généralisée de superficie forestière ; surexploitation localisée autour des zones de concentration humaine à savoir Conakry et les capitales régionales.

Les statistiques partielles disponibles révèlent que dans les préfectures de la haute Guinée (zone du bassin du Niger) les superficies ravagées par les feux de brousse sont annuellement les plus importantes par rapport au reste du pays ; Ces feux ont fait l'objet d'un certain suivi par le passé (les statistiques disponibles sont données en annexe)

Le défrichement est lié à la pratique d'une agriculture itinérante pratiquée dans les différentes régions du pays et dont l'ampleur s'explique, entre autres, par les facteurs suivants: baisse de la fertilité des sols, pression démographique;

La zone du bassin du Niger, en Guinée, se caractérise par ce qui suit : pression démographique globalement faible (à l'exception de certaines localités surpeuplées des vallées où la densité atteindrait 50 habitants au Km²) ; Sols pauvres dans la plus grande partie de la région (particulièrement dans les zones de plateaux) ;

Ce déboisement intensif (sous ses différentes formes) favorise et/ou accélère les processus d'érosion des sols, de sédimentation, d'ensablement, de disparition des espèces fauniques et floristiques ;

La mise en oeuvre d'un certain nombre de projets, dans la zone du bassin, a permis d'entreprendre des actions ayant un rapport avec les feux de brousse et la dégradation des sols ; IL ressort des évaluations que les résultats

Sont mitigés et il reste beaucoup à faire notamment en matière de Système d'information (Indicateurs, Qualité du suivi+évaluation), de gestion intégrée et participative ;

II.2.5.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

= Améliorer le système d'information sur les données relatives à la gestion des forêts

= Elaborer et mettre en oeuvre un projet/programme pilote pour la Protection biologique des Sources et des berges (zones les plus dégradées)du fleuve Niger et de l'ensemble de ses affluents;

Ce programme, à base communautaire, devra être une extension des activités envisagées dans le cadre de la convention RAMSAR d'une part, et prendre en compte les expériences des projets semblables mis en oeuvre dans la zone du Fouta Djallon notamment ;

II.2 6 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR INDUSTRIE ET MANUFACTURE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

II.2.6.1 SITUATION GENERALE

L'activité industrielle et Manufacturière est relativement réduite dans la zone du bassin du Niger en Guinée (tout comme c'est le cas dans le reste du pays à l'exception de la capitale Conakry et ses environs) et ne concerne que

que les unités suivantes (à l'arrêt dans certains cas): une briqueterie et une usine de jus de fruit dans la préfecture de Kankan ; une huilerie à Dabola ; une usine de gari à Faranah ; des abattoirs dans les chefs lieu de trois préfectures (Kankan , Faranah , Siguiri); des Boucheries dans quatre préfectures (Kankan , Faranah , Siguiri , Mandiana); Des centrales électriques fonctionnant au Gaz oil dans les chefs lieu de quelques préfectures ;

La pollution industrielle et/ou artisanale résulte, entre autres , des pratiques suivantes : rejets de déchets sans traitement ; pollution atmosphérique par épandage des gaz ;

Le rejet de matières organiques et/ou produits chimiques non traités entraîne la pollution des sédiments et des eaux ;

Ainsi il en résulte l'accroissement des risques de disparition d'espèces , d'altération de la potabilité de l'eau,

De croissance des algues ;

Le système d'information sur la pollution par le secteur industriel, en Guinée, est caractérisé par le manque

Ou l'insuffisance des données sur les types et niveaux de pollution des eaux/sols par les divers types d'effluents sortant des unités industrielles ou artisanales (teintureries notamment) ;

Cette situation résulterait, entre autre, du faible niveau d'internalisation du concept environnemental et sa prise en compte dans les priorités du Ministère chargé de l'industrie malgré l'existence d'un service chargé de l'environnement et de la sécurité au sein du dit Ministère ;

Les aspects liés à la pollution industrielle/artisanale, dans la zone du bassin Niger en Guinée, avaient été abordés, en 1996, lors d'une mission de reconnaissance environnementale qui a enclenché, par la suite, le processus d'élaboration du projet GHENIS (Gestion hydro-environnementale du Niger Supérieur) dont la mise en oeuvre se poursuit conjointement par la Guinée et le Mali jusqu'en 2002;

Les seules informations disponibles, en matière de pollution industrielle, résultent de données partielles obtenues à partir d'un certain nombre de sites d'observation du projet GHENIS installés sur le Niger et ses affluents;

Ainsi on ne dispose pas d'informations sur ce qui prévaut à la sortie des unités industrielles/artisanales et au niveau de certaines zones en aval où les riverains des cours d'eau continuent à boire, se laver, faire la vaisselle et la lessive, pêcher, notamment, sans avoir entièrement connaissance des risques encourus ;

II.2.6.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les actions prioritaires d'ordre environnemental à entreprendre, dans le cadre de la dégradation des sols et des eaux, consistent en l'établissement d'une situation de référence dont les principaux axes pourraient être les suivantes :

=Identification complète des acteurs;

=Evaluation de la nature et l'ampleur de leurs activités ;

=Evaluation des principaux risques encourus par les différents groupes cibles exposés;

=Evaluation du degré de perception de la problématique environnementale industrielle/artisanale;

= Evaluation de la nature, de l'ampleur, et résultats des actions menées en matière environnementale;

= Evaluation des difficultés rencontrées et formulation de propositions pour éliminer et/ou réduire les facteurs de risques relatifs à la dégradation des sols et des eaux ;

II.2 7 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR TRANSPORT ET COMMUNICATION SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

Les activités de transport entraînent toujours une modification de l'environnement biophysique; Cette modification est particulièrement significative et très lourde de conséquence (lorsque des précautions ne sont pas prises lors des études, réalisations ou entretiens) dans le cas des routes et pistes rurales ;

> Dans le cas des routes des dispositions sont prises pour réaliser des études d'impact environnemental de façon systématique ;
> Dans le cas des pistes rurales il n'y a pas de dispositions strictes en matière environnementale ;
Cependant il y'a une prise de conscience progressive de la nécessité de prendre en considération, pour de multiples raisons, le volet environnemental lors de la conception/réalisation et entretien des pistes rurales ;
C'est ainsi qu'une Evaluation Environnementale stratégique (EES) a été finalisée dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du programme d'investissement rural (PNIR2) dont le démarrage est prévu pour 2002;

II.2 8 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR PARCS ET TOURISME SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

II.2.8.1 SITUATION GENERALE

II.2.8.1.1 PARCS

La Guinée possède deux parcs nationaux qui sont les suivants:

=Parc transfrontalier NioKolo=Badiar à la frontière entre le Sénégal et La Guinée

=Parc du Haut Niger qui avait fait l'objet d'un programme d'aménagement dans le cadre de la Gestion des Bassins versants du Fouta Djallon ;

Au sujet de ce programme d'aménagement du parc du haut Niger l'évaluation a ressorti un certain nombre de faiblesses dont, entres autres, les suivantes

*difficultés liées aux procédures administratives et à la mobilisation des financements

*faiblesse de la compétence / qualification des ressources humaines misent en place

*absence de suivi environnementale (aucune action n'a été engagée en matière de suivi climatique et hydrologique)

*insuffisance des actions de développement agro pastoral (faible prise en compte des besoins des cultures vivrières, poursuite des défrichements comme par le passé)

*faible concertation entre projets intervenant dans la région

Ce parc fait partie de la zone d'intervention actuelle du Programme Régional D'Appui à la Gestion Intégrée des

Ressources naturelles(AGIR) qui fait suite à celui des bassins versants:

II.2.8.1.2 SITES TOURISTIQUES et EVOLUTION DU TOURISME EN GUINEE

Le recensement des sites touristiques de la Guinée a permis de dénombrer un total de 275 sites répartis en trois types, à savoir : Sites naturels 162 (soit 58,9%du total pays) ; Sites culturels 82 (29,8%) ; Sites écologiques particuliers 31 (11,3%)

L'analyse détaillée des informations disponibles révèle que la situation par région naturelle se présente comme suit :

*La Haute Guinée (Zone du bassin du Niger) comptabilise : Sites naturels 20,9% ; Sites culturels et monuments historiques 13,4% ; Sites écologiques particuliers 6,5% ;

*La Guinée Forestière comptabilise : Sites naturels 30,2% ; Sites culturels et monuments historiques 59, 8% ; Sites écologiques particuliers 54,8%;

*La Moyenne Guinée comptabilise : Sites naturels 24,7% ; Sites culturels et monuments historiques 28% ; Sites écologiques particuliers 3,2% ;

*La Basse Guinée comptabilise : Sites naturels 26,7% ; Sites culturels et monuments historiques 20,7% ; Sites écologiques particuliers 19,4% ;

*Conakry la capitale comptabilise : Sites naturels 2,5% ; Sites culturels et monuments historiques 7,3% Sites écologiques particuliers 6,5% ;

En ce qui concerne le développement touristique on relève, entre autres, que :

**Très peu de ces sites sont aménagés ;

**L'activité touristique proprement dite est très faible dans le pays, d'une manière générale, mais des dispositions ont été prises pour la relance du secteur par :

=l'élaboration d'un plan stratégique pour le développement du tourisme (avec l'assistance de l'OMT) qui a fait l'objet d'adoption à Conakry en 2000 ;

=la mise en place d'un observatoire du tourisme et la publication d'un Bulletin sur les statistiques depuis 1999 ;

= La réorganisation des services du Ministère ;

= L'amélioration des relations de collaboration entre la Direction Nationale du tourisme et les d'autres services techniques nationaux (Conseil National de l'environnement, Direction de l'environnement, Direction de l'Agriculture) ainsi que les organisations régionales et internationales intéressées notamment par le lien entre tourisme et environnement (cas de l'écotourisme qui fait l'objet d'une attention particulière en ce moment)

II.2.8.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les actions à entreprendre dans le secteur du tourisme sont celles issues du plan Stratégique et dont certaines ont déjà fait l'objet d'intégration dans des projets présentés par la Direction Nationale du tourisme à des partenaires au développement;

II.2 9 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DU SECTEUR MINES ET CARRIERES SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

II.2.9.1 SITUATION GENERALE

L Guinée est un pays minier dont le fort potentiel est sous exploité pour le moment;

Les efforts de gestion du secteur minier en guinée ont permis d'obtenir, les résultats suivants : :création d'un Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM), amélioration de la législation (harmonisation du code minier avec les autres textes relatifs à l'environnement par exemple), élaboration et mise en œuvre d'un projet de promotion des investissements dans le secteur minier (le document de la 2eme phase de ce projet est en cours de finalisation et comporte un important volet à caractère environnemental en direction du secteur artisanal minier dans la zone du bassin du Niger, Siguiri notamment, ainsi qu'à Boké/Fria en basse Guinée)

Le suivi de la pollution par l'industrie minière semble relativement bien suivi par la direction des mines en ce qui concerne les grosses unités, mais le système d'information présente une faiblesse en ce qui concerne la petite exploitation minière (exploitation artisanale.

La zone du bassin du Niger, où l'or était déjà exploité de façon artisanale depuis des siècles, fait l'objet d'un regain d'intérêt pour la recherche et l'exploitation d'or et de diamant qui s'intensifient dans la zone du bassin du Niger tant bien au niveau artisanal qu'industriel.

Les principales sociétés d'exploitations d'or et de diamant en activité dans le bassin du fleuve Niger (haute Guinée) sont, entre autres, les suivantes : SMD (Société des Mines de Dinguiraye pour l'Exploitation d'or à Dinguiraye), SAG (Société Ashanti Goldfield pour l'exploitation d'or à Siguiri) AREDOR , WEST DIAMONDS (Exploitation de diamant à Faranah),

Il est donné en annexe l'état des permis de recherche et d'exploitation accordés actuellement dans la zone du bassin du Niger (Guinée)

Ainsi on dénombre un total de 85 permis de recherche et d'exploitation (en cours dans le bassin du Niger) répartis comme suit : Permis de recherche 71 (soit 83,5%); Permis d'exploitation 13 (15,3%); Concession de recherche et d'exploitation 1 (1,2%)

L'analyse détaillée l'objet de recherche et le type de permis révèle que :

*les permis de recherche concernent : l'Or et minéraux associés 52,1% des cas; le Diamant et minéraux

associés 45,1% ; Autres minéraux 2,8% ;

*les permis d'exploitation concernent : l'Or et minéraux associés 53,8% des cas; le Diamant et minéraux associés 46,2% ; Autres minéraux 0 % ;

*la concession concerne l'Or

Les activités minières ont le double avantage de procurer des richesses et générer des emplois, mais elles constituent également des sources importantes de dégradation de l'environnement:

Cette dégradation résulte de différentes pratiques dont, entre autres, les suivantes : modification de l'espace exploité et de ses environs (pour la construction de cités minières et d'infrastructures de transport) ; Dérivation des eaux des fleuves et de leurs affluents ; Rejet d'effluents résultant des processus de transformation et/ou de traitement des produits issus de l'exploitation minière;

Les multiples conséquences négatives de l'activité minière sont entre autres, les suivantes:

=Erosion des sols liée aux mines et carrières ;

=Accroissement du débit des produits solides dans les fleuves et rivières, suivi de l'ensablement;

=Modification des tracées des rivières et fleuves dans les zones dépendage des crues ;

=Disparition d'espèces animales et végétales;

=Altération de la qualité de l'eau qui devient inutilisable pour la boisson, le lavage etc.

=Pollution liée aux activités domestiques résultant de la forte concentration humaine dans les cités minières et bidonvilles qui naissent dans les zones environnantes non viabilisé ;

= Prolifération de maladies diverses résultant de la concentration humaine, ainsi qu'au manque ou à l'insuffisance de soins appropriés

Malgré un début de prise en compte de l'aspect environnemental, de nombreuses insuffisances demeurent à savoir :

*Faiblesse des capacités des services (relevant de la direction des mines) à intervenir sur le terrain: Insuffisance de logistique ; faible représentation de la direction au niveau décentralisé ; insuffisance de la gestion de l'aspect environnementale notamment en ce qui concerne le secteur artisanal;

* faible niveau de réhabilitation des mines et carrières ;

A ce sujet on relève que le reboisement (prévu par la législation) n'a été réalisé qu'à hauteur de % (toutes sociétés minières confondues)

C'est dans ce contexte qu'une jeune ONG dénommée AFEME (Association des Femmes Mines et Environnement) se propose de contribuer à la réhabilitation des mines et carrières en élaborant un projet pilote à mettre en oeuvre dans une des localités de la préfecture de Siguiri)

* faible maîtrise de la situation dans les zones d'intervention des artisans orpailleurs et des petits chercheurs de diamant.

II.2.9.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les actions prioritaires d'ordre environnemental à entreprendre, dans le cadre de la dégradation des sols et des eaux par les activités minières, consistent en l'établissement d'une situation de référence dont les principaux axes pourraient être les suivantes :

=Identification complète des acteurs;

=Evaluation de la nature et l'ampleur de leurs activités ;

=Evaluation des principaux risques encourus par les différents groupes cibles exposés;

=Evaluation du degré de perception de la problématique environnementale industrielle/artisanale;

= Evaluation de la nature, de l'ampleur, et résultats des actions menées en matière environnementale;

= Evaluation des difficultés rencontrées et formulation de propositions pour éliminer et/ou réduire les facteurs de risques relatifs à la dégradation des sols et des eaux ;

II.2.10 INTERACTION ET IMPACTS DES ACTIVITES DOMESTIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

II.2.10.1 SITUATION GENERALE

En règle générale le déversement anarchique et sans traitement des eaux usées et déchets solides entraîne la pollution des eaux à la suite d'un développement des bactéries, virus et autres espèces indésirables ;

En conséquence il s'en suit un accroissement des risques dont, entre autres les suivants : Altération de la potabilité de l'eau, Propagation de diverses maladies, dégradation de la qualité de vie (odeurs indésirables) ;

Dans la zone du bassin du Niger en Guinée les risques existent compte tenu des effets conjugués des facteurs suivants : Accroissement des rejets lié à la démographie galopante dans les villes qui sont toutes situées, en plus, au bord du fleuve Niger et de ses affluents ; quasi-inexistence de système de traitement des eaux usées ou pluviales dans les villes ; ignorance de la problématique environnementale de la part des populations et de nombreux acteurs du développement ;

II.2.10.2 ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les solutions aux problèmes majeurs, liés aux rejets domestiques, sont déjà envisagées ou pourraient l'être dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement urbain (PDU) qui est à sa troisième phase ;

L'une des composantes de ce projet (PDU3 placé sous la tutelle du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat) est l'appui aux villes de l'intérieur qui consiste en une série d'actions, à savoir : Réalisations d'études urbaines et municipales (audits techniques et financiers) débouchant sur des "Programmes d'investissements prioritaires " et des " programmes d'amélioration de la gestion Municipale" qui seront mis en corrélation dans un " contrat de ville "

Ainsi Dix communes urbaines, dont trois sont localisées dans la zone du bassin du Niger, bénéficieront de l'appui de ce programme financé principalement par la Banque Mondiale

II.2.11 RISQUES MAJEURS

Le principal risque majeur dans la zone guinéenne du bassin du fleuve Niger est l'inondation des lits majeurs des différents cours d'eau et/ou une pollution transfrontalière comme ce fut le cas, ces dernières années, dans la zone du Niger ;

C'est ce qui a conduit les gouvernements guinéen et Malien à demander une assistance extérieure

Ayant débouché sur la formulation/ mise en œuvre du projet de gestion Hydro-écologique du Niger supérieur, avec l'appui de Pays Bas (projet GHENIS dont la phase actuelle prendra fin en 2002);

III PROPOSITIONS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS / PROJETS PILOTES

Il ressort de l'analyse de la situation que la dégradation des sols et des eaux est une réalité car ses conséquences sont âprement vécues par les populations rurales et amèrement constatées par de nombreux techniciens de terrains dans certains cas; Aussi on ne dispose pas encore, en Guinée, d'un système d'informations fiable (et relativement étoffé) permettant de cerner les différents aspects de la dégradation des eaux et des sols d'une part, et de servir de référence appropriée pour évaluer l'impact des actions futures en matière de lutte intégrée contre la dégradation des eaux et des sols dans la partie guinéenne du bassin du Niger.

Le processus en cours pour la mise en place d'un système d'information dans le cadre du projet GHENIS ne couvre pas tous les aspects et ne pourra être poursuivi (et élargi éventuellement) que si les activités du dit projet sont reconduites pour une autre phase (avec l'assistance des Pays Bas) ou intégrées dans un autre projet à concevoir et financer par d'autres partenaires aux développement :

Les principales actions proposées pour examen et intégration (pour la Guinée) dans le programme de la phase 2 du projet FEM=Bassin du Niger sont les suivantes ::

Volet Eau:

1. Etablissement d'une situation de référence pour les eaux et autres effluents :

- + la qualité des eaux et effluents déversés dans les cours d'eau ;
- + Le régime hydrologique des cours d'eau ;
- + L'écosystème aquatique ;
- + Niveau de perception de la dégradation liée à l'eau par les différents groupes d'acteurs ;

2. Renforcement des capacités de gestion de l'information Météorologique et Hydrologique

- + La gestion et la diffusion de l'information Météorologique
- + La prévision des Crues
- + Etude pour la mise en évidence des relations des causes à effets de variation inter annuelles des précipitations

Volet Agriculture

3. Etablir une situation de référence (améliorer le système d'information par des indicateurs pertinents et établir leurs niveaux actuels) en ce qui concerne certains aspects physiques, socioéconomiques, hydrologiques dans le bassin du Niger (en Guinée),

- + Etat caractéristique et tendance du couvert végétal,
- + Pente et caractéristiques du sol,
- + Effets du couvert végétal sur les sources et le niveau pluviométrique
- + Environnement climatique;
- + Mode d'occupation et de mise en valeur des exploitations par les populations et autres opérateurs ;
- + Inventaires des zones dégradées et à haut risque de dégradation ainsi que l'état des causes et ampleur de la dégradation

4. Formuler et mettre en œuvre un projet pilote de Gestion communautaire des ressources naturelles dans le Contexte de l'environnement du parc du haut Niger ;

VOLET ELEVAGE

4. Concevoir /mettre en œuvre un projet/ programme pilote de modernisation de l'élevage, en y intégrant une forte composante d'actions relatives à la dégradation de l'environnement ;

5. Poursuivre la recherche dans le secteur de l'élevage notamment en ce qui concerne le fourrage;

VOLET PECHE

6. Etablir une situation de référence pour le secteur pêche (Amélioration du système d'information) : inventaire de la ressource ; Identification des acteurs potentiels, leurs motivations et modes d'intervention ;

7. Formuler et mettre en œuvre un programme pilote susceptible d'améliorer les conditions économiques des pêcheurs et, en même temps, éliminer ou réduire l'ampleur des pratiques malsaines entraînant la dégradation du milieu ; .

FORETS

8. Améliorer le système d'information sur les données relatives à la gestion des forêts

9. Elaborer et mettre en œuvre un projet/programme pilote pour la Protection biologique des Sources et des berges (zones les plus dégradées) du fleuve Niger et de l'ensemble de ses affluents;

INDUSTRIE

10. Etablir une situation de référence environnementale pour le secteur industriel/Artisanal

- = Identification complète des acteurs;
- = Evaluation de la nature et l'ampleur de leurs activités ;
- = Evaluation des principaux risques encourus par les différents groupes cibles exposés;
- = Evaluation du degré de perception de la problématique environnementale industrielle/artisanale;
- = Evaluation de la nature, de l'ampleur, et des résultats des actions menées en matière environnementale;
- = Evaluation des difficultés rencontrées et formulation de propositions pour éliminer et/ou réduire les facteurs de risques relatifs à la dégradation des sols et des eaux ;

MINES

11. Etablir une situation de référence Environnementale pour les Mines et particulièrement le secteur artisanal sur la base des principaux axes suivants :

- = Identification complète des acteurs;
- = Evaluation de la nature et l'ampleur de leurs activités ;
- = Evaluation des principaux risques encourus par les différents groupes cibles exposés;
- = Evaluation du degré de perception de la problématique environnementale Minière;
- = Evaluation de la nature, de l'ampleur, et résultats des actions menées en matière environnementale;
- = Evaluation des difficultés rencontrées et formulation de propositions pour éliminer et/ou réduire les facteurs de risques relatifs à la dégradation des sols et des eaux ;

IV ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

IV.1. ASPECTS JURIDIQUES

IV.1.1 DOMAINE ENVIRONNEMENT

La République de Guinée dispose d'un Plan National de l'Environnement (PNAE) adopté en 1994, et dont l'actualisation est en cours pour tenir compte de certains développements récents intervenus au plan national, régional et international ;

Les principaux textes à caractère législatif/réglementaire, relatifs à l'environnement, adoptés ou ratifiés par la Guinée sont entre autres les suivants :

TEXTES NATIONAUX

- Ordonnance 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code de l'environnement
- La LPDA 1 et 2 (Lettre de Politique Agricole)
- Loi L/96/0009/ du 22 / 07 / 1996 Relative à la Gestion des Catastrophes Naturelles et Anthropiques en République de Guinée.
Cette loi contient entre autres les aspects suivants : disposition générale, organisation générale en matière de gestion des catastrophes, moyens à utiliser et leur emploi, infractions et sanctions, dispositions particulières
- Loi L/ 96/010 du 22 /07/1996 portant Réglementation des taxes à la Pollution Applicable aux Etablissements Classés
Cette Loi contient entre autres les aspects suivants : Disposition générale, Taux de Base de la Taxe à la Pollution, Disposition Pénale.
- Décret D/97/286/PRG/SGG du 24/12/1997 portant organisation et modalités de fonctionnement du fonds de sauvegarde de l'environnement. Ce décret porte, entre autres, sur les aspects suivants : Dispositions Générales, Organisation et Fonctionnement du fonds de sauvegarde de l'environnement, Dispositions Diverses.
- Textes relatifs au domaine Forestier

TEXTES INTERNATIONAUX

Au nombre des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par la Guinée on dénombre, entre autres, celles relatives aux aspects suivants :

> Convention sur la lutte contre la désertification (Paris 1996)

> En matière de protection de la nature et de la Biosphère

- Protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris 1972)
- Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington 1973)
- Zones Humides d'importance Internationale comme habitat de la faune sauvage (RAMSAR 1982)
- Coopération pour la lutte contre la pollution marine (Abidjan 1981)
- Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn 1979)
- Protection de la Couche d'ozone (Vienne 1985 et Montréal 1987)
- Protection de la diversité biologique (Rio 1992)
- Changement Climatique (Rio 1992)

> En matière de protection contre les pollutions et risque liés

- Emploi de la ceruse dans la peinture (Genève 1921)
- Pollution de la mer par les hydrocarbures (Londres 1954)
- Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (Genève 1960)
- Criquets Migrateurs Africains (Kano 1963)
- Intoxication au Benzène (Genève 1971)
- Prévention et contrôle des risques professionnels de maladies dues aux substances et agents cancérogènes (Genève 1977)
- Contrôle des mouvements transfrontaliers et gestion des déchets dangereux (Basle 1989)

Malgré ces nombreux textes indiqués ci-dessus on relève des insuffisances (au plan du contenu et/ou de l'application de la législation) dont entre autres les suivantes :

- Retard dans l'élaboration et / ou la promulgation de nombreux décrets d'application prévus par les textes de base. ;
- Difficultés de mise en œuvre de certains décrets d'application formellement adoptés;
- Insuffisance de l'harmonisation avec d'autres textes à caractère législatif /réglementaire existant dans d'autres secteurs de l'économie. ;
- Faible diffusion de textes auprès des différents groupes cibles concernés ;

IV.1.2 DOMAINE DE L'EAU

A= TEXTES NATIONAUX

Les principaux textes relatifs à l'eau sont, entre autres, les suivants:

=Textes (décrets et arrêtés) relatifs aux attributions et cadres organiques des structures impliquées directement dans la gestion du secteur de l'eau (les détails sont donnés au chapitre consacré aux institutionnels) ;

= Loi L/94/005/CTRN, portant code de l'eau du 15 février 1994;

ce code de l'eau contient les aspects suivants:

*Dispositions générales ;

*REGIME JURIDIQUE DE L'EAU pour lequel l'article 4 précise notamment que les ressources en eau font partie intégrante du domaine public naturel de l'Etat, ne sont pas susceptibles d'appropriation, mais peuvent faire l'objet d'un droit d'utilisation de nature précaire et limitée soumis au régime de l'autorisation préalable;

*DROIT D'UTILISATION pour lequel les articles (6 à 19) de la loi précisent les grandes lignes des conditions et modalités d'utilisation des ressources en eau ;

*ORDRES DE PRIORITE pour lesquels l'article 20 précise notamment que : Sous réserve de l'intérêt public, l'utilisation des ressources en eau pour l'approvisionnement potable jouit d'une priorité absolue, excepté cela aucune priorité de principe n'est établie entre différents utilisateurs mais l'autorité chargée des ressources en eau est habilitée à établir une telle priorité chaque fois que les circonstances le justifient;

Aussi demeurent en vigueur les priorités coutumières ayant cours au sein des collectivités locales pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du code de l'eau;

*UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU pour laquelle l'article 21 précise que toute utilisation des ressources en eau doit respecter les orientations du plan de développement du bassin versant dans lesquelles les ressources sont comprises;

L'article 22 du code précise qu'il appartient aux différents services de l'administration concernés, en accord avec l'autorité chargée de l'hydraulique, d'édicter toutes les mesures réglementaires régissant les utilisations relevant de leur compétence, à savoir : Les divers domaines d'utilisation (domestiques et municipales, Agricoles, navigation, flottage, pêche, forces hydrauliques, industrielles et minières,, sport, tourisme et loisirs, protection de la flore et de la faune, médicinales et thermales) ; La prévention de la mauvaise utilisation et du gaspillage des ressources en eau, leur recyclage et réutilisation ; La protection de la santé, le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement;

*EAUX SOUTERRAINES au sujet desquelles on relève, entre autre, l'article 23 qui précise que : Sous réserve des dispositions du code Minier, du code de l'environnement, du code Forestier et Domaniale et du chapitre 3 du code de l'eau (Droit d'utilisation), des mesures particulières régissent l'exploration, l'exploitation et la protection des sources et eaux souterraines

(Ces mesures concernent notamment l'établissement de périmètres de protection autour des sources et des points d'eau captée pour la consommation humaine, la délimitation des zones de sauvegarde des ressources en eaux souterraines, le permis de recherche/exploitation/concession d'exploitation des eaux souterraines, le contrôle du creusement des puits et leur protection, l'assujettissement du forage des puits au régime d'autorisation préalable, le contrôle des utilisations et de la protection des nappes, l'agrandissement et la fermeture des puits ainsi que l'implantation des forages d'observation) ;

*PREVENTION DES EFFETS NUISIBLES DES EAUX au sujet de laquelle l'article 25 précise qu'il appartient aux divers services concernés de l'administration, en accord avec le Ministère chargé de l'hydraulique, d'édicter toutes les mesures réglementaires relevant de leurs compétences et couvrant notamment les aspects suivants : Mise en place et gestion des systèmes de prévision et d'annonce des crues et des étiages ; Réalisation des digues et ouvrages de protection des berges ainsi que leur entretien/réparation/réfection ; Lutte contre l'érosion des sols et le déboisement, Drainages et évacuation des eaux usées, Ensablement des cours d'eau et prévention contre les intrusions d'eaux salées;

L'article 26 porte sur l'autorisation préalable à l'implantation des ouvrages sur le lit des cours d'eau ou dans les zones inondables, ainsi que la détermination du lit majeur d'une cour d'eau;

L'article 27 précise que dans le but de protéger les digues et ouvrages de protection des berges contre les actions nuisibles des eaux, y sont interdits les activités suivantes : Extraction de terre et autres matériaux ; Entreposage de matériaux et exécution de construction ; Plantation d'arbres sur les digues ; Passage de véhicules et d'animaux si les digues et ouvrages ne sont pas aménagés à cet effet ;

L'article 28 précise que : la lutte contre les inondations est une obligation pour toute personne physique ou morale, toute collectivité publique ou privée ; elle s'effectue sur la base de plan de défense établi par le Ministère chargé de l'hydraulique avec les autorités administratives intéressées;

*OUVRAGES ET AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES pour lesquels l'article 29 donne les orientations en matière de mesures d'ordre réglementaires relatives aux aspects suivants : construction/exploitation/entretien ;

*PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX pour laquelle l'article 30 précise que sans préjudice de l'application du code de l'environnement, un décret fixe : Les conditions de déversement / écoulement / dépôt direct ou indirect d'eau ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines ; Les conditions de contrôle des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux souterraines et des déversements;

L'article 31 précise que : l'évacuation et le déversement dans les eaux, à la surface du sol, en profondeur, de toute matière pouvant entraîner une pollution sont soumis à l'autorisation du Ministère chargé de l'environnement en concertation avec celui de l'hydraulique ;

L'article 32 précise que : L'immersion ou l'élimination par quelque procédé que ce soit , de déchets dans les eaux continentales sont soumises à l'autorisation spéciale délivrée par le Ministère de l'environnement en concertation avec celui de l'hydraulique;

*ZONES DE PROTECTION ET REGIONS PROTEGEES pour lesquelles l'article 33 précise que pour l'établissement et le contrôle des zones de protection des cours d'eau et autour des ouvrages hydrauliques (non visés par l'article 24) sont régis par les arrêtés d'application du présent code de l'eau ; il appartient aux services concernés de l'administration d'édicter toutes les mesures réglementaires relevant de leur compétence en accord avec le ministère chargé de l'hydraulique ;

*PLANIFICATION ET ADMINISTRATION pour lesquelles les articles (35 à 45) portent notamment sur les aspects suivants:

**Principes de Gestion rationnelle des ressources en eau (adaptation de l'utilisation ou de toute intervention à l'économie des eaux du bassin ; intégration des plans de bassin en un plan de développement des ressources eau au niveau de la région naturelle ; Intégration des plans régionaux en un plan national de développement des ressources en eau qui doit lui-même s'intégrer au plan de développement économique, exécution des programmes et projets d'aménagement des ressources en eau sous la surveillance de la direction nationale de l'hydraulique)

****Autorités chargées de l'administration des ressources en eau (Direction nationale de l'hydraulique et ses représentants au niveau de la région naturelle et de la préfecture, collectivités décentralisées et locales) ;**

Institution d'une Commission Nationale de l'Eau, Grandes lignes des attributions de la Direction de l'hydraulique et ses services déconcentrés ; Grandes lignes des orientations en matière d'exécution et d'utilisation des grands aménagements des ressources en eau ;

****FINANCEMENT ET TARIFICATION pour lesquels les articles (46 à 49) du code donnent des orientations sur le mode de prise en charge du coût de l'investissement, la prise en charge des frais d'exploitation et d'entretien, le service que constitue la mise à disposition de l'eau par le Ministère chargé de l'hydraulique et les frais à payer par le bénéficiaire du dit service ;**

***FONDS DE L'HYDRAULIQUE pour lequel les articles (50 à 54) du code de l'eau consacrent l'institutionnalisation et donnent les grandes lignes sur le mode d'organisation/ fonctionnement, d'alimentation, d'utilisation du dit fonds ;**

***EAUX INTERNATIONALES pour lesquelles l'article 61 précise que : Dans ses relations avec les Etats avec lesquels elle partage des ressources en eau, la République de Guinée applique sur son territoire les principes et normes généralement acceptées par la communauté internationale en matière d'eau partagée en particulier les dispositions des conventions en vigueur auxquelles elle a souscrit ;**

***DISPOSITIONS DIVERSES pour lesquelles les articles (56 à 60) donnent les grandes lignes en ce qui concerne notamment l'inventaire des utilisations et utilisateurs, les conflits pouvant résulter de l'application du code de l'eau ainsi que l'aspect judiciaire y afférent ;**

***DISPOSITIONS FINALES pour lesquelles l'article 61 du code de l'eau précise que :**

****Les dispositions de la Loi 036/APRN/81 du 9/11/81 portant réglementation de l'exploitation des ressources en eau de la République de Guinée font partie intégrante du présent code de l'eau**

****Les dispositions des codes promulgués par les ordonnances ci-après:**

***** No 076/PRG/SGG/86 du 21/3/86 portant Code Minier**

***** No 045/PRG/SGG/87 du 28/5/87 portant Code de l'environnement de la République de Guinée**

***** No 081/PRG/SGG/89 du 20/12/89 portant Code Forestier**

***** No 0.92/019 du 30 mars portant Code Foncier et Domanial**

Applicables à la gestion des ressources en eau demeurent en vigueur dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux dispositions du présent code de l'eau,

= TEXTES D'APPLICATION DU CODE DE L'EAU SOUMIS AU GOUVERNEMENTt POUR ADOPTION

***Projet de texte portant <Redevances d'eau (prélèvement et rejet >**

***Projet de texte portant < Pénalités du code de l'eau >**

***Projet de texte portant < Procédures et nomenclatures (autorisations, permis et concessions) >**

***Projet de texte portant < Fonds de l'hydraulique > (attributions, fonctionnement et composition)**

***Projet de texte portant < Commission Nationale de l'eau >**

= TEXTES ELABORES MAIS NON ENCORE SOUMIS AU GOUVERNEMENT

Dans le cadre de l'exécution d'un marché relatif aux prestations du volet Gestion des ressources en eau (Troisième Projet d'alimentation en eau et assainissement), le Bureau d'études IWACO avait élaboré un rapport sur des projets de textes d'application du code de l'eau dont certains non pas été soumis au Gouvernement, à savoir les suivants :

***Projet de Loi portant pénalités du code de l'eau (Articles 59 et 60)**

***Projet de décret portant Modalités et conditions et de contrôle des eaux usées et autres matériaux nuisibles (Article 30)**

***Projet de décret portant Composition, Attributions et Fonctionnement de la commission Nationale de l'eau**

***Projet de décret portant Modalités du Fonds de l'eau (Article)**

***Projet de décret portant délimitation physique des bassins versants relatifs à l'article 2 du code de l'eau**

***Projet d'arrêté portant délimitation des zones adéquates (article 2)**

***Projet arrêté portant Modalités de création des comités de bassin (article 3)**

***Projet arrêté portant Modalités d'un inventaire des ressources en eau (article 5)**

***Projet arrêté portant seuils d'exemption et d'approbation de l'utilisation de l'eau (article 12)**

***Projet arrêté portant Etablissement des ordres de priorités (Article 20)**

***Projet arrêté portant Utilisation des ressources en eau (Article 22)**

***Projet arrêté portant Périmètres de prestations (Article 24)**

***Projet arrêté portant Prévention des effets nuisibles des eaux (Article 25)**

***Projet arrêté portant Limites du lit majeur (Article 26)**

***Projet arrêté portant Fixation des conditions de Fonction des agents assermentés (Article 58)**

AUTRES PROJETS DE TEXTES PREPARES PAR LE PROJET TCP/GUI/4453

***Projet de Loi portant " Redevances " (Articles 48 et 49)**

***Projet de décret portant Concession et Utilisation d'eau**

***Projet de décret portant Procédures et Nomenclatures ainsi que les annexes (Articles 7, 9,10,11)**

***Projet arrêté portant Permis d'utilisation d'eau (Article)**

***Projet arrêté portant permis de Recherche**

- l'eau est considérée comme une propriété de la nation mais les textes en vigueur (code de l'eau, code de l'environnement) reconnaissent entre autres le droits d'accès à cette ressource pour les besoins domestiques ;

- la législation attribue indirectement une valeur importante à la qualité à travers un certain nombre d'aspects : interdiction de tous les actes susceptibles d'entraîner la pollution ; obligation (faite aux acteurs) de traiter ou épurer toute les eaux usées et effluents pollués avant d'être rejetés dans les rivières ou les sous-sols ;

B= TEXTES INTERNATIONAUX SUR L'EAU AUXQUELS LA GUINEE A SOUSCRIT

Les textes à caractère régional et/ou international adoptés par la Guinée a souscrit sont, entre autres, les suivants: (a fournir par la DNGRE)

IV.1.3 DOMAINE DE L'AGRICULTURE

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux les intervenants dans le domaine de l'agriculture sont particulièrement concernés par les principaux textes législatifs et réglementaires suivants:

TEXTES PROMULGUES

=Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des différentes structures concernées dont le détail est présenté au chapitre sur les aspects institutionnels ;

= Ordonnance O/92/019 du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial dont la version revue et corrigée a fait l'objet d'une publication;

En 1997, une commission interministérielle a été chargée du suivi et de la mise en oeuvre de ce code foncier et domanial;

= Décret D/94/180 du 7 décembre 1994 portant Création, Attribution et organisation du Bureau de conservation Foncière ;

PROJET DE TEXTES EN ATTENTE D'APPROBATION

Les textes en attente d'approbation sont relatifs, entre autres, aux aspects du code foncier suivants:

= Enquête Publique et Contradictoire ;

= Plan Foncier rural ;

= Aménagement concerté des périmètres ;

IV.1.4 DOMAINE DE L'ELEVAGE

Les principaux textes à caractère législatif et réglementaire en vigueur dans le domaine de l'élevage sont les suivants :

- Loi N L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'Elevage et des Produits Animaux

Cette loi contient entre autres les aspects suivants : Portée de la Loi, Grade des Animaux (Propriété des Animaux, Responsabilité du Propriétaire), Production Animale (Alimentation/Fourrage, Parcours Pastoraux, Groupements d'Eleveur, Race et Reproducteur), Circulation des Animaux (Déplacement, Transhumance, Animaux Errants, Commerce et Echange d'Animaux, Importation et Exportation), Police Sanitaire (Maladie, Prophylaxie collectives), protection des Animaux et de la Faune (Protection des Animaux, Protection de faune sauvage et de L'Environnement)

- Loi N L/95/051/CTRN du 29 août 1995 portant code pastoral

Cette loi contient entre autres les aspects suivants : Objets et champs d'Application, définition et classification des pâturages, Accès aux Pâturages et Droits d'utilisation (Pâturages Naturels, Pâturages Poste-cultureaux, Pâturages Aménagés), Garde des Animaux et Divagation, Utilisation des Ressources en Eau (Droit d'utilisation, condition d'utilisation, Accès aux Points d'Eau, Interdictions d'Utilisation. Transhumance (Définition et Classification, Départ et Retour des Animaux transhumants, Piste de transhumance, Garde de bétail transhumant, séjour des Animaux transhumant dans la localité d'accueil, transhumance transfrontalière), Protection de l'Environnement (Principe, Feux Pastoraux), Garantie Juridique des droits d'usage pastoraux (définition, consistance des droits d'usage pastoraux. Intégration Agro-Sylvo-Pastoraux, Règlement des conflits (Principes, Procédures), Fonds d'aménagement Pastoral, infractions et sanctions.

- Décret D/97/215/PRG/SGG du 23 septembre 1997, réglementant la transhumance

- Décret D/97/212/PRG/SGG du 23 septembre 1997, réglementant la pharmacie vétérinaire

- Décret N D/97/213/PRG/SGG du 23 septembre 1997, portant organisation de l'ordre national des Docteurs Vétérinaires.

- Décret D/97/214/PRG/SGG du 23 septembre 1997, instituant le mandat sanitaire vétérinaire

- Décret D/97/216/PRG/SGG du 23 septembre 1997, portant condition d'exercice privée de la profession vétérinaire

- Décret D/97/217/PRG/SGG du 23 Septembre 1997, portant liste des maladies contagieuses et de seconde liste

- Arrêté 013/MARA/CAB/ du 21 Avril 1990, portant conduite à tenir en matière de rage

- Décision N° 98/0878/MPE/CAB du 20 Juillet 1998 portant statut des auxiliaires

- Arrêté A/98/7965/MPE/SG du 08 Octobre 1998 portant réglementation de l'exercice de mandat sanitaire vétérinaire et de vacation

- Arrêté 2001/2871 du 02/07/01 portant contrôle sanitaire, inspection sanitaire et de salubrité des animaux et produits animaux

- Arrêté 2001/2872 du 02/07/01 portant conditions générales d'hygiène et de travail dans les abattoirs et boucheries

- Arrêté 2001/2870 du 02/07/01 portant motif de saisie de produits animaux

- Arrêté 2001/0370 du 012/04/01 portant mesure spéciale de police sanitaire contre la peste bovine

IV.1.5 DOMAINE FORESTIER

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine forestier sont, entre autres, les suivants :

= Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la gestion du domaine forestier (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)

= Ordonnance O/81/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 et ses textes d'application ;

Ces textes portent, entre autres, sur les aspects suivants: Aménagements destinés à assurer la régulation des systèmes hydrologiques et le maintien des équilibres écologiques ; Coupe de bois qui doit tenir compte des nécessités de régulation des

systèmes hydrologiques ; protection des terres et des ouvrages contre l'érosion hydrique ainsi que la préservation des cours d'eau ; Opérations de fouille et d'exploitation des Mines et carrières ; Travaux de construction de voies de communication devant éviter l'altération de la qualité des eaux et la perturbation des systèmes hydrologiques ;

IV.1.6 DOMAINE DE LA PECHE

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine sont, entre autres, les suivants :

= Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la pêche continentale (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)

=Autres textes relatifs à la gestion du sous secteur de la pêche continentale dont entre autres les suivants : ??

IV.1.7 DOMAINE DE L'INDUSTRIE

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine Industriel sont, entre autres, les suivants :

= Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la gestion du domaine Industriel (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)

=Autres textes pour lesquels la recherche documentaire n'a pas été poursuivie compte tenu du fait que le Ministre était en réfection ;

IV.1.8 DOMAINE MINIER

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine forestier sont, entre autres, les suivants :

= Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la gestion du domaine Minier (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)

=Ordonnance O76/PRG/SGG//86 portants Code Minier qui a fait l'objet d'une révision en 1995;

Le contenu de ce code Minier révisé, concernant la dégradation des sols et des eaux, porte notamment sur les aspects suivants : Dispositions relatives aux eaux souterraines et gîtes géothermiques ; police des Mines et carrières ;

Aussi des dispositions ont été prises pour harmoniser le code Minier avec d'autres textes législatifs par la promulgation de certains arrêts dont, entre autres les suivants ;

= Arrêté conjoint No 624 /MMGE/MAEF du 9 février 2001 portant harmonisation du code Minier avec le code Forestier;

= Arrêté conjoint No 706 /MMGE/MUH du 19 février 2001, portant harmonisation du code Minier avec le code de l'Urbanisme;

= Arrêté conjoint No 707/MMGE/MEFP/CAB du 19 février 2001 portant sécurité Individuelle du travail dans les Mines en République de Guinée ;

=Arrêté conjoint No A/2001/1647 /MMGE/MHE du 24 Avril 2001, portant harmonisation du code Minier avec le code de l'Eau ;

IV.1.9 DOMAINE DES TRAVAUX ROUTIERS

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux , les principaux textes en vigueur dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat sont, entre autres, les suivants :

= Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la gestion du sous secteur des routes (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)

=Autres textes dont notamment le code de l'environnement;

IV.1.10 DOMAINE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine d'urbanisme et de l'habitat sont, entre autres, les suivants :

= Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la gestion du domaine de l'urbanisme et de l'habitat (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)

= Code de l'Urbanisme

=Autres textes dont notamment le code de l'environnement, le code foncier et domanial

IV.1.11 DOMAINE DE LA SANTE

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine de la Santé sont, entre autres, les suivants :

= Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la gestion du domaine sanitaire (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)

=Code de santé publique (Loi L/97/021du 19 juin 1997) et ses textes d'application dont les contenus portent, entre autres, sur les aspects suivants :

*désinfection et décontamination ;

*Distributions publiques (Protection des ouvrages / réservoirs de distribution / Dessertes d'immeubles / réseaux de distribution d'eau);

- *Puits et sources ; Citernes publiques ou privées ;
- * prélèvements et analyses de l'eau
- *hygiène des habitats et voies publiques / Boissons et denrées alimentaires,
- *Insalubrité des locaux de travail et zones industrielles ;

IV.1.12 DOMAINE DU TOURISME

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine Touristique sont, entre autres, les suivants :

- = Textes relatifs aux attributions et cadres organiques des structures directement concernées par la gestion du domaine touristique (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)
- =Autres textes dont, entre autres les suivants ???

IV.1.13 DOMAINE DE LA DECENTRALISATION

Par rapport à la problématique de la dégradation des sols et des eaux, les principaux textes en vigueur dans le domaine de la décentralisation sont, entre autres, les suivants :

- = Texte relatif aux attributions et cadre organique de la Direction nationale de la décentralisation (le détail est donné au chapitre concernant les aspects institutionnels)
- = Autres textes relatifs ont la décentralisation

IV. 2 ASPECTS INSTITUTIONNELS

IV. 2.1 SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

>Attributions du CNE

Les attributions et la composition actuelles du CNE sont fixées par le Décret D/97/241/PRG/SGG du 20Mai 1997 modifiant le décret D/93/149/PRG/SGG du 20Mai 1993 portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de l'Environnement ;

Ainsi la CNE est actuellement chargée :''d'assister l'autorité ministérielle dans la définition, la préparation et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en facilitant la coordination de l'action Gouvernementale en la matière '';

A cet effet il est notamment chargé de :

- =Examiner et recommander à l'approbation du Gouvernement la politique nationale en matière d'environnement ;
- =Assurer la coordination, faciliter la concertation et la collaboration entre les différents départements Ministériels, organismes publics, mixtes et prives, intéressé par la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- =approuver le rapport annuel sur l'état de l'environnement préparé parle le Ministère chargé de l'environnement;
- =Examiner les conflits majeurs qui peuvent éventuellement surgir entre les différents groupes d'acteurs en matière d'environnement ;
- =Suivre la gestion du fonds de sauvegarde de l'environnement ;
- Donner son avis sur le classement et le déclassement des établissements dangereux, incommodes ou insalubres et des réserves de parcs naturels ;
- =Susciter et coordonner l'élaboration par les départements Ministériels et autres organismes publics concernés, des normes relatives à la protection de l'environnement ;
- =Veiller à la compatibilité, avec l'ordre interne, des conventions internationales ayant trait à l'environnement avant leur ratification ;

> Composition du CNE

La CNE comprend ;

- =Un Président (Le Ministre chargé de l'environnement }
- =Un vice président (le Ministre chargé de l'agriculture et des forets)
- =Dix sept (17) Membres dont
 - Les Ministres chargés des départements suivants : Economie/finances, Urbanisme et habitat, Ressources naturelles et Energie, Santé publique, Industrie, Transports, Télécommunications, Tourisme, Administration territoriale/décentralisation, Elevage, Pêche, Communication /culture, Education nationale et recherche scientifique ;
 - Un représentant des organismes suivants : Recherche scientifique, Universités, union des industriels, Coordination des ONG, Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre de commerce ;

b) DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

➤ Attributions de la DNE

Les attributions et l'organisation actuelle de la DNE sont fixées par arrêté No 95/2676/MEE/CAB du premier avril 1996, portant attributions et organisation de la Direction Nationale de l'Environnement

Ainsi la DNE est actuellement chargée de:

- = Préparer et réviser annuellement un état de l'environnement ;
- =Veiller à la réalisation des études d'impact;
- =Prélevées échantillons et de procéder à leur analyse ;
- =Participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et de veiller à leur mise en oeuvre ;
- =Prévenir / Réduire, et/ou supprimer toutes les pollutions et nuisances ;
- =Promouvoir des solutions techniques concrètes pour lutter contre les pollutions et nuisances, et assurer l'élimination des déchets selon les méthodes écologiquement rationnelles ;
- =Assurer le contrôle de l'introduction, de la circulation, de l'entreposage et de l'utilisation des substances nocives et/ou dangereuses ;
- Identifier et promouvoir le savoir écologique traditionnel ;
- =Veiller à la restauration des écosystèmes ;
- Promouvoir l'information et la formation du Public en matière d'environnement et de susciter sa participation à la protection et à la mise en valeur de l'environnement ;
- =Promouvoir la coopération avec les organisations, institutions nationales et internationales actives dans le domaine de l'environnement ;
- =Assurer la mise en application et le suivi des recommandations du plan national d'action pour l'environnement ;
- =Assurer le secrétariat du conseil national de l'environnement ;

> **Cadre organique de la DNE**

Pour remplir sa mission, la DNE a été dotée d'un cadre organique qui comprend :

- **Au Niveau Central**

- =Un directeur National et son adjoint, un secrétariat;
- = Quatre Divisions, à savoir:
 - *Division Etudes générales ayant trois sections : Etudes et synthèse ; Evaluation et suivi de l'impact des projets Sur l'environnement; Normes et qualités ;
 - *Division Prévention et Contrôle des pollutions et nuisances ayant quatre sections : Contrôle de la pollution Marines et côtières ; Installations classées ; Contrôle des produits chimiques ; Assainissement ;
 - *Division préservation des écosystèmes terrestres ayant trois sections : préservation des écosystèmes Terrestres; préservation des écosystèmes humides ; établissements humains ;
 - *Division Information/Education et droit de l'environnement ayant trois sections : Droit de l'environnement ; Education et sensibilisation ; Information et documentation ;

> **Au Niveau Régional / Sous Régional**

La DNE est représentée par la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement dont l'une des sections (sur un total de six) s'occupe de l'environnement ;

IV. 2.2 SECTEUR DE L'EAU

Le secteur eau relève actuellement du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et enregistre l'intervention de quelques acteurs dont, entre autres les suivants : La Commission Nationale de l'Eau, la DNGRE (Direction Nationale de Gestion des Ressources en Eau); le SNAPE (Service Nationale d'Aménagement des Points d'Eau) ; la SONEG(Société Nationale des Eaux de Guinée) et la SEEG (Société d'exploitation des eaux de Guinée)

a) La Commission Nationale de l'Eau

La Commission Nationale de l'Eau (CNE) est un organe consultatif dont la mission générale est de faciliter l'orientation, la définition et le contrôle de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'eau;

➤ **Attributions de la CNE**

La CNE est mise en place mais n'est pas tout à fait opérationnelle.

Un projet de décret portant attributions et fonctionnement de la CNE avait été préparé, en 1999, par le Bureau d'études IWACO à l'occasion d'une mission de prestations de service dans le cadre du troisième projet d'alimentation en eau et Assainissement conformément au code de l'eau (articles 37 et 38)

Les attributions de cette structure prévues par le projet de décret sont, entre autres les suivantes :

- = Discuter et émettre des avis sur la législation et les grandes options d'aménagement et de gestion des ressources en eau de la Guinée ;
- =Arbitrer les différents nés de l'utilisation de l'eau pour les types de besoins suivants : Alimentation en eau des populations rurales ; Activités d'élevage/Agriculture/Pisciculture/Sylviculture ; Activités liées aux secteurs Industrie/Mines /artisanat ; énergie hydroélectrique ; Navigation; Sports et Loisirs;
- = Donner des avis sur les projets d'accords relatifs à l'aménagement des bassins fluviaux internationaux ;
- =faciliter et appuyer les activités de la DNGRE;

➤ **Composition de la CNE**

La CNE est composée :

- = D'un président (Ministre chargé des ressources en eau ou son représentant) et d'un secrétariat assuré par la Direction Nationale des Ressources en Eau ;
- = Des représentants des différents Ministres chargés des secteurs suivants : Gestion des ressources en eau ; Environnement

Agriculture; Elevage ; Pêche et aquaculture; Administration du territoire et Décentralisation ; Economie et Finances ; Mines/Géologie/Environnement ; Urbanisme et Habitat; Santé Publique; Industrie; Transports /Travaux Publics ; Recherche scientifique ; Justice ;

- = Un représentant des Gouverneurs de régions ;
- = Un représentant des Maires de la Guinée ;
- = Un représentant des Présidents des communautés rurales de développement (CRD);
- = Un représentant du Patronat;
- = Un représentant de la Chambre Nationale d'Agriculture et d'Elevage ;
- = Un représentant de la chambre de commerce, de l'industrie et de l'Artisanat
- = Un représentant de la coordination des associations féminines

b) La DNGRE

La DNGRE est placée sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et a pour mission principale d'élaborer et faire appliquer la politique du Gouvernement en matière de Gestion des Ressources en eau

> Attributions de la DNGRE

Les attributions de la DNGRE sont fixées par la LOI L/94/005/CTRN du 14 février 1994 ;

Ainsi la DNGRE est notamment chargée de:

- L'élaboration des éléments de politiques et des programmes d'action en matière d'hydraulique et de ressources en eau ;
- L'élaboration de la réglementation et des projets de loi relatifs à l'eau et de leurs applications ;
- L'administration des droits d'eau ;
- La mise en oeuvre de la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'hydraulique et des ressources en eau

> Cadre organique de la DNGRE

Pour remplir sa mission, la DNGRE a été dotée d'un cadre organique dont l'architecture actuelle comprend :

>> Au Niveau Central

- *Un Directeur National et son Adjoint (plus un secrétariat)
- *Une Division Législation ayant trois Sections : Administration des Droits d'Eau ;Ouvrages Hydrauliques ; Domines
- *Une Division Etudes et Planification ayantTroisSectionsPlansGénéraux d'Aménagement; Etudes de base ; Hydraulique Urbaine
- *Une Division :Hydrologie;ayant Trois Sections:Hydrométrie ;Laboratoire de Qualité;Données de Base(Informatique) ;

⇒ Au Niveau Régional / Sous Régional

=Des Inspections régionales

c) Le SNAPE

Le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) a été créé en 1980 (Décret D/015/PRG/SGG du 19 janvier 1980) pour répondre aux besoins en eau des populations rurales

Cette structure est un établissement public administratif dont la mission est fixée par le décret N. 057/PRG/SGG du 05 février 1990 modifié par le projet de décret D /93/100/PRG/SGG du 06 mai 1993 qui n'est toujours pas promulgué.

Ce dernier décret régleme l'organisation et le fonctionnement de cet établissement conformément à la loi L/93/021/CRTN/SGG du 06 mai 1993 portant cadre Institutionnel des Etablissements publics à caractère administratif.

Notons que les textes en vigueur ne délimitent pas de façon nette les compétences entre le SNAPE et la SONEG notamment en ce qui concerne l'alimentation des agglomérations de certains districts ruraux (population supérieure a 5 000 habitants

> Attributions du SNAPE

Les attributions et l'organisation actuelle du SNAPE sont fixées par arrêté N 95/6233/MAEF/CAB du 8 novembre 1995 ;

Ainsi le SNAPE est actuellement chargé notamment de:

- = Contribuer à l'élaboration des programmes de l'action publique dans le domaine de l'hydraulique villageoise sur la base des objectifs généraux fixés par le Gouvernement ;
- =Assurer la maîtrise d'œuvre de l'hydraulique villageoise en vue de garantir un approvisionnement adéquat en eau potable ;
- = réaliser les études et l'aménagement des points d'eau (ou y veiller) sur l'ensemble du territoire national ;
- = Assurer le contrôle des travaux d'aménagement des points d'eau ;
- =Assurer (ou y veiller) l'organisation de l'entretien des ouvrages et installations techniques ainsi que l'éducation des usagers pour leur utilisation correcte ;

> Cadre organique du SNAPE

Pour remplir sa mission, le SNAPE a été doté d'un cadre organique dont l'architecture actuelle est fixée par ???

Ainsi le SNAPE comprend

>>Au Niveau Central

- Une Direction Générale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Secrétariat)
- Deux (2) Services d'Appui (Service Administratif et Financier, Bureau d'Etudes et de Programmation)

Le Bureau d'Etudes et de Programmation comprend une cellule de programmation (PROGRESS), un Laboratoire de chimie, une Equipe de prospection géophysique, une cellule de documentation et d'archives

- Trois (3) Services Techniques (Service des Projets, Service des travaux, Service de l'Animation Rurale et de la maintenance)
Le service des travaux comprend une section Contrôle des travaux à l'entreprise, une section Adduction, Un Garage Central, une section gestion des stocks ;

>> Au Niveau Régional / Sous Régional

- Des Bases Régionales (permanentes et ou temporaires) des Travaux et de programmation localisée dans les régions naturelles du pays

d) La SONEG

La Société Nationale des Eaux de Guinée (SONEG) est une Entreprise publique rattachée au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et dont la mission principale est de contribuer l'approvisionnement en eau potable des centres Urbains (Société de patrimoine) en relation avec la Société d'exploitation des eaux de Guinée (SEEG) qui s'occupe du volet distribution.

>Attributions de la SONEG

Le Statut de la SONEG a été fixé par le décret N° D/014/PRG/SGG/89 du 14 janvier 1989 ;

Ainsi la SONEG est actuellement chargée d'assurer l'exploitation et l'entretien des installations d'adduction d'eau potable ainsi que leur renouvellement avec possibilité de sous traiter les fonctions d'exploitation et d'entretien ;

> Cadre organique de la SONEG

Pour remplir sa mission, la SONEG a été dotée d'un cadre organique dont l'architecture actuelle comprend :

Une Direction générale au niveau central

e) LA SEEG

La Société d'Exploitation des Eaux de Guinée (SEEG) est une Société d'Economie mixte chargé du volet commercial de l'approvisionnement en eau potable des centres Urbains sur la base d'un contrat de gestion signé avec la SEEG et renouvelable tous les dix (10) ans ;

La SEEG a été créé par l'ordonnance N° O/028/PRG/89 du 10 avril 1989

> Cadre organique de la SEEG

Pour remplir sa mission, la SONEG a été dotée d'une structure organisationnelle conforme aux statuts de la société ainsi que de sa mission et des objectifs ;

Ainsi la SEEG comprend :

>> Au Niveau Central

Une Direction générale

>> Au Niveau Régional / Sous Régional

Des services décentralisés au niveau des centres urbains ;

IV. 2.3 SECTEUR DE LA METEOROLOGIE

La Direction Nationale de la Météorologie (DNM) relève actuellement du Ministère des Transports et des Travaux publics ;

a) Attributions de la DNM

Les attributions et l'organisation actuelles de la DNM sont fixées par arrêté No 98/2204/ME/CAB ;

Ainsi la DNM est chargée, entre autres, de:

= De collecter/traiter/diffuser les informations météorologiques sur le plan national et international; ,

= Créer et maintenir des relations avec les organisations et institutions internationales s'occupant des transports, des ressources en eau, de l'environnement, des travaux publics et du développement rural;

Pour remplir sa mission, la DNM a été dotée d'un cadre organique dont l'architecture actuelle comprend :

b) Cadre organique de la DNM

> Au Niveau Centra

=Un Directeur National et son Adjoint (plus un secrétariat)

=Des divisions

> Au Niveau Régional / Sous Régional

=des Stations régionales au niveau de certaines préfectures

IV. 2. 4 SECTEUR AGRICOLE

A) BUREAU CENTRAL D'ETUDES ET DE PLANIFICATION AGRICOLE (BCEPA)

Le BCEPA est un service d'appui du Ministère de l'Agriculture et des Eaux/Forêts (MAEF) équivalent à une direction nationale dont la création découle du Décret No D/97/070/PRG/SGG du 5Mai 1997 portant structure du MAEF;

B) DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

La Direction Nationale de l'Agriculture DNA relève actuellement du Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et des forêts (MAEF)

> Attributions de la DNA

Les attributions et l'organisation actuelle de la DNA sont fixées par l'arrêté N° 95/6231/MAEF/CAB du 08 novembre 1995 ; Ainsi la DNA est chargée notamment de:

- =Elaborer/Mettre en oeuvre et suivre les programmes de gestion des ressources foncières rurales, de production agricole, de semences et fertilisants, de mécanisation agricole et de protection des végétaux ;
- = Constituer une banque de données informatisées sur l'agriculture guinéenne ;
- =Elaborer et mettre en oeuvre les textes législatifs et réglementaires dans les domaines de sa compétence ;
- =Suivre et évaluer les projets du MAEF placés sous sa tutelle technique ;
- =Mettre en place et entretenir des relations techniques avec les organisations chargées des questions du domaine de ses activités ;
- =Promouvoir le développement du secteur privé, dans le domaine de sa compétence ;
- =Evaluer les besoins et élaborer un plan de formation de ses ressources humaines ;
- =Préparer, en collaboration avec le BCEPA, son budget et les programmes d'appui institutionnel ;

> Cadre organique de la DNA

Pour remplir sa mission, la DNA a été dotée d'un cadre organique qui comprend

> Au Niveau Central

- = des Divisions Techniques : Filières de Production ; Machinisme Agricole ; Semences et Fertilisants ; Protection des Végétaux ;
- = des Services d'appui ;
- =des Services rattachés : Laboratoire national de la protection des végétaux et des denrées stockées ; Service National des Ressources Foncières Rurales ; Service National des Sols ; Centre de Perfectionnement au Machinisme Agricole ;

> Au Niveau Régional / Sous Régional

- > Une Direction Régionale de l'Agriculture ;
- > Une Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement conformément au décret No 068/PRG/SGG/89 du 23 mars 1989) dont deux des sections (sur un total de six) s'occupent respectivement de la promotion agricole, du Conditionnement
- La Section Promotion Agricole s'occupe entre autres des activités suivantes : coordinations des opérations agricoles, évaluation des potentialités et vulgarisations des techniques, activités phytosanitaires et agrochimiques, lutte contre les maladies de cultures et des prédateurs.
- La section conditionnement est chargée notamment du contrôle de la qualité des produits.

C) IRAG

L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) à été créé par l'ordonnance No 230/PRG/89 du 13 avril 1989 et se trouve sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts;

C'est un établissement public à caractère scientifique qui jouit de l'autonomie administrative, financière et de gestion ;

a) Attributions de l'IRAG

La mission de l'IRAG est de contribuer au développement rural de la Guinée en entreprenant des recherches sur :

- = Les productions végétales, animales ; forestières et leur transformation agroalimentaire et agro-industrielle;
 - =La préservation et l'amélioration des ressources naturelles concernées par ces productions;
 - =Les exploitations agricoles et leur environnement socio-économique ;
- Aussi l'IRAG contribue à l'élaboration de la politique nationale de développement et à la formation et l'information Scientifique /technique ;

b) Cadre organique de l'IRAG

Pour remplir sa mission, l'IRAG a été dotée d'un cadre organique adapté à sa mission ;

Ainsi l'IRAG comprend :

> Au Niveau Central

- =Une Direction Générale (Directeur et son adjoint, un secrétariat)
- = Des Départements/Services/Sections/Cellule

> Au Niveau Régional / Sous Régional

L'IRAG a sept centres de recherche dont les suivants :

- =Trois centres de recherche agronomique en Basse Guinée (Koba , Kilissi , Foulaya)
- =Un centre de recherche agronomique en Moyenne Guinée (Bareng /PITA)
- = Deux centres de recherche en Haute Guinée: Riziculture dans la préfecture de Faranah et recherche agronomique à Bordo (Kankan)
- =Un centre de recherche agronomique en Guinée forestière (Sérédou/Macenta)

Les centres à caractère régional sont ceux de Foulaya , Bareng , Sérédou

Le dispositif expérimental de chaque centre comprend : une station de recherche ; des points d'essai pour l'étude de l'adaptation des résultats obtenus dans les stations au niveau des différentes zones écologiques de la région ; Des unités expérimentales

paysannes (UEP) pour la confirmation des résultats en milieu réel au sein de “villages d’études” ou points d’études systèmes (PÉS);

c) Perspectives de Développement

Dans le but de mieux contribuer à l’atteinte des objectifs globaux de développement agricole, l’IRAG s’est fixé des objectifs fondamentaux liés aux trois enjeux scientifiques suivants : Connaissance et intensification des systèmes de production ; Valorisation de la production agricole et celle de l’élevage ; Gestion rationnelle des ressources de l’environnement ;

En conséquence cette institution a opté pour un certain nombre de choix stratégiques dictés par le souci d’efficacité et d’efficience, à savoir : Orientation de la recherche vers le développement ; Promotion d’un partenariat efficace avec les différentes composantes du système national de la recherche agricole et avec les clients; Régionalisation des activités de recherche ; Spécialisation des centres de recherche ; Organisation de la recherche au sein de programmes principalement définis par filière de production ;

D) SENASOL

Le service national des sols est actuellement rattaché à la Direction Nationale de l’Agriculture (DNA)

a) Attributions du SENASOL

Les attributions et l’organisation actuelle du SENASOL sont fixées par arrêté No 2001/2869 /MAEF/CAB du 2 juillet 2001 ;

Ainsi le SENASOL est actuellement chargée de:

- =Préparer et effectuer les études relatives à la mise en valeur des ressources en sol ;
- =Inventorier les sols et statuer sur leur valeur agricole pour les besoins de la planification en général et plus particulièrement pour l’élaboration des programmes de développement rural ;
- = Centraliser les résultats de toutes les études agro-pédologiques et agrologiques effectuées en Guinée au sein d’une base de données (SIG) ;
- =Contribuer à l’élaboration et à la mise en oeuvre d’une politique nationale de gestion/restauration/conservation de la fertilité des sols ;
- =Assurer le contrôle de qualité des engrais et autres amendements des sols ;
- =Contribuer à la valorisation des gisements agro-miniers de la Guinée ;

b) Cadre organique du SENASOL

Pour remplir sa mission, a été doté d’un cadre organique dont l’architecture actuelle comprend trois sections:

- = Section Prospection = Cartographie chargée des prospections et études cartographiques des sols ;
- = Section Laboratoire chargée des analyses physiques, physique=chimiques et chimiques des sols ;
- =Section Agrobiologie=Conservation des sols ;

IV.2.5 SECTEUR DE L’ELEVAGE

Les activités de l’élevage ayant un lien direct avec la dégradation des sols et des eaux sont gérées par la Direction Nationale de l’Elevage (DNE) qui relève du Ministère de Agriculture, de l’élevage et des forêts (MAEF) ;

a) Attributions de la DNE

Les attributions et l’organisation actuelles de la DNE sont fixées par arrêté conjoint No 95/6577 /PRG/SGG du 11 novembre 1995 (Ce texte est en cours de révision)

b) Cadre organique de la DNE

Pour remplir sa mission, la DNE été dotée d’un cadre organique dont l’architecture actuelle comprend :

➤ Au Niveau Central

- =Un Directeur National, et son adjoint (plus Assistant de direction et secrétariat)
- =Une cellule Administrative et financière
- =Des Divisions Techniques : Productions animales ; Etudes =planification ; Services vétérinaires ; Appui au Développement ;

> Au Niveau Régional / Sous Régional

La DNA est représentée par une section “Promotion des ressources animales ” qui est une des six composantes de la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l’Environnement dont les attributions et l’organisation sont fixées par le décret No 068/PRG/SGG/89 du23 mars 1989 ;

IV.2.6 SECTEUR GENIE RURAL

Les activités relatives au Génie Rural sont gérées par une Direction Nationale du Génie Rural (DNGR. qui relève du Ministère de Agriculture, d’élevage et des forêts (MAEF)

a) Attributions de la DNGR

Les attributions et l’organisation actuelle de la DNGR sont fixées par arrêté N 95/6233/MAEF/CAB du 8 novembre 1995 ;

Ainsi la DNGR est particulièrement chargée de:

- =Préparer les éléments contribuant à la définition d’une politique globale de génie rural;
- =Elaborer/Mettre en oeuvre et Contrôler les programmes d’aménagement hydro-agricoles , de pistes rurales, de bâtiments ruraux et machinisme agricole en prenant en compte les études d’impact environnementaux;

=Veiller à la valorisation et à la protection des ressources en eau à des fins agricoles ;
 Elaborer/Mettre en oeuvre et Contrôler les programme d'entretien des infrastructures rurales (pistes , ponts , aménagements hydro=agricoles et bâtiments ruraux) ;
 =Mettre en place et Maintenir les infrastructures et équipements nécessaires à la modernisation du Monde rural avec sa participation, notamment en assistant les collectivités locales dans leurs initiatives ;
 =Veiller à la formation, au perfectionnement de son personnel e à la l'amélioration de ses méthodes de travail ;
 =Assurer l'appui au développement du secteur privé, notamment par la formation dans les domaines de ses compétences ;
 =Etablir /entretenir des liaisons techniques notamment avec les organisations intergouvernementales chargées des questions relevant de son domaine de compétence ;
 =Assurer la tutelle technique des projets à composante dominante relevant de son domaine de compétence ;

b) Cadre organique de la DNGR

Pour remplir sa mission, la DNGR a été dotée d'un cadre organique dont l'architecture actuelle est fixée par arrêté conjoint No 95/6583/PRG/SGG du 15 novembre 1995.

Ainsi la DNGR comprend

> Au Niveau Central

- Une Direction Générale (Directeur National, Directeur National Adjoint, Conseiller de Direction, Secrétariat)
 - Des Services d'Appui (Cellule Administrative et Financière, Service Technique d'Appui équivalent à une division)
 Le Service Technique d'Appui comprend les 4 sections suivantes : Etudes Topographiques/documentations et archives, dessins et reprographies, hydro-climatologie, valorisation des ressources techniques
 - Des Divisions Techniques(Etudes et Planifications, Hydraulique Rurale et Agricole, Pistes Rurales et Bâtiments Ruraux, Machinisme Agricole, Entretien des Infrastructures Rurales.
- La Division Etudes et Planification comprend les 3 sections suivantes : Etudes et Schémas Directeurs, Planifications, Suivi – Evaluation.
 - La Division Hydro-Agricole et Rurale comprend les 4 sections suivantes : Etudes Techniques / Programmmations des Aménagements Hydro-Agricoles, Suivi et Contrôle, Mangrove, Hydraulique Rurale
 - La Division Pistes Rurales et Bâtiments Ruraux, comprend les 3 sections suivantes : Etudes Techniques et Programmmations des Travaux, suivi et contrôle construction rurale.
 - La Division Machinisme Agricole comprend les 3 sections suivantes : Etudes Techniques et Programmation, suivi et statistiques, réglementation et normalisation.
 - La Division Entretien et Infrastructures Rurales comprend les 3 sections suivantes : Programmation, Entretien, Haute Intensité de main d'œuvre (HIMO).

> Au Niveau Régional / Sous Régional

La DNA est représentée par une section "Génie rural" qui est une des six composantes de la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement dont les attributions et l'organisation sont fixées par le décret No 068/PRG/SGG/89 du 23 mars 1989 ;

Ainsi il apparaît que, par ses attributions, la DNGR est fortement impliquée dans des activités ayant une incidence sur les eaux et les sols notamment à travers les aménagements hydro-agricoles, les travaux de construction et / ou d'entretien de certaines infrastructures rurales (pistes / ponts / barrages) ;

Les implications Environnementales des activités de la DNGR ont fait l'objet d'une prise de conscience qui s'est traduite entre autres par les faits suivants : renforcement des capacités en matière environnementale, réalisation d'une Etude d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) dans la perspective de mise en œuvre du second Projet National d'Infrastructures Rurales (PNIR-2), Contribution à l'élaboration du plan de gestion environnementale des pistes rurales du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV) pour la période 2000 – 2001.

IV.2.7 SECTEUR EAUX ET FORETS

Le domaine des eaux et forêts est géré par la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) qui relève du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, et des Forêts (MAEF).

a) Attributions de la DNEF

Les attributions et l'organisation actuelle de la (DNEF) sont fixées par arrêté No 95/6233/MAEF/CAB du 8 novembre 1995 ;

b) Cadre organique de la DNEF

Pour remplir sa mission, la DNEF) a été dotée d'un cadre organique dont l'architecture actuelle comprend :

> Au Niveau Central

- =Une Direction Générale (Directeur National, Directeur National Adjoint, Conseiller de Direction, Secrétariat)
 - =Une cellule Administrative et Financière (CAF) et des Services Rattachés ;
 - =Cinq Divisions (Planification / Programmation, Forêts/Reboisement, Faune / Protection de la Nature, Foresterie, Economie / Foresterie);
- La Division Planification / Programmation(DPP) comprend les 3 sections suivantes : Projets et programmes, Planification, Information et publication;
 - La Division Aménagement des Forêts / Reboisement (DAFR)comprend les 4 sections suivantes : Inventaire et classement des forêts, Aménagement des forêts et Schémas directeurs forestiers; Expérimentation forestière, Sylviculture ;
 - La Division Faunes / Protection de la nature (DFPN)comprend les 3 sections suivantes : Protection de la nature, Chasse et Aires protégées, Gestion de l'information sur les espaces protégés;

- La Division Foresterie Rurale (DFR) comprend les 4 sections suivantes : Animation, Bois=Energie, Défense et restauration des sols, Agroforesterie ;
- La Division Economie Législation Forestière (DELFF) comprend les trois sections suivantes : Economie Forestière, Législation Forestière, Production Forestière,

> **Au Niveau Régional / Sous Régional**

La DNEF est représentée par la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement dont une des sections (sur un total de six) s'occupe des questions relatives aux eaux et forêts.

IV.2.8 SECTEUR DE LA PECHE

Le sous secteur de la pêche continentale est gérée par la Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture qui relève elle-même du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

> **Attributions de la Direction Nationale de la pêche et de l'aquaculture**

Les attributions de la Direction Nationale de la pêche et de l'aquaculture sont déterminées par l'arrêté+

No 515/MPA/CAB du 21 février 2000.

Ainsi la Direction nationale de la pêche et de l'aquaculture est particulièrement chargée de :

= Coordonner l'ensemble des activités et programmes touchant la pêche continentale ;

=Formuler des avis sur les activités menées sur le terrain ;

Introduire/expérimenter/diffuser toutes les techniques susceptibles d'améliorer la productivité de la pêche continentale et de l'aquaculture, ainsi que des industries qui s'y rattachent;

=Etudier et Proposer toutes mesures visant la conservation, l'aménagement et l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques dulcicoles et aquacoles;

=Assurer la collecte le traitement, et l'analyse des données statistiques relatives à l'aquaculture et à la pêche continentale;

=Favoriser la promotion de groupements de producteurs capables de prendre en charge les fonctions économiques liées au développement, à la mise en valeur et à l'application de la réglementation en matière de pêche continentale et d'aquaculture ;

= Participer à la conception, élaboration, la planification et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action visant le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture;

> **Cadre organique**

Pour remplir sa mission la Direction nationale de la pêche et de l'aquaculture est dotée d'un cadre organique dont l'architecture comprend notamment :

=**Au Niveau Central**

= Un Directeur National et son Adjoint (plus un secrétariat) ;

=Une Division Aquaculture ayant deux sections : Aquaculture continentale ; Aquaculture marine ;

=Une Division Pêche Continentale ayant trois sections : Etudes et suivi ; Développement et vulgarisation de la pêche continentale ; Aménagement des pêcheries continentales ;

=**Au Niveau Régional / Sous Régional**

=Un service rattache : le Centre d'appui à la pêche continentale de Kankan ;

IV.2.9 SECTEUR DE L'INDUSTRIE

Dans le domaine industriel, les services ayant en charge le suivi industriel et environnemental relèvent de la Direction Nationale du Développement Industriel (DNDI) dépendant du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME ;

a) **Attributions de la DNDI**

Les attributions et l'organisation actuelles de la DNDI sont fixées par arrêté No 98/6649/MPSIC/CAB du 26 août 1998

Ainsi la DNDI est notamment chargée de:

=Déterminer les objectifs et rechercher les moyens nécessaires à l'organisation du développement de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

=promouvoir et coordonner les activités industrielles;

=Elaborer et reformer le cadre institutionnel, juridique et réglementaire de l'activité Industrielle et des PME ;

=Concevoir /programmer et mettre à disposition les infrastructures nécessaires au développement industriel ;

=Elaborer et mettre en œuvre la politique générale d'information en faveur des opérateurs économiques et autres acteurs de développement industriel ;

b) **Cadre organique de la DNDI**

Pour remplir sa mission, la DNDI a été dotée d'un cadre organique dont l'architecture actuelle comprend :

> **Au Niveau Central**

=Une Division Stratégie du Développement Industriel ayant trois sections : Politiques et stratégies industrielles ; Activités industrielles ; PME ;

=Une Division Promotions des Technologies locales ayant trois sections : Promotion et valorisation ; Coopération Technique ; Etudes/suivi et évaluation ;

=Une Division Infrastructure Industrielles ayant deux sections : Etudes/Statistiques/Planification ; Organisation/Orientation et Suivi

> **Au Niveau Régional / Sous Régional**

La DNDI est représentée par la Direction préfectorale de commerce, d'industrie et des PME ;

Iv.2.10 SECTEUR MINES ET CARRIERES

Les principaux acteurs institutionnels ayant des activités liées directement à la dégradation des sols et des eaux sont les suivants : Direction Nationale des Mines, Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)

Ces deux structures relèvent du Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement

a) Direction Nationale des Mines

Les attributions et l'organisation actuelles de sont fixées par l'arrêté No 95/ /MMG/CAB du 1995

> Attributions de la Direction Nationale des Mines

La Direction Nationale des Mines est particulièrement chargée de :

- = Assurer l'élaboration de la réglementation minière Guinée;
- =Veiller à l'application du code minier et de ses textes réglementaires;
- =Instruire les demandes et titres miniers et des carrières ;
- = Suivre et contrôler les activités minières sur l'ensemble du territoire national: Veiller au respect de la réglementation en matière d'explosifs à usage civil;
- =Contrôler les normes de sécurité de fonctionnement des installations et appareils à pression de liquide de gaz et de vapeur surchauffée;
- =Assurer la coordination et le Contrôle technique des structures décentralisées des Mines;

> Cadre organique de la Direction Nationale des Mines

Pour remplir sa mission, la Direction Nationale des Mines a été dotée d'un cadre organique dont l'architecture actuelle comprend :

-Au Niveau Central

- =Un Directeur National, Son Adjoint, Un secrétariat ;
- =Un service d'appui;
- =Une Division Législation/Contrôle/Cadastre ayant trois sections : Législation et contrôle Minier ; Carrières et Matériaux de construction ; Concession et Cadastres;
- =Une Division Exploitation Artisanale ayant trois sections : Orpaillage; Exploitation de Diamant et autres Gemmes; Topographie/Sécurité et Surveillance
- =Une Division Protection Environnementale et Sécurité ayant trois sections: Protection Environnementale ; Contrôle des Explosifs et A.P.A.V.E.S ; Hygiène et Sécurité

* Les sections Protection Environnementale sont spécifiquement chargées de :

- ** Veiller à la remise en état de des sols conformément aux lois et règlements en vigueur;
- ** Examiner en collaboration avec la direction de l'environnement les études d'impact environnementales effectuées par les titulaires des permis miniers,
- **Contrôler l'application des mesures de protection de l'environnement dans les mines et carrières ;
- **Veiller à la restauration des zones exploitées en collaboration avec la Direction de l'environnement;

- Au Niveau Régional / Sous Régional

La Direction des Mines est représentée par une section Mines/carrières

b) CPDM

Le Centre de promotion et de Développement Miniers (CPDM) a été créé pour soutenir la politique d'incitation de l'investissement dans le secteur minier en servant d'interface entre l'administration publique et les investisseurs de ce secteur ; Ce centre offre un service de type "Guichet Unique "pour l'investisseur minier en guinée

➤ Attributions

Les attributions et l'organisation actuelles du CPDM sont fixées par le décret No /95/ /PRG/SGG du 30 mai 1995, Ainsi le CPDM est particulièrement chargée de:

- =Gérer et valoriser l'information Géologique et Minière;
 - = Prospector les marchés miniers, suivre leur évolution et procéder à des études y afférentes;
 - =Assurer le suivi du Programme des investissements publics pour la mise en valeur du potentiel minier;
 - Etablir/Evaluer et Suivre en rapport avec la DAAF les programmes de formation et de développement des ressources minières nécessaires à la gestion des sociétés minières ;
 - =Assurer le rôle d'interface entre les candidats investisseurs et l'Administration publique ;
 - =Promouvoir les échanges d'information en matière de promotion et de développement minier ;
- , par ses attributions formelles ci-dessus le CPDM devrait, entre autres :
- *Elaborer la stratégie d'attraction de l'investissement minier du pays en identifiant les opportunités d'investissement ;
 - *Assister les investisseurs dans l'acquisition des titres miniers, notamment en leur fournissant, dans ce cadre, les informations requises sur l'infrastructure géologique et minière, le cadre légal et réglementaire du secteur minier ainsi que la législation générale;
 - *Dresser le répertoire des substances minérales (dont les prospects peuvent faire l'objet de développement) et faire le suivi de leur évolution;
 - *Assurer la préparation des dossiers relatifs à la promotion du patrimoine minier;
- Suivre l'évolution de l'industrie minière mondiale afin d'effectuer des analyses économiques et financières permettant d'orienter la stratégie de développement minier;

> Cadre organique du CPDM

Pour remplir sa mission, le CPDM a été doté d'un cadre organique dont l'architecture actuelle comprend :

=Un Directeur Général, un (e) Directeur (rice) Général (e)

=Un service administratif ;

=Une Division Information Géologique et Minière ayant deux sections: Information et Documentation/Reprographie ;

=Une Division Promotion des Investissements Miniers ayant deux sections: Promotion ; Gestion des dossiers d'investissements

=Une Division Développement Minier ayant deux sections: Recherche et développement ; Etudes

IV.2.11 SECTEUR DES TRAVAUX ROUTIERS

La Direction Nationale des Investissements Routiers (DNIR) est chargée de la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière d'investissements routiers;

Ainsi la DNIR s'occupe, entre autres, de ce qui suit;

= Etudes techniques des routes et ponts urbains/interurbains;

=Etudes et collecte de données hydrologiques sur le régime des cours d'eau;

=Renforcement des chaussées ;

= Entretien des Routes

IV.2.12 SECTEUR URBANISME ET HABITAT

En ce qui concerne la dégradation des sols et des eaux, la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU) et La Direction Nationale des Domaines et du Cadastre sont concernées ; ;

a) la DATU

➤ Attributions

Ainsi la DATU est particulièrement chargée de :

=Définir les éléments de la réglementation et la Législation en matière d'urbanisation ;

=Elaborer et actualiser le Schéma National d'Aménagement de l'espace territorial et le Plan d'occupation des sols en vue d'un développement équilibré du pays ;

=Elaborer des schémas régionaux d'aménagement et les schémas Directeurs d'aménagement et d'Urbanisme des villes en tenant compte du schéma national d'aménagement du territoire ;

=Assurer l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique nationale de développement des infrastructures urbaines ;

=Etudier, en collaboration avec les départements concernés, la localisation des infrastructures et équipements ;

=Assister les services déconcentrés dans l'interprétation et la mise en oeuvre des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ;

> Cadre organique du DATU

Pour accomplir sa mission la DATU a un cadre organique dont l'architecture comprend :

-Au Niveau Centra

=Un Directeur National et son Adjoint (Plus un secrétariat)

=des Divisions structurées en sections

- Au Niveau Régional / Sous Régional

*L'Inspection Régionale de L'Urbanisme et de l'Habitat

*La Direction Préfectorale de l'Urbanisme et de L'Habitat

b) La Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

➤ Attributions

Cette Direction est chargée, entre autres, de :

=Mettre en oeuvre la politique foncière de l'Etat ;

=Définir la réglementation en matière de topographie et de cadastre ;

=Délimiter et déterminer, en collaboration avec les autorités compétentes les domaines de l'Etat, les collectivités, Etablissements publics et Privés

=Concevoir et Réaliser la codification parcellaire ;

=Assurer l'étude et la mise en place des plans fonciers ;

=Concevoir et élaborer les actes domaniaux / Effectuer les enquêtes socio= foncières ;

=Assurer l'immatriculation des biens immobiliers de l'Etat et des collectivités décentralisées,

Procéder au classement et déclasserment des biens immobiliers de l'Etat et des collectivités territoriales ;

=Concevoir /Contrôler/Viser les travaux topographiques d'aménagement et de Construction à réaliser par les services publics ;

> Cadre organique du DATU

Pour accomplir sa mission la DATU a un cadre organique dont l'architecture comprend :

-Au Niveau Centra

=Un Directeur National et son Adjoint (Plus un secrétariat)

=des Divisions structurées en sections

- Au Niveau Régional / Sous Régional

*L'Inspection Régionale de L'Urbanisme et de l'Habitat

IV.2.13 SECTEUR DE LA SANTE

Dans le secteur de la santé, c'est la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) qui s'occupe principalement des activités ayant un lien direct avec la dégradation des sols et des eaux;

➤ Attributions

Les attributions et organisation de la DNSP sont fixées par l'arrêt No A/98/5850/SGG du 7 Aout 1998;

Ainsi la DNSP est particulièrement chargée de :

- =Elaborer les éléments de la politique et les programmes d'activités du Département en matière de Santé publique ;
- =Elaborer la réglementation relevant du domaine de son intervention, en suivre l'application ;
- =Rechercher les meilleures stratégies d'application de la politique sanitaire nationale dans le domaine santé de la mère et de l'enfant, de la prévention et de la lutte contre la maladie, de la nutrition-alimentation, de la médecine traditionnelle, de la promotion de l'hygiène du milieu et de la santé communautaire ;
- =Participer à l'élaboration des modules de formation des personnels dans le domaine de la santé publique ;
- =Promouvoir et participer aux programmes de recherches en santé publique ;
- =Participer à la mobilisation et de la supervision de la gestion des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes, projets et activités relatifs à la santé ;

> Cadre organique du DNSP

Pour accomplir sa mission la DNSP a un cadre organique dont l'architecture comprend :

-Au Niveau Central

=Un Directeur National

=Une Division Prévention et lutte contre les maladies ayant trois sections: Endémies ; Immunisation ; Epidémies et urgences ;

=Une Division Promotion de la santé ayant trois sections : Alimentation/Nutrition ; Santé Bucco-dentaire ; Hygiène Publique

La section Hygiène publique est chargée de :

- + Participer à la définition de la politique nationale en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- +Planifier des activités en hygiène à travers les structures déconcentrées du Ministère de la santé publique et d'assurer le suivi de leur exécution, ainsi que leur évaluation ;
- +Participer à l'élaboration et au suivi de la politique et du plan de fourniture de l'eau potable aux populations
- +Veiller au respect des normes de qualité de l'eau de boisson, de l'hygiène du milieu, de l'habitat, et d'utilisation des pesticides dans la lutte antivectorielle
- + Promouvoir la participation communautaire dans les questions liées à hygiène et à l'assainissement;
- + Constituer une banque de données sur toutes les questions liées a hygiène et d'assainissement ;
- + Promouvoir et assurer la formation en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- +Participer à la préparation et à l'organisation de la formation dans le domaine de l'hygiène ;

=Une Division Santé de la Reproduction ayant trois sections : Santé maternelle et infantile/Planification familiale; Santé des adolescents et des jeunes ; Santé des hommes et des femmes;

=Une Division Médecine traditionnelle ayant trois sections : Enquête et réglementation ; Evaluation et promotion ; Intégration et Vulgarisation

- Au Niveau Régional / Sous Régional

La DNSP est représentée par la Direction Préfectorale de la Santé

IV.2.14 SECTEUR TOURISME ET HOTELLERIE

Les activités touristiques ayant un lien direct avec la dégradation des eaux et des sols sont gérées par la Direction Nationale de développement Touristique et Hotellier (DNTH) relevant du Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat dont les attributions et organisation sont définies par le décret No 037/98/PRG/SGG du 17 mars 1998;

➤ Attributions de la DNTH

La DNTH est particulièrement chargée de :

- =Participer à la conception, à l'élaboration des éléments de la politique touristique nationale, et de la réglementation touristique et hôtelière ;
- Coordonner et contrôler la mise en oeuvre des programmes, plans de développement et activités touristiques et hôtelières ;
- Participer à la mise en valeur de l'aménagement et de la protection des ressources touristiques ;
- =Elaborer la réglementation nécessaire à l'organisation des activités et prestations touristiques et hôtelières et du contrôle des entreprises, associations et professions touristiques ;
- =Délivrer des permis techniques d'exploitation des établissements de tourisme ;
- = Veiller à l'adéquation qualité prix des prestations des établissements de tourisme et de participer à l'harmonisation des actions tendant à optimiser les opérations de mise en marché du produit touristique ;

Contribuer à l'élaboration des dossiers et documents techniques des réunions, conférences, colloques, séminaires nationaux/régionaux/internationaux relatifs à son domaine de compétence ;

=Procéder ou de faire procéder à des études ou enquêtes d'ordre touristique, économique ou financier nécessaire à une meilleure connaissance du secteur et de la planification des activités y afférentes ;

➤ **Cadre organique de la DNTH**

Pour accomplir sa mission la DNTH a un cadre organique dont l'architecture comprend :

-Au Niveau Central

=Un Directeur national et son Adjoint ;

=Une Division études générales et réglementation ayant trois sections : Etudes générales/normes et réglementations ; Autorisation D'exploitation ; Traduction et communication ;

=Une Division Suivie et contentieux ayant deux sections : Contrôle des normes et qualité /Suivi des contrats ; Conventions et contentieux ;

=Une Division Infrastructures/Aménagement et équipements ayant sections : Etudes et formulations de projets ; Evaluation et suivi des opérations ;

- Au Niveau Régional / Sous Régional

= des Inspections régionales

= des Sections Tourisme/Hotellerie/Artisanat

IV.2.15 SECTEUR DECENTRALISATION

La Direction Nationale de la Décentralisation a pour mission la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de d¢ralisation;

> **Attributions de la Direction Nationale de la Décentralisation**

Les attributions et organisation de la Direction de la Décentralisation sont fixées par l'arrêté No 98/1047/MID/CAB ;

Ainsi cette direction est particulièrement chargée de :

=Promouvoir l'appropriation de la décentralisation par les populations ;

=Favoriser la mobilisation des ressources pour le développement local ;

=Concevoir/Elaborer/et suivre l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la création, aux statuts et aux fonctionnement des collectivités décentralisées;

=Assurer la Tutelle Administrative et Financière des collectivités décentralisées ;

Assister les collectivités décentralisées dans la préparation de leurs programmes et projets et de veiller à l'harmonisation de ceux =ci avec le plan national de développement ;

=Mettre en place en liaison avec les services compétents du département chargé du Plan, un système de planification contractuelle décentralisée ;

=Participer à l'organisation des élections locales ;

=Assurer en collaboration avec les autres services et organismes concernés la formation des élus locaux et du personnel de la décentralisation;

=Favoriser le jumelage entre collectivités décentralisées Guinéennes et entre celles=ci et les collectivités étrangères;

> **Cadre organique de la Direction Nationale de la Décentralisation**

Pour accomplir sa mission la direction Nationale de la décentralisation a un cadre organique dont l'architecture

(Sa modification en attente l'approbation) comprend :

-Au Niveau Central

=Un Directeur National, Un Directeur National Adjoint (plus un Secrétariat);

=Une Division "Tutelle Administrative" ayant trois sections : Contrôle de la Légalité et Affaires Juridiques, Organisation des Collectivités Décentralisées, Assistance à la Gestion Administrative des Collectivités ;

=Une Division " Tutelle Administrative " ayant trois sections : Ressources Locales et Fiscalité, Budgets Locaux, Assistance à la Gestion Financière ;

=Division " Etudes et Projets " ayant trois sections : Micro=réalisations, Planification du Développement Local, Suivi=Evaluation

- Au Niveau Régional / Sous Régional

??? (complément d'informations à fournir par la Direction)

IV. 2.16 SECTEUR DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Les services techniques du Ministère des finances intervenant dans le domaine de l'eau et des sols (particulièrement l'eau) sont notamment ceux relevant des directions suivantes :

=La Direction nationale du budget (DNB) chargée de l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de budget, et intervient particulièrement dans élaboration et la gestion du fonds de l'hydraulique institue par le code de l'eau;

=La Direction nationale des impôts (DNI) qui met en oeuvre la politique fiscale du Gouvernement et intervient, a ce titre, dans la tarification et la taxation des droits d'eau;

= La Direction nationale du trésor (DNT) qui participe à la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière Finance publiques/Monnaie/Crédit et intervient, a ce titre, au niveau du fonds de l'eau et des droits d'eau ;

=La Direction Nationale des Investissements Publics chargée

IV.2.17 SECTEUR DU PLAN

Les services du Ministère chargé du plan interviennent notamment à travers le financement des investissements, le suivi de l'exécution des projets et programmes, le maintien de relations privilégiées avec les partenaires au développement ;

IV.2.18 SECTEUR DE LACOOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

Les Directions nationales chargées de la coopération et de l'intégration économique mettent en œuvre la politique du Gouvernement en matière de coopération et intégration et interviennent, à ce titre, dans l'exécution des conventions et/ou projets et programmes des organisations dont la Guinée est membre (ABN , OMVG , MRU notamment en ce qui concerne le domaine de l'eau,

IV.2.19 SECTEUR JUDICIAIRE

La Direction Nationale de la Législation et des Affaires judiciaires (DNLAJ) est chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'études de textes législatifs et réglementaires, d'affaires judiciaires et d'émissions d'avis en cas de besoins ;

Ainsi la DNLAJ intervient dans les affaires concernant l'utilisation des ressources en eau et des sols ;

IV.2.20 CENTRES DE RECHERCHE (UNIVERSITE)

Par rapport à la dégradation des sols et des Eaux on dénombre, entre autres, deux institutions de recherche (relevant de l'Université de Conakry en Guinée) à savoir : Le Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement (CERE) ; Le Centre de Technologie Appliquée (CTA) ; Le Département de Géographie

a) Le CERE

Le CERE est un centre universitaire spécialisé en environnement dont la création, en 1994, a été rendu possible grâce à un financement de l'ACDI, dans le cadre de la coopération entre la Guinée et le Canada (avec l'Université du Québec =Montréal comme agence d'exécution) ;

Ce centre est résolument dédié à la Formation Post=Universitaire et à la recherche scientifique ;

>Au plan des Résultats/acquis du CERE on relève, entre autres, ce qui suit :

= Etablissement et renforcement d'un partenariat avec plusieurs centres de recherche et Universités dont l'UQUAM du Québec ;

= Mise en place et renforcement progressif des moyens (humains et matériels) en vue de promouvoir la capacité nationale en environnement ;

Ainsi le CERE dispose, entre autres, d'un Laboratoire ultra=moderne dans le domaine de l'environnement ainsi que d'un corps professoral et d'encadrement de haut niveau (dirigé par un professeur d'université) qui a permis de diplômer les étudiants de la première promotion en avril 2000 ;

Les deux premières promotions totalisent seize (16) diplômés et la promotion actuelle compte 14 étudiants ;

Ainsi pour l'ensemble des trois promotions d'étudiants (niveau DEA) les thèmes de recherche se répartissent par domaine comme suit : Etudes liées au sol (10%) ; Pollution de l'eau (20%) ; Flore (23,3%) ; Faune (10%) ;

Système d'information environnementale/Biosphère/Changement climatique/Bassin versant(23,3%) ; Pollution Industrielle/Minière/Urbaine et autres (13,3%) ;

= Publication d'une revue trimestrielle de recherche en environnement à partir de juillet 2000 (intitulé le Bulletin de l'environnement) ;

= Ouverture du centre sur son environnement qui s'est traduite, entre autre, par une coopération avec les partenaires au développement dont l'UNICEF ; C'est ce qui a permis au CERE d'obtenir un marché de prestations de services, en 2000, pour la réalisation de l'étude suivante: Analyse de la qualité de l'eau de 209 ouvrages hydrauliques villageois et 618 ménages dans cinq préfectures de la moyenne Guinée (Mamou, Dalaba , Pita , Labé , Tougué) ;

>Au plan des perspectives en général le CERE se propose , entre autres , de :

*Améliorer la qualité de la formation et de la recherche universitaire, Elargir et/ou consolider davantage la coopération avec les partenaires au développement en vue d'être à mesure de mieux rentabiliser les capacités du centre (équipement moderne et Enseignant=chercheurs de haut niveau) ;

*Contribuer au développement du pays par un apport substantiel en matière de maîtrise des questions environnementales ;

> En ce qui concerne plus spécifiquement les activités futures du FEM relative au projet de renversement des tendances à la dégradation des sols et des eaux, le CERE est intéressé par une éventuelle collaboration dans certains domaines d'études et de recherche dont, entre autres, les suivants : Biodiversité, Pollution locale, Etude du milieu récepteur, Pression entropique sur les ressources, Education environnementale, cartographie numérique, Evaluation des régimes hydriques ;

b) Le CTA

Le centre de Technologie appliquée (CTA), relevant de la Faculté de Génie Civil, à l'Université de Conakry s'est récemment intéressé à la pollution du Niger et de certains de ses affluents.

Ce centre a élaboré un programme et conduit une campagne d'études sur le phénomène de l'envasement des lits des fleuves MILO et Niger au cours de l'année 1999 ;

> Les principaux résultats seraient les suivants :

= Trois rapports de mission et trois schémas d'itinéraires relatifs à la zone d'étude ;

= Une cassette vidéo sur l'ensablement des lits des fleuves concernés ;

- = Un schéma des 28 sites visité dont 12 sur le Milo et 16 sur le Niger ;
- = Un schéma de sondage comprenant 26 points
- = Vingt six (26) échantillons collectés dont 15 sur le Milo et 11 sur le Niger ;

> Au plan des perspectives à court et moyen terme le CTA est, entre autre, à la recherche de moyens pour le traitement et l'interprétation des données de terrain ainsi que la publication des résultats ;

c) Le Département de Géographie

Ce département a ouvert, depuis quelques années, une Filière Aménagement du territoire et ses étudiants /enseignants chercheurs Collaborent déjà avec plusieurs projets/ Programmes dont notamment le PASAL (programme d'appui à la sécurité Alimentaire) ;

IV.2.21 ONG ET ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT

Les ONG Nationales/Internationales ainsi que les associations de développement (Groupement et Coopératives notamment) sont placées sous la tutelle Administrative du SACO relevant du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation, et de la Sécurité ;

La Dynamique du mouvement associatif va en s'amplifiant, ne serait ce qu'au regard de la demande continue de reconnaissance par diverses catégories d'organisations à la base ;

>En ce qui concerne les organisations paysannes, leur statut est déterminé par l'Ordonnance 005/PRG/SGG/88 qui concerne les catégories d'acteurs suivants : Groupements villageois ; Associations de quartiers ; Unions locales de Groupements villageois, les Sociétés d'épargne

Le SENATEL (Service National d'Assistance Technique aux Coopératives) aurait dénombré environ 650 structures réparties comme suit selon le principal secteur d'activité : Agriculture 48,5% ; Pêche 16,5% ;

Elevage 6,6% Artisanat 19,5% ; Commercialisation 0,6% ; Construction 2% ; Consommation 3,6%

Autres 1% :

> En ce qui concerne les ONG et Agences de Développement, on enregistre la présence de quelques ONG internationales et Agences de Développement (AFVP, Aide et Action, CECI , ADF, Africare etc.) et le développement de quelques ONG Nationales dont l'opérationnalité est difficile à cerner, dans la majorité des cas compte tenu des conditions de leur naissance et de la gestion ainsi que de l'environnement politico=économique ;

On relève aussi que certaines ONG sont réunies dans un cadre interne de concertation dénommée Forum des ONG ;

IV.2.22 OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques ont pour partenaire privilégié, le Ministère du commerce, de l'Industrie et des PME ;

Les principaux cadres de concertation, en vue de la défense des intérêts des opérateurs économiques, sont la chambre de Commerce, d'Agriculture/Industrie/Artisanat ainsi que les Chambres sectorielles comme la chambre d'agriculture qui a des démembrements à l'intérieur du pays ;

IV.2.23 BUREAUX D'ETUDES

Avec la libéralisation de l'économie et les conditions d'emplois dans la fonction publique, certains cadres de l'Administration se sont engagés dans la mise en place de Bureaux d'études (pour différents secteurs de l'économie) qui sont souvent handicapés par leur jeunesse et l'insuffisance ou manque de personnes expérimentées en matière de consultation ;

Aussi quelques bureaux d'études étrangers sont installés sur la place (en association avec des nationaux dans la majorité des cas en vue notamment de bénéficier des avantages associés au statut d'entreprise de droit guinéen) ;

Au cou de l'étude il n'a pas été possible d'obtenir suffisamment d'informations permettant d'évaluer l'existant en matière de bureaux d'études ;

Annexe12 LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES CONTACTEES

I AU NIGER

Autorité du Bassin du Niger (ABN)

= Mr Gustave TCHOUE , Directeur de la planification
=SOUMAH Mamadou , Expert en Maintenance
=OULD Aly ,coordonnateur du projet hydroNiger
= MR TOURE (et ses collaborateurs), Directeur de l'information et de la Documentation

Projet FEM=Fleuve Niger

Steve CRERAR , Conseiller technique du projet

Banque Mondiale

=Tracy HART , responsable du projet FEM=Bassin du Niger (en visite à Niamey)

II EN GUINEE

II.1 SERVICES TECHNIQUES NATIONAUX

Direction Nationale de Gestion des Ressources en Eau (DNGRE)

=Cheikh Oumar DIALLO , Directeur National
=Ibrahima BOKOUM , Directeur National Adjoint
=Lansana FOFANA , Chef Division Législation
= Lansana Bakary MARA
Mohamed Abou YOULA , chef Division E/P
=Karamoko KABA ,point focal de l'ABN
= SAKHO , Documentaliste de la DNGRE
=Boubacar BARRY , Chef du Projet GHENIS
=Toumani BARO , Projet GHENIS
= Ben CONDE , Environnementaliste Projet GHENIS
= Atigou BALDE , Sectio Administration des droits d'eau
=Lamine BAH , Projet FEM=Fleuve Sénégal

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

=Alkkhaly Mohamed tehey CONDE , Conseiller Economique et financier

Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion de la femme et de l'enfant

=Mme Mariama ARIBOT , Ministre
=Ibrahima CAMARA , Secrétaire Général

Direction nationale des eaux et Forêts

=Alpha Kabiné CAMARA , Directeur national adjoint
=Djiramba DIAWARA ,Chef division Foresterie rurale
=Yacine SOW ,chef service restauration et aménagement intégré du massif du Fouta Djallon
=Namory KEITA ,coordonnateur Wetlands International/président du comité RAMSAR
=Maccky LY , Divisionprojets et programmes
=Falaye CONDE , chargé des ressources forestières

Conseil National de l'environnement

=Kadiatou N'DIAYE ,point focal opérationnel national du FEM

Direction nationale de l'environnement

=Mohamed DOUMBOUYA , Directeur national adjoint
=théophile RICHARD , chef section milieumarin,
=Fodé Louceyni CONDE

BCPEA

=Mr KONATE , Directeur adjoint
=thierno Souleymane OULARE

Direction nationale de la METEO

=Dr Lamine BAH ,Directeur national
=yaya BANGOURA Directeur national adjoint

Direction nationale de l'Elevage

= ,chef division
=Boubacar CAMARA , chef section alimentation du bétail
= Ciré BARRY
=Dr Ibrahim SIFAN , division législation
=Dr Molou DORE , division législation
=Mamadou Saliou DIALLO , Gestionnaire du personnel

Direction nationale Décentralisation

Aboubacar SYLLA ,section contrôle de légalité des affaires juridiques

SACO

= , chef de service adjoint
=Mamadi moussa CAMARA , chargé d'études

Direction nationale de l'Agriculture

= , Directeur national
=Mr MARCEL , Directeur national adjoint
=Dr Yacouba CAMARA , Chef service Plan Foncier Rural
=Dr Sagnou Moussa , section gestion des ressources foncières
=Rougui DIALLO , section gestion des ressources foncières
=sékou CONDE , service national des statistiques agricoles (SNSA)
=Sébastien TOUNKARA , SENASOL

Direction nationale du Génie Rural

= Ibrahima Sory SIDIBE , Chef Division Aménagements
=Sory KEITA , chef service planification
=Mamoudou TOUNKARA , Chargé des impacts environnementaux

Direction nationale de la Pêche Continentale

=Aboubacar DEM , Directeur national adjoint

SNAPE

=Mr DEM Directeur National adjoint
 =Ibrahima BARRY , Directeur Etudes et Planification

IRAG

=Sékou BEAVOGUI , Directeur national
 = Deux cadres du service documentation

OFFICE GUINEEN DU BOIS

= ; Directeur national

Direction nationale des Transports

=Alseny BARRY ,chef service programmation /budget

Direction nationale des Mines

=Habib DIENG , chef Division protection environnementale et sécurité
 =Hawa DIAWARA , Division protection environnementale et sécurité
 =Moumini SYLLA , chef division contrôle etcadastre

CPDM

=Néné Ousmane DIALLO , Directrice adjointe

Direction nationale du Plan

=Ousmane BAH , chef division ENR

Direction nationale du Plan

=Oumar DIALLO , directeur national
 =Badian DIALLO , chef Bureau central du recensement

Direction nationale de l'Industrie

=Aguibou DIAKITE
 =Ibrahima YANSANE
 =Alpha amadou Diouldé DIALLO

II.2 ORGANISMES DE COOPERATION BILATERALE / MULTILATERALE**PNUD**

=Efass SYLLA , Charegé de Programme (Point focal du projet FEM)
 =Mme BAH Aissatou Diallo , Economiste National

FNUAP

=Dr Fatumata KANTE ? Chargée de programme

FAO

=ARI Ibrahim Toumo , Représentant
 =MamadouKaba SQUARE Chargé de programme

UNION ENROPEENNE

=Mr Wim IMPENS, Conseiller Développement Rural

AFD

= Jean Marc PRADELLE

AMBASSADE DE FRANCE

= Jean Marc BOUVARD , Attaché de coopération

BANQUE MONDIALE

=Amadou Oury DIALLO , Chargé du programme developpement rural
 = Yéro BALDE ,Chargé de programme secteur économique
 =Bangaly NABET , Chargé des Infrastructures

BUREAU DE COORDNATION INTRENATIONAL (OUA)

= Ibrahima Kégnéko DIALLO , coordonnateur
 = et Abdoulaye Kankalabé DIALLO , Assistant au coordonnateur

US=AID

=Soan Hoang NGUYEN ,Conseiller en Gestion des ressources naturelles

CANADA

= Jean claude MARCHAND chef du bureau de coopération
 =Souleymane N'DIAYE, Agent de développement /Coopération/ Commerce

UNICEF

= Mamadou oury BAH , Assistant au chargé de programmes Eau/ Assainissement

GTZ

=

II.3 ONG INTERNATIONALES**AFVP**

=Wowo CONDE ,chargé de programme

AFRICARE**ADF****II.4 ONG NATIONALES**

= Forum des ONG
 = Guinée Ecologie
 =Entraide Universitaire pour le Développement

II.5 UNIVERSITE**CERE**

= Professeur Ibrahima BOIRO et ses collaborateurs ci-dessous
 = Dr DIALLO SERE

=Dr CIBA

=Mme.....

II-6 PROJETS / PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT**PROGRAMME AGIR**

= Mamadou Ilias DIALLO , coordonnateur

PROJET developpement SIGUIRI / KOUROUSSA

=Macky DIOUM , Coordonnateur
 = Ousmane FOFANA , chef du bureau de liaison

PROJETCHANGEMENT CLIMATIQUES

=Faya TRAORE, ,coordonnateur

PROJET PROMOTION DU SECTEUR PRIVE
Alpha Ibrahima SOUARE ,coordonnateur adjoint

PROJET PROMOTION DES INDESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR MINIER
=Mamadou Bailo DILLO , coordonnateur
=Chérif DIALLO ,Assistant au

PROJET developpement DABOLA / DINGUIRAYE (PDD)
= , Conseiller technique

= Mr CISSOKO , coordonnateur

PROJET BARRAGE DE FOMI

=Modi Oury BARRY , Chef de Projet

= Kobélé CONDE

coordonnateur

PROJET D'EXPLOITATION DE BAUXITES DE DABOLA TOUGUE

= Alimou Diallo, Directeur

Annexe 13 LISTE DES DOCUMENTS INVENTORIES ET/OU CONSULTES

1 DIRECTION NATIONALE DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU (DNGRE)

CTRN : Loi L/94/005/CTRN portant code de l'eau

IWACO (Bureau d'Etude) : Rapport définitif sur les textes d'applications du code de l'eau

IWACO : Etude Diagnostics et Divers Volets de Gestion des Ressources en Eau Réalisée dans le cadre du Troisième Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en République de Guinée, 1998

- Inventaire, Evaluation et Planification des Ressources en Eau
- Cadre Institutionnel, Législatif, et Réglementaire
- Financement, tarification et recherche – Développement dans le Secteur
- Coopération en Matière de mise en valeur de Gestion Intégrée des Eaux Partages
- Rapport de Synthèse et Proposition de Programmes a court, moyen et long termes
- Rapport de synthèse du séminaire national sur la gestion des Ressources en eaux

DNGRE : Note sur les propositions de quelques textes d'application du code de l'eau

DNGRE : Quelques documents du séminaire national de concertation sur la gestion intégrée des ressources en eau de la République de Guinée, Septembre 1998

- Rapport de Synthèse et recommandations
- Communication sur l'administration des ressources en eau en Guinée
- Communication sur la valorisation des plans généraux d'aménagement en Guinée
- Communication sur le cadre institutionnel de la gestion des ressources en eau de la République de Guinée

PROJET GHENIS : extrait de la Bibliographie Informatisée du Projet

- J.P. LAMAGAT/MOLINIER/ORSTOM : Etudes des Anomalies des Crues du Fleuve Niger 1983
- Ambassade des Pays Bas a Bamako : Guide pour la Planification et le suivi des activités de Coopération, 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport d'avancement du Projet pour le 1^{er} Semestre 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport d'avancement du Projet pour le second Semestre 1999
- Projet GHENIS/ MALI : Rapport d'avancement du Projet pour le 1^{er} Semestre 2000
- Projet GHENIS/ MALI : Rapport d'avancement du Projet pour le 2eme Semestre 2000
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport d'avancement du Projet pour le 1^{er} Semestre 2000
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission Van DER Werff Bosch, Expert en Base de Donnée , Mai 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission Van DER Werff Bosch, Expert en Base de Donnée , Décembre 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission Van de Coevering,, Expert en Modélisation , Mai 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission Van de Coevering,, Expert en Modélisation , Décembre 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE/MALI : Rapport de mission de Ronny Van Looveren , Expert en modélisation , juillet 2000
- M.A. DIALLO : Statistiques appliquées a l'environnement
- ARCADIS/EUROCONSULT : Rapport de mission de l'assistance technique (Novembre-Décembre 2000)
- EUROCONSULT : Rapport d'avancement 2 du Projet GHENIS Décembre 1999
- EUROCONSULT : Identification d'indicateur de durabilité environnemental et écologique pour la zone sahélienne aride et semi aride d'Afrique de l'ouest , 1994
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission Koen Coudere, Expert en Hydro-ecologie, Juin 2000
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission Koen Coudere, Expert en Hydro-ecologie, Novembre 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Dépouillement de l'enquête socio-ecologique dans le bassin versant du fleuve Niger en Guinée
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission Griet Witvrouw, Expert en hydro-chimie , Juin 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Rapport de mission de présentation du Projet GHENIS aux Autorités Régionales et Préfectorales et préparation de la 2eme réunion de concertation des équipes nationales Guinée-Mali, prévue a Kankan du 04 au 08 Octobre 1999
- Projet GHENIS/ GUINEE : Distribution des espèces et des faunes terrestre rencontrées ou relatées dans le bassin versant du fleuve Niger en guinée, 2001
- Projet GHENIS/ GUINEE : Description des stations météorologiques du bassin versant du fleuve Niger en Guinée, 2001
- Projet GHENIS/ MALI : Etude sédimentologique sur le fleuve Niger supérieur (Bamako a Koulikoro), 2000
- Projet GHENIS/ MALI : Plan de stratégie en matière d'information, éducation , communication et genre, 2001
- Projet GHENIS/ GUINEE : Distribution des espèces et des faunes aquatiques rencontrées ou relatées dans le bassin versant du fleuve Niger en guinée, 2001
- Projet GHENIS/ GUINEE : destruction des sous bassin hydrologique du bassin versant du Niger en guinée
- K.SAMOURA : Proposition d'action participative de l'ONG OGES dans la mise en œuvre du Projet GHENIS en Guinée, 1999
- IWACO : / Equipe Guinée / Equipe Mali : Reconnaissance Environnementale de la zone du Fleuve Niger Supérieur, Août 1996

ARCADIS EUROCONSULT/ SERNES ET ANTEA : Rapport Initial du Projet de Gestion Hydro Ecologique du Niger Supérieur (PROJET GHENIS) mai 1999

ARCADIS EUROCONSULT: Aperçu des principaux acquis et recommandation de la mission de mai , juin 2000

PROJET GHENIS/ GUINEE/ MALI : Rapport de mission d'appui en SIG au Projet GHENIS (Mai-juin 2000)

PROJET GHENIS/ GUINEE/ MALI : Rapport de la seconde rencontre de concertation des équipes nationales et de la 1ere réunion du comité inter état de pilotage

PROJET GHENIS (Guinée/Mali/Pays Bas) Rapport de synthèse de l'atelier de concertation des utilisateurs des ressources du Bassin Supérieur du Fleuve Niger, Dabola, 04 Avril 2001

PROJET GHENIS : Rapport de synthèse de la quatrième réunion des équipes nationales du Projet GHENIS Dabola, Avril 2001

PROJET GHENIS : Plan de stratégie en matière d'information, d'éducation, communication/ genre Avril 2001

2 CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Décret D/97/241/PRG/SGG modifiant le décret N D/93/149/PRG/SGG du 20 Août 1993 portant Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de L'Environnement , Octobre 1997

Kadiatou N'DIAYE : Etat de Financement des Projets pour l'Environnement Mondial en République de Guinée

Document du Projet : Conservation In situ du Bétail Endémique en Afrique de l'Ouest

Direction Nationale de l'Hydraulique : Proposition d'un Dossier de Projet portant sur la préparation d'un plan d'action stratégique du massif du Fouta Djallon, Juillet 2000

3 DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

COMITE DE PILOTAGE DU PNAE : Document de Synthèse du Plan d'Action pour l'Environnement (PNAE), Septembre 1994

MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT : Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement (Code de l'Environnement), Mai 1997

4 DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES AGRICOLES : Résultats de l'Enquête Agricole : 1995, Résultats de l'Enquête Agricole : 1997-1998

SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES AGRICOLES : Statistiques sur l'évolution agricole, de prix des valeurs de la production, avril 2001

SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES AGRICOLES : Dynamiques de production des principales cultures vivrières de 1991 à 2001, Avril 2001

5 BCPEA

Série des Documents Thématiques élaborés dans le cadre de la préparation du DRSP Final

- Rapport sur les stratégies de base en matière d'approvisionnement en intrants
- Rapport de synthèse sur la gestion des ressources naturelles renouvelables et l'environnement rural
- Rapport sur l'observatoire du Développement Rural
- Rapport sectoriel genre
- Rapport sur la sécurisation foncière

Ministère de l'Agriculture des Eaux et Forêts : Lettre de Politique de Développement Agricole (Septembre 1997)

- Volume I du LPDA II: Documents de Synthèse
- Volume I du LPDA I: Documents de Principal

6 DIRECTION NATIONALE DES EAUX ET FORETS (DNEF)

Organigramme de la DNEF

DIAWARA . Djiramba et AL : Rapport National sur <<L'Etude Prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA), octobre 2000 >>

DNEF : Rapport de l'Atelier sur la Politique Nationale des Zones Humides et la Mise en Place du Comité Nationale RAMSAR GUINEE , Conakry Septembre 2000

DNEF : Document du Projet Pilote de Reboisement de la Tête de Source du Fleuve Niger dans la Préfecture de Faranah

DNEF : Document du Projet de Reboisement de quelques Superficie par des essences dans les galeries forestières du Bassin du Fleuve Niger en Guinée

DNEF : Revue CAFOU N 7 : Dossier sur le WA-TON : Structure Traditionnelle et Gestion des Ressources Naturelles dans le Parc National du Haut Niger, Mai 1997

Arrêté N° 4018/ MAE/SGG/99 portant Organisation et Attribution du Service de Restauration et d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon (SRAI)

DNEF : Résumé de l'Atelier / Séminaire sur le Suivi et l'Evaluation des Projets de Gestion de Ressources Naturelles, Juin 1997

7 DIRECTION NATIONALE DU GENIE RURAL

Texte Organique et Cadre Organique de la Direction Nationale du Génie Rural (1995-1996-1997)

BCEOM / BDPA / BEI-GC : Evaluation Environnementale Stratégique dans le cadre du second projet National d'infrastructure Rurales – PNIR II (Rapport Préliminaire et Annexes) Février 2001

8 DIRECTION NATIONALE DE L'ELEVAGE (DNE)

LOI N L/95/046/CTRN portant Code de l'élevage et des produits Animaux

DNE : Résultats du Recensement National du Cheptel en 1995

DNE : Rapports Statistiques 1997-1998 (Version Provisoire , Juillet 1999)

9 DIRECTION NATIONALE DE LA PECHE CONTINENTALE

Loi L/96/007 portant Organisation de la Pêche Continentale en République de Guinée, Juillet 1996

Arrêté N° 2000/615/MPA/CAB portant Attribution et Organisation de la Direction Nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture, Février 2000

DOMINIQUE GREBOVAL / MARQUET J.P (Consultant FAO) Analyse et Proposition Relative au Schéma Directeur pour le Sous Secteurs Pêches Continental, 1996

PROGRAMME REGIONAL D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOUTA DJALLON
(Bureau du BCI-OUA)

Synthèses des Résultats et acquis des Projets d'Aménagement des Bassins Représentatifs Pilotes et des Parcs Nationaux Juillet 1998

Rapport de la Session des Experts, Novembre 2000

Rapport Final de l'Atelier National de Capitalisation des Résultats et acquis des Projets Aménagement des Bassins Représentatifs Pilotes et des Parcs Nationaux Juin 1998

Rapport de l'Atelier de Concertation entre les Différents Intervenants dans le massif du Fouta Djallon en Guinée (Rapport Final et Annexe) Février 2001.

SNAPE (Service National Aménagement des Points d'Eaux)

SNAPE : Document du Symposium relatif au 20^{ème} anniversaire du SNAPE (Aspects Institutionnels, programmation, Gestion et Maintenance), Mars 2000

CERE (Centre d'Etude et de Recherche en Environnement – Université de Conakry)

Revue semestrielle de Recherche en Environnement (N 1) Juillet 2000

Liste des Mémoires des DEA Préparés au CERE dans le Domaine des Eaux et des Sols :

- Toumany SIDIBE : Contribution a la mise en œuvre d'un système d'information Environnemental pour Gestion Durable des Ressources Naturelles : cas du secteur agricole en République de Guinée
- Aissatou Taran DIALLO : Affinage du Zonage Agro Ecologique de la Haute Guinée au moyen de gestion de base de donnée
- Alpha Mamadou DIALLO : Essai de purification des eaux de consommation en milieu rural par utilisation du Moringa Oleifera et d'argile stabilise comme filtre granulaire
- Mamadou Saidou DIALLO : Contribution de la Faune Aviaire des zones humides du Parc National du Haut Niger.

Thèmes de Recherches (Projet de Mémoire de DEA en cours

- Produit Forestiers Utiles et participation des Populations a la Gestion durable de la foret classée de Sincery – Oursa dans la Préfecture de Dabola.
- Proposition d'un schéma de Gestion Durable du Bassin de Bankalan (Préfecture de Kankan) au moyens d'un SIG.
- Etude du degré de re largage des métaux Eco toxique associe au bous de traitement Industriel de l'OR a Siguiri
- Systeme traditionnel de Gestion de quelques ressources Naturelles : Cas de la Sous-préfecture de Baro

CENTRE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT MINIER (CPDM)

CPDM : Publication sur le Potentiel Minier de la Guinée

CPDM : Note de Synthèse sur les Permis de Recherche et d'Exploitation Minières dans les préfectures de la Haute Guinée

AFEME (Association des Femmes Mines et Environnement) : Document du Projet remise en état et reboisement des sols a KINTINAN (Siguiri)

MINISTERE DU PLAN

DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE L'INFORMATIQUE : Résultats définitif du Recensement Général de la Population et de l'habitation de décembre 1996, Conakry 1999 : les documents consultes (sur un total de 15) portent sur les thèmes suivants : Etat de la population, Caractéristiques des Ménages, Caractéristiques Economiques, Caractéristiques de l'Habitat, la Femme Guinéenne.

DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE L'INFORMATIQUE : Résultat de l'Enquête Démographique et de Santé

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS : Programme d'Investissements Publics 2001-2003, Février 2001

MINISTERE DU COMMERCE , DE L'INDUSTRIE ET DES PME

SERVICES DES UNITES INDUSTRIELLES : Etats des principales Unités Industrielles Inventories

BANQUE MONDIALE / GOUVERNEMENT GUINEEN : Revue du Cadre Réglementaire pour la Participation du Secteur Prive dans les Infrastructures (Projet du Rapport Principal) Juin 2000

UNICEF

BARRY A. K./ CAMARA F./DIALLO A. : (Equipe du CERE – Université de Conakry) : Analyse de la Qualité de l'eau de 209 Ouvrages hydrauliques Villageois et 618 Ménages dans les préfectures de Mamou, Dalaba, Pita, Labe et Tougue (Programme eau et Assainissement de L' UNICEF) Décembre 2000.

USAID

LAND TENURE CENTER/PROJET D'ETUDE ET DE DIALOGUES SUR LE FONCIER :

- Présentation des Premières Etudes des Cas sur le foncier et la Gestion des Ressources Naturelles en Haute Guinée Août 1994
- Rapport de l'Atelier Régional sur la Problématique foncière et la Gestion des Ressources Naturelles en Haute Guinée Octobre 1994
- Présentation des Premières Etudes des Cas sur le foncier et la Gestion des Ressources Naturelles au Fouta Djallon Janvier 1995
- Rapport de l'Atelier Régional de Labe sur la Problématique foncière et la Gestion des Ressources Naturelles au Fouta Djallon Février 1995

AGRIDEC : Evaluation a mi parcours du Projet de Gestion des Ressources Naturelles en Guinée, Juillet 1995

COOPERATION FRANCAISE (Mission de Coopération et d'Action Culturelle-FAC)

FAC/DNEA : Publication sur une expérience de Gestion de l'Espace Rural et des Forêts en Guinée(Projet GERF-dans la préfecture de Mamou) 1996

AFVP : Rapport Annuel d'Activités 2000

PNUD

PNUD /GOUVERNEMENT : Document Intérimaire de Stratégie de réduction de la pauvreté, Octobre 2000

PROJET DU DEVELOPPEMENT DU HAUT NIGER

BAD/FAO Rapport de Préparation du Projet, Décembre 1998

PROJET BARRAGE DE FOMI/LAVALIN INTERNATIONAL (Etudes de réactualisation du dossier de faisabilité du barrage) Mars 1999

- Rapport Sectoriel Agriculture et Pêche
- Rapport Sectoriel Navigation

AUTRES SOURCES (Documents de Consultants et Experts Nationaux)

DIALLO TELLI : Rapport de l'Etude sur la Situation Soc Io Economiques et les Perspectives de Développement des Zones de Concentration de la Coopération SUISSE au Niger, Avril 2001

REPUBLIQUE DE GUINEE : Code Foncier et Domanial (version Revue et Corrigée)

CENTRE DE DOCUMENTATION DE L'AUTORITE DU BASSIN DU NIGER (ABN) A NIGER

SODETEG / ABN : Action de Protection et de Reboisement du Haut Bassin Versant du Fleuve Niger en Guinée 1981

ROGER MAIGNIEN : 1959 le Cuirassement en Guinée

ABN/Projet PNUD / FAO / RAF / 83 / 028 : Identification d'un Programme d'Action de Développement de faible envergure Août 1987

LOUIS BERGER INTERNATIONAL, INC : Inventory of Available Hydrological Data in Guinea 1983

C.LOTTI ET ASSOCIATI / PNUD/ABN : Etat des Périmètres Irrigues dans les Républiques de Guinée et du Mali

COYNE ET BELLIER / Projet PNUD/BIRD –GUI-79-004 : Plan Général d'Aménagement Hydraulique de la Haute Guinée, Novembre 1983

- Volume III Aménagement Hydraulique
- Volume IV Utilisation des Eaux
- Volume V Agriculture